



# **RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

## **Numéro – 19 – Avril**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **05 Mai 2023**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

## TABLE des MATIERES

**Avril 2023**

### ARRETES

	Page
<p>Arrêté n° 2023 D 1005 du 03 Avril 2023            Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34A du PR0+000 au PR10+797, du 5 avril au 5 juin 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de BAUDRES et BOUGES-LE-CHATEAU.</p>	12
<p>Arrêté n° 2023 D 1006 du 03 Avril 2023            Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR22+843 au PR22+971, du 5 au 19 avril 2023, à l'occasion de travail de remblayage de fouilles en bord de chaussée, commune de MEUNET-sur-VATAN.</p>	15
<p>Arrêté n° 2023 D 1007 du 03 Avril 2023            Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR2+500 au PR3+180, du 5 avril au 9 juin 2023, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux et de raccordement à la ligne souterraine, de pose de chambres et de conduites télécom, commune de MONTIERCHAUME.</p>	18
<p>Arrêté n° 2023 D 1008 du 03 Avril 2023            Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80C du PR2+200 au PR2+300, du 6 avril au 9 juin 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour l'extension du réseau d'éclairage public, commune de COINGS.</p>	21
<p>Arrêté n° 2023 D 1010 du 04 Avril 2023            Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 94 du PR1+180 au PR1+294, du 11 avril au 27 mai 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, commune de CHALAIS.</p>	24
<p>Arrêté n° 2023 D 1011 du 04 Avril 2023            Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 15 du PR31+866 au PR32+660 et n° 28 du PR18+947 au PR19+892, le 9 avril 2023, à l'occasion de la brocante de Pâques, commune de VILLEGOUIN.</p>	27
<p>Arrêté n° 2023 D 1012 du 04 Avril 2023            Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 74A du PR1+450 au PR2+200, du 11 avril au 9 juin 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), commune de JEU-les-BOIS.</p>	30
<p>Arrêté n° 2023 D 1013 du 04 Avril 2023            Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 52 du PR9+631 au PR9+781, du 11 au 18 avril 2023, à l'occasion de travaux de renouvellement de poste électrique, commune de FONTGUENAND.</p>	33
<p>Arrêté n° 2023 D 1014 du 04 Avril 2023            Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 118 du PR1+210 au PR1+637, du 11 avril au 27 mai 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, commune de LIGNAC.</p>	36
<p>Arrêté n° 2023 D 1015 du 04 Avril 2023            Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 94 du PR2+155 au PR2+355, du 11 avril au 27 mai 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, commune de CHALAIS.</p>	39
<p>Arrêté n° 2023 D 1016 du 04 Avril 2023            Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 16B du PR0+341 au PR6+992, n° 16 du PR15+300 au PR16+380, n° 27 du PR89+631 au PR94+151 et n° 2 du PR33+280 au PR33+620, le samedi 8 avril 2023 de 7h00 à 18h00, à l'occasion d'une battue à tir contre des sangliers, communes de VATAN, GIROUX, PAUDY et REUILLY.</p>	42
<p>Arrêté n° 2023 D 1034 du 04 Avril 2023            Portant réglementation de la circulation sur diverses R.D. du 6 avril au 6 juin 2023, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-LACTENCIN, ARGY, CHEZELLES et VILLEGONGIS.</p>	45
<p>Arrêté n° 2023 D 1035 du 04 Avril 2023            Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Municipalité - Souvenir Jacky Helion", le 16 avril 2023, de 13h00 à 19h00, commune de LE POINCONNET.</p>	48

Arrêté n° 2023 D 1036 du 05 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34A du PR0+000 au PR10+797, du 11 avril au 11 juin 2023, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée en compomac, communes de BAUDRES et BOUGES-le-CHATEAU.	52
Arrêté n° 2023 D 1037 du 05 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur différentes R.D., du 13 avril au 13 juin 2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, création de tranchées, déploiement de conduites, pose de chambres et création de forages, commune de SAINT-PLANTAIRE.	55
Arrêté n° 2023 D 1038 du 05 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28 du PR60+377 au PR62+520, du 13 au 28 avril 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SAINT-PIERRE-de JARDS.	58
Arrêté n° 2023 D 1039 du 05 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 917 du PR11+900 au PR15+700, du PR11+900 au PR15+700, du 11 avril au 9 juin 2023, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de PERASSAY.	61
Arrêté n° 2023 D 1040 du 05 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 41 du PR3+500 au PR5+100, du 11 avril au 9 juin 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumeux Coulés à Froid (MBCF), communes d'ARDENTES et MERS-sur-INDRE.	64
Arrêté n° 2023 D 1041 du 05 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 75a du PR0+000 au PR0+320, du 17 avril au 27 mai 2023 de 7h30 à 18h30, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumeux Coulés à Froid (MBCF), commune de MOUHERS.	67
Arrêté n° 2023 D 1042 du 05 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 5 du PR1+538 au PR3+367, du 17 avril au 27 mai 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumeux Coulés à Froid (MBCF), communes de BAZAIGES et CEAULMONT.	70
Arrêté n° 2023 D 1043 du 05 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur différentes R.D., du 7 avril au 4 juin 2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, de câblage, de raccordement, de plantation de poteaux, de GC et d'élagage, communes de MOUHERS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.	73
Arrêté n° 2023 D 1044 du 05 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 128 du PR0+000 au PR9+909, du 15 avril au 15 juin 2023, à l'occasion de travaux de calage des rives de chaussée, communes de VILLENTOIS-FAVEROLLES-en-BERRY et VEUIL.	76
Arrêté n° 2023 D 1045 du 05 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 22 du PR13+153 au PR14+294, du 11 au 14 avril 2023, à l'occasion de travaux de pose de boucles de comptage, commune de LUCAY-LE-MALE.	80
Arrêté n° 2023 D 1046 du 05 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR61+092 au PR61+500, du 12 avril au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique haute tension, commune de VILLEGONGIS.	83
Arrêté n° 2023 D 1047 du 05 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR3+900 au PR4+200, du 11 avril au 9 juin 2023, à l'occasion de travaux de pose de totems, commune de MONTIERCHAUME.	86
Arrêté n° 2023 D 1048 du 05 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur diverses R.D., du 18 avril au 15 mai 2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour la fibre optique, communes de CIRON et OULCHES.	89
Arrêté n° 2023 D 1049 du 05 Avril 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-618 du 13 février 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 6 du PR0+000 au PR6+000, n° 50 du PR0+000 au PR14+000, n° 62A du PR0+000 au PR4+000, n° 62B du PR0+000 au PR1+000, n° 79 du PR0+000 au PR1+000, n° 79A du PR0+000 au PR3+639, n° 95 du PR6+000 au PR17+000, n° 95A du PR0+000 au PR2+000, n° 95B du PR0+000 au PR1+850 et n° 950 du PR0+000 au PR5+000, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de NEONS-SUR-CREUSE, TOURNON-SAINT-MARTIN, LURAI, PREUILLY-LA-VILLE et MARTIZAY.	93
Arrêté n° 2023 D 1050 du 05 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR32+878 au PR33+230, du 24 avril au 24 mai 2023, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support BT, commune de BADECON-LE-PIN.	97

Arrêté n° 2023 D 1051 du 05 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73 du PR8+315 au PR8+985, du 24 avril au 24 mai 2023, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support BT, commune de CROZON-sur-VAUVRE.	100
Arrêté n° 2023 D 1052 du 05 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur différentes R.D., du 7 avril au 7 juin 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, travaux de génie civil, communes de MAILLET, MALICORNAY et GOURNAY.	103
Arrêté n° 2023 D 1053 du 05 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 45 du PR7+258 au PR8+631, du 1er au 31 mai 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom, commune d'EGUZON-CHANTOME.	106
Arrêté n° 2023 D 1054 du 05 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur différentes R.D., du 7 avril au 7 juin 2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, travaux de câblage, raccordement, plantations de poteaux, GC et élagage, communes de FOUGEROLLES, SARZAY, NEUVY ST SEPULCHRE, TRANZAULT, CHASSIGNOLLES et SAINT-DENIS-de-JOUHET	109
Arrêté n° 2023 D 1055 du 05 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR48+800 au PR53+500, du 17 avril au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux de GC pour la fibre optique LEXLOOP, communes de SAINT-GILLES et ROUSSINES.	113
Arrêté n° 2023 D 1056 du 06 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 956 du PR2+200 au PR2+300, du 11 avril au 11 mai 2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune de La VERNELLE.	116
Arrêté n° 2023 D 1057 du 06 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 26 du PR8+780 au PR9+585 et n° 917 du PR8+499 au PR9+785, du 11 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BTA "Le Pont Rouge", commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	119
Arrêté n° 2023 D 1058 du 06 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR40+653 au PR45+311, le 1er mai 2023 de 6h00 à 19h00, à l'occasion de la brocante annuelle, commune de MEOBECQ.	122
Arrêté n° 2023 D 1059 du 06 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 51 du PR18+843 au PR22+000, du 17 avril au 26 mai 2023, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT	125
Arrêté n° 2023 D 1060 du 06 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR20+800 au PR21+450, du 17 avril au 17 mai 2023, à l'occasion de travaux sur câble enterré télécom, commune de DOUADIC.	128
Arrêté n° 2023 D 1061 du 06 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 3 du PR7+440 au PR7+740, du 17 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de en régie virage béton, commune de SAUZELLES.	131
Arrêté n° 2023 D 1062 du 6 avril 2023 - PORTANT modification de la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets sociaux ou médico-sociaux relevant de l'autorisation du Président du Conseil départemental.	134
Arrêté n° 2023 D 1067 du 07 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 9 du PR0+000 au PR0+050, du PR2+400 au PR2+500 et du PR3+840 au PR3+890, du 11 au 30 avril 2023, à l'occasion de travaux d'implantation de panneaux de signalisation, commune de CHOUDAY.	136
Arrêté n° 2023 D 1068 du 07 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 11 du PR13+850 au PR16+150, n° 15 du PR24+850 au PR38+000 et n° 33 du PR0+000 au PR2+150, du 11 avril au 9 juin 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation et remplacement de poteaux, armements, tirage de câbles et raccordement), communes de PELLEVOISIN, VILLEGOUIN, PALLUAU-sur-INDRE et HEUGNES.	139
Arrêté n° 2023 D 1072 du 11 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°34 du PR 33+100 au PR 35+600, du 15/04/2023 au 14/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, de réhabilitation de deux aqueducs et de remplacement de bordures d'un virage à gauche, communes de SAINTE-LIZAIGNE.	143
Arrêté n° 2023 D 1073 du 11 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°16B du PR 6+992 au PR 0+341, du 15/04/2023 au 30/04/2023, à l'occasion de travaux de reprise de fossés suite dégâts de sangliers, commune de VATAN et GIROUX.	146

Arrêté n° 2023 D 1074 du 11 Avril 2023 Portant prorogation de délai de l'arrêté n°2023-D-606 du 9/02/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes : - n°925 du PR 83+000 au PR 87+000, - n°14 du PR 92+500 au PR 93+768, - n°14A du PR 0+000 au PR 1+000, - n°14 C du PR 0+000 au PR 1+000, - n°14D du PR 2+000 au PR 5+000, - n°63 du PR 0+000 au PR 4+000, - n°63C du PR 0+000 au PR 3+000, - n°43C du PR 7+000 au PR 9+141, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes d'AZAY-LE-FERRON et OBTERRE.	149
Arrêté n° 2023 D 1075 du 11 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales : - n°80C du PR 10+531 au PR10+848, - n°130 du PR 0+250 au PR 0+750, - n°9 du PR 8+204 au PR 8+670, du 15/04/2023 au 15/06/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, forage, pose de chambres L2T et remblayage de chaussée), communes de LA CHAMPENOISE, SAINT-AOUSTRILLE et CHOUDAY.	152
Arrêté n° 2023 D 1076 du 11 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°71 du PR 20+979 au PR 27+174, du 17/04/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE et LA BERTHENOUX.	155
Arrêté n° 2023 D 1077 du 11 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales : - n°62 du PR 7+180 au PR 7+380, - n° 62B du PR 0+000 au PR 0+075, du 17 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux en régie virage béton, commune de PREUILLY-LA-VILLE.	158
Arrêté n° 2023 D 1078 du 11 Avril 2023 Abrogeant l'arrêté n°2023-D-1055 du 5/04/2023. Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°1 du PR 48+800 au PR 53+500, du 17/4/2023 au 16/06/2023, à l'occasion de travaux GC pour la fibre optique NEXLOOP, communes de SAINT-GILLES et ROUSSINES.	161
Arrêté n° 2023 D 1079 du 11 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°34 du PR 36+850 au PR 39+531, du 17/04/2023 au 03/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), commune de SAINTE-LIZAIGNE.	164
Arrêté n° 2023 D 1080 du 11 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°8 du PR 55+450 au PR 60+160, du 17/04/2023 au 16/06/2023, à l'occasion de travaux de tirage de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, communes d'ISSOUDUN et CHOUDAY.	167
Arrêté n° 2023 D 1081 du 11 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°19 du PR 28+230 au PR 38+124, du 17/04/2023 au 16/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes d'ARDENTES, JEU-LES-BOIS et LYS-SAINT-GEORGES.	170
Arrêté n° 2023 D 1082 du 12 Avril 2023 Portant changement du régime de priorité sur la route départementale n°72 du PR 15+930 au PR 21+039 à ses intersections avec différentes voies communales, en ou hors agglomération, communes de CHASSIGNOLLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.	173
Arrêté n° 2023 D 1083 du 12 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°77 du PR 6+000 au PR 6+300, du 17/04/2023 au 17/05/2023, à l'occasion de travaux de remplacement de supports Enedis, commune de VINEUIL.	176
Arrêté n° 2023 D 1084 du 12 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°2 du PR 4+800 au PR 6+150, du 17/04/2023 au 17/06/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de BOUGES-LE-CHATEAU.	179
Arrêté n° 2023 D 1085 du 12 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°128 du PR 0+501 au PR 3+347, du 17/04/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de VEUIL.	182
Arrêté n° 2023 D 1086 du 12 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°34 du PR 36+174 au PR 36+840, du 17/04/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SAINTE-LIZAIGNE.	185

Arrêté n° 2023 D 1087 du 12 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°1 A du PR 8+150 au PR 8+460, du 19 avril au 19 mai 2023, à l'occasion de travaux pour déplacement d'ouvrage HTA, commune de CHASSENEUIL	188
Arrêté n° 2023 D 1088 du 12 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°100 du PR 2+700 au PR 3+000, du 19 avril au 19 mai 2023, à l'occasion de travaux pour déplacement d'ouvrage HTA, commune de LE PONT-CHRETIEN-CHABENET.	191
Arrêté n° 2023 D 1089 du 12 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°36 du PR 9+531 au PR 14+163, du 14/04/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de CHAILLAC.	194
Arrêté n° 2023 D 1090 du 12 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°44 du PR 29+131 à son intersection avec la route départementale n°44D au PR 0+000, hors agglomération, commune de CHALAIS.	197
Arrêté n° 2023 D 1093 du 13 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°951 bis du PR 4+813 au PR 5+976, du 24/04/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT "Les Teillons", commune de CROZON-SUR-VAUVRE.	199
Arrêté n° 2023 D 1094 du 13 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°20 du PR 30+000 au PR 30+800, du 24 avril au 23 juin 2023, à l'occasion de broyage de bois, communes de CHITRAY et NURET-LE-FERRON.	202
Arrêté n° 2023 D 1095 du 13 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°72 du PR 19+500 au PR 20+100, du 24/04/2023 au 24/05/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.	205
Arrêté n° 2023 D 1096 du 13 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°55 du PR 5+100 au PR 5+600, du 24 avril au 24 mai 2023, à l'occasion de travaux de remplacement de support HTA, commune de PRISSAC.	208
Arrêté n° 2023 D 1097 du 13 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales : - RD 11 du PR 21+428 au PR 21+910, - RD 76 du PR 12+1138 au PR 12+1342, - VC Rue du Four de la RD 76 à la RD 11, le 30 avril 2023 de 7h à 23h, à l'occasion de la Foire aux plants, commune d'ARGY.	211
Arrêté n° 2023 D 1098 du 13 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°28 du PR 17+000 au PR 17+900, du 24 avril au 2 juin 2023, à l'occasion des travaux de terrassement sur accotement, commune de PALUAU-SUR-INDRE.	214
Arrêté n° 2023 D 1099 du 13 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°67 du PR 26+513 au PR 26+750, du 18/04/2023 au 2/06/2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune de LE POINCONNET.	217
Arrêté n° 2023 D 1100 du 13 Avril 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n°2023-D-775 du 7/03/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°22 du PR 6+600 au PR 6+900, à l'occasion de travaux de pose de trois poteaux télécom et de génie civil, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.	220
Arrêté n° 2023 D 1101 du 13 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°8 du PR 2+290 au PR 2+845, du 17/04/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'ECUEILLE.	222
Arrêté n° 2023 D 1102 du 13 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°9A du PR 2+395 au PR 2+595, du 17/04/2023 au 19/05/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement d'un producteur photovoltaïque, commune de CHOUDAY.	226

Arrêté n° 2023 D 1105 du 14 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes : - RD 920 du PR 8+186 au PR 8+530, - RD 960 du PR 18+000 au PR 18+255, - VCU n°15, place de la Liberté, rue des fossés, - VCU n°18, rue Grande, - VC n°14, rue Saint-Laurian, le samedi 15 avril 2023, de 5h30 à 19h, à l'occasion de la Foire de Printemps, commune de VATAN.	229
Arrêté n° 2023 D 1106 du 14 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°22 du PR 6+023 au PR 6+237, du 17/04/2023 au 10/05/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.	234
Arrêté n° 2023 D 1107 du 14 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°80 du PR 2+440 au PR 3+500, du 17/04/2023 au 19/04/2024, à l'occasion de travaux de création d'un passage supérieur en vue de la suppression du passage à niveau n° 191, commune de MONTIERCHAUME.	237
Arrêté n° 2023 D 1108 du 14 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°51 du PR 13+700 au PR 14+150, du 17/04/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux de réparation de garde-corps, commune de NOHANT-VICQ.	240
Arrêté n° 2023 D 1109 du 14 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°50 du PR25+950 au PR 26+400, du 17 avril au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux virages béton, commune d'INGRANDES.	243
Arrêté n° 2023 D 1110 du 14 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales et voies communales, du 1er mai 2023 - 16h au 2 mai 2023, à l'occasion de la Foire Primée aux Oisons, commune de MARTIZAY.	246
Arrêté n° 2023 D 1111 du 14 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°28 du PR 12+600 au PR 13+360 et n° 18 du PR 5+520, le 8 mai 2023 de 6h à 20h, à l'occasion de la brocante, commune de LE TANGER.	251
Arrêté n° 2023 D 1112 du 14 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°51 du PR 13+300 au PR 13+700, du 22/05/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom, commune de NOHANT-VIC.	255
Arrêté n° 2023 D 1113 du 14 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°30 du PR 31+100 au PR 32+090, du 17/04/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux d'assainissement, commune de POMMIERS.	258
Arrêté n° 2023 D 1114 du 14 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°46 du PR 10+400 au PR 11+000, du 23 juin au 21 juillet 2023, à l'occasion de broyage de bois, commune de MIGNÉ.	261
Arrêté n° 2023 D 1115 du 17 avril 2023 - PORTANT délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général	264
Arrêté n° 2023 D 1124 du 17 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°917 du PR 4+150 au PR 4+650, du 25/05/2023 au 29/05/2023, à l'occasion d'une manifestation à l'étang de Rongères, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.	281
Arrêté n° 2023 D 1125 du 17 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°46 du PR 37+794 au PR 38+733, du 5/06/2023 au 7/07/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de SASSIERGES-SAINT-MARTIN.	283
Arrêté n° 2023 D 1127 du 18 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20A du PR 0+000 au PR 5+622, du 24 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, commune de DOUADIC et LINGE.	286
Arrêté n° 2023 D 1128 du 18 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°3 du PR 1+651 au PR 6+236, du 24 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, communes de LURAIS et FONTGOMBAULT.	289

Arrêté n° 2023 D 1129 du 18 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°60 du PR 5+580 au PR 8+091, du 24 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, communes de POULIGNY-SAINT-PIERRE.	292
Arrêté n° 2023 D 1130 du 18 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°32 du 3+512 au PR 9+576, du 24 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, commune de LINGE.	295
Arrêté n° 2023 D 1137 du 19 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°33B du PR 1+835 au PR 4+800, du 24/04/2023 au 24/06/2023, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée en compomac, communes de SELLES-SUR-NAHON et FREDILLE.	298
Arrêté n° 2023 D 1138 du 19 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°53 du PR 5+700 au PR 6+100, du 26 avril au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux pour la d'un débitmètre, commune de LIGNAC.	301
Arrêté n° 2023 D 1139 du 19 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°20 du PR3+912 au PR 10+599, du 24 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de rechargement accotement, communes de LUREUIL et DOUADIC.	304
Arrêté n° 2023 D 1140 du 19 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°925 du PR 65+052 au PR 65+899, du 2 mai au 2 juin 2023, à l'occasion de travaux de raccordement AEP, commune de MEZIERES-EN-BRENNE.	307
Arrêté n° 2023 D 1141 du 19 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°15 du PR 56+056 au PR 56+096, du 2 mai au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de pose d'un garde-corps, commune de MEZIERES-EN-BRENNE.	310
Arrêté n° 2023 D 1142 du 19 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°43 du PR 46+270 au PR 48+675, du 2 au 30 mai 2023, à l'occasion de travaux de création virages béton, communes de MURS, CLION-SUR-INDRE et CHATILLON-SUR-INDRE.	313
Arrêté n° 2023 D 1143 du 19 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°22A du PR 0+000 au PR 2+790, du 24/04/2023 au 19/05/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.	316
Arrêté n° 2023 D 1144 du 19 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°15 du PR 26+210 au PR 26+564, du 21/04/2023 au 17/05/2023, à l'occasion de busage de fossé, commune de PELLEVOISIN.	319
Arrêté n° 2023 D 1145 du 19 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°52 du PR 9+607 au PR 15+694, du 24/04/2023 au 19/05/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), communes de FONTGUENAND et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.	322
Arrêté n° 2023 D 1149 du 19 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°69 du PR 21+486 au PR 27+313, du 24/04/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de LYS-SAINT-GEORGES et BUXIERES-D'AILLAC.	325
Arrêté n° 2023 D 1150 du 19 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°25B du PR 0+000 au PR 2+024 et du PR 2+284 au PR 3+03, du 24/04/2023 au 19/05/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), communes de SEMBLEAAY et VAL-FOUZON.	329
Arrêté n° 2023 D 1151 du 19 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°63 du PR 13+000 au PR 14+000, du 2 mai au 5 juin 2023, à l'occasion d'un sondage sur réseau AEP, communes de CLION-SUR-INDRE et PALLUAU-SUR-INDRE.	332
Arrêté n° 2023 D 1152 du 19 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°15 du PR 62+220 au PR 62+645, du 2 mai au 2 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de MIGNE.	335



Arrêté n° 2023 D 1153 du 19 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°36e du PR 2+952 au PR 3+522, du 22/05/2023 au 2/06/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un débitmètre, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN.	338
Arrêté n° 2023 D 1154 du 19 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°43B du PR 2+653 au PR 0+000, du 2 au 30 mai 2023, à l'occasion de travaux de création virages béton, commune de MURS.	341
Arrêté n° 2023 D 1155 du 19 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°925 du PR 84+843 au PR 86+440, du 2 au 19 mai 2023, à l'occasion de renforcement de chaussée, commune d'AZAY-LE-FERRON.	344
Arrêté n° 2023 D 1156 du 19 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°952 du PR 24+480 au PR 24+780, du 24/04/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour modification du carrefour de la RD 925 et de la rue des Châtaigniers, commune de DIORS.	347
Arrêté n° 2023 D 1157 du 19 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°46b du PR 0+250 au PR 0+920, du 15/05/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de pose de 3 débitmètres, commune de ROUSSINES.	350
Arrêté n° 2023 D 1158 du 20 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes : - RD 918 du PR 48+350 au PR 48+700 et du PR 50+300 au PR 51+700, - RD 51e du PR 0+000 au PR 2+017, - RD 51 du PR 16+596 au PR 18+843, du 24/04/2023 au 29/06/2023, à l'occasion de travaux de création de génie civil pour le dépoliement de la fibre optique, communes de SAINT-CHARTIER, NOHANT-VIC, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et LOUROUER-SAINT-LAURENT.	353
Arrêté n° 2023 D 1168 du 20 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°39 du PR 13+365 au PR 12+722 et n°54 du PR 1+764 au PR 2+733, du 25/04/2023 au 4/05/2023, à l'occasion de travaux de fouille pour préparation du réseau souterrain et travaux de génie civil pour le dépoliement de la fibre optique, communes de GARGILESSÉ-DAMPIERRE et CUZION.	357
Arrêté n° 2023 D 1169 du 20 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°27 du PR 0+000 au PR 1+672, du 24 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de rechargement accotement, commune de MERIGNY.	360
Arrêté n° 2023 D 1170 du 20 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°27 A du PR 0+000 au PR 2+000, du 24 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de rechargement accotement, commune de MERIGNY.	363
Arrêté n° 2023 D 1185 du 24 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53 du PR36+1020 au PR37+352, du 3 mai au 3 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de MERIGNY.	366
Arrêté n° 2023 D 1186 du 24 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 108 du PR1+214 au PR1+941, du 3 mai au 3 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune d'INGRANDES.	369
Arrêté n° 2023 D 1187 du 24 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53 du PR5+800 au PR6+000, du 26 avril au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux pour la pose d'un débitmètre, commune de LIGNAC.	372
Arrêté n° 2023 D 1188 du 24 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 84 du PR5+500 au PR10+240 et n° 54 du PR0+000 au PR6+900, du 1er mai au 1er juillet 2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, communes de FEUSINES et LIGNEROLLES.	375
Arrêté n° 2023 D 1189 du 24 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 29 du PR26+932 au PR28+144, du PR28+466 au PR29+678 et du PR30+468 au PR32+756, du 27 avril au 27 juin 2023, à l'occasion de travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de CHAILLAC et BONNEUIL.	378
Arrêté n° 2023 D 1190 du 24 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur diverses R.D., du 27 avril au 27 juin 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de PRISSAC et CHALAIS.	381

Arrêté n° 2023 D 1191 du 24 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 29 du PR32+019 au PR32+787, du 27 avril au 27 juin 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de BONNEUIL.	385
Arrêté n° 2023 D 1192 du 24 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 75a du PR1+665 au PR1+851, du 27 avril au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux de déplacement de poteaux télécom, commune de MOUHERS.	388
Arrêté n° 2023 D 1193 du 24 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR23+329 au PR24+068, du 22 mai au 2 juin 2023, à l'occasion de travaux de pose de deux débitmètres, commune de PARNAC.	391
Arrêté n° 2023 D 1194 du 24 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 44a du PR3+848 au PR3+188, du 22 mai au 2 juin 2023, à l'occasion de travaux de pose d'un débitmètre, commune de BEAULIEU.	394
Arrêté n° 2023 D 1195 du 24 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 55 du PR2+500 au PR2+950, du 2 au 26 mai 2023, à l'occasion de travaux pour un branchement d'eau potable, commune de PRISSAC.	397
Arrêté n° 2023 D 1196 du 24 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 927 du PR73+400 au PR73+700 et du PR74+600 au PR74+900, n° 15 du PR85+350 au PR85+650 et du PR87+360 au PR87+479, n° 61 du PR26+780 au PR27+650 et n° 53 du PR16+420 au PR17+450, le 1er mai 2023 de 6h30 à 14h00, à l'occasion de la marche du 1er mai, commune de BELABRE.	400
Arrêté n° 2023 D 1200 du 24 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 87 du PR5+727 au PR6+294, du 3 mai au 3 juillet 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour une canalisation AEP, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.	403
Arrêté n° 2023 D 1201 du 24 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48a du PR9+314 au PR10+000, du 9 mai au 7 juillet 2023, à l'occasion de travaux de rallongement d'un busage, commune de MALICORNAY.	406
Arrêté n° 2023 D 1202 du 24 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 du PR25+571 au PR26+520, le 29 avril 2023 de 22h00 à 23h30, à l'occasion du feu d'artifice de la fête du muguet, commune de LE POINCONNET.	409
Arrêté n° 2023 D 1203 du 24 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43C du PR0+000 au PR9+141, du 9 mai au 13 juillet 2023, à l'occasion de travaux de modernisation, communes de PAULNAY et OBTERRE.	412
Arrêté n° 2023 D 1204 du 25 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 58A du PR0+000 au PR0+950, du 26 avril au 26 mai 2023, à l'occasion des travaux d'enfouissement câble HTA et BT, commune de SAINTE-GEMME.	416
Arrêté n° 2023 D 1205 du 25 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR31+250 au PR31+498, du 22 au 26 mai 2023, à l'occasion de travaux élagage, commune de MARTIZAY.	419
Arrêté n° 2023 D 1206 du 25 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Championnat Régional Ecole de Cyclisme", le 21 mai 2023, de 9h00 à 19h00, commune de MARTIZAY.	422
Arrêté n° 2023 D 1207 du 25 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire des courses cyclistes dénommées "Prix de la Municipalité U15 + Féminines" - Prix Denis Forestier U17 + Féminines" - "Prix de la Municipalité Open 2-3 / Access", le 18 mai 2023, de 10h00 à 19h00, commune de CHATILLON-sur-INDRE.	426
Arrêté n° 2023 D 1212 du 25 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 42 du PR15+943 au PR16+394, du 28 avril au 26 mai 2023, à l'occasion de travaux d'implantation de 3 supports de télécommunication, commune d'ARTHON.	430

Arrêté n° 2023 D 1213 du 25 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 40 du PR12+149 au PR12+420 (dans les deux sens), n° 21 du PR50+551 au PR50+940 (dans les deux sens), VC Charles Jenri Balsan (dans les deux sens), n° 40 du PR12+028 au PR12+149 (dans le sens Châteauroux vers Velles), n° 40 du PR13+711 au PR12+420 (dans le sens Mosnay vers Velles), n° 21 du PR54+502 au PR50+940 (dans le sens Bouesse vers Velles), VC2 entre la R.D. n° 14 et la R.D. n° 40B, VC 6 entre la R.D. n° 40 et la R.D. n° 21, n° 14 du PR35+143 au PR35+890, le 8 mai 2023 de 6h à 21h, à l'occasion de la brocante, communes de VELLES et ARTHON.	433
Arrêté n° 2023 D 1214 du 26 avril 2023 - PORTANT fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe sur titres du 12 mai 2023 pour le recrutement de quarante adjoints techniques principaux de 2ème classe, spécialité "bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers", option "agent d'exploitation de la voirie publique".	437
Arrêté n° 2023 D 1215 du 26 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Course Cycloportive de Buzançais", le 29 avril 2023 de 13h30 à 18h00, commune de BUZANCAIS.	440
Arrêté n° 2023 D 1216 du 26 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 76 du PR9+678 au PR9+444, n° 11 du PR22+436 au PR21+891, du PR17+441 au PR18+277 et du PR18+387 au PR20+342 et n° 28 du PR28+458 au PR28+984, du 27 avril au 21 mai 2023, à l'occasion des travaux de forages dirigés horizontaux pour pose de la fibre optique, communes d'ARGY, PELLEVOISIN et SOUGE.	444
Arrêté n° 2023 D 1230 du 27 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 130 du PR3+329 au PR5+086, du 2 mai au 2 juillet 2023, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux Enedis, commune de LIZERAY.	448
Arrêté n° 2023 D 1231 du 27 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 4 du PR61+050 au PR61+300, du 2 au 26 mai 2023, à l'occasion de travaux de terrassement télécom, commune de VAL-FOUZON.	451
Arrêté n° 2023 D 1232 du 27 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 926 du PR6+310 au PR7+191, n° 66 du PR6+729 au PR7+079, n° 8B du PR0+000 au PR0+534 et n) 31 du PR31+890 au PR33+227, le 7 mai 2023 de 6h à 19h, à l'occasion de la brocante, commune de LINIEZ.	454
Arrêté n° 2023 D 1233 du 27 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR37+712 au PR40+196 dans le sens Déols vers Saint-Maur, du 9 au 26 mai 2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-MAUR et CHATEAUROUX.	458
Arrêté n° 2023 D 1234 du 27 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR55+510 au PR56+040, du 2 au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux de réparation du barrage et de réalisation de purges sous chaussée, communes de SAINT-BENOIT-du-SAULT et La CHATRE-L'ANGLIN.	462
Arrêté n° 2023 D 1240 du 27 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la RD. n° 80 du PR2+440 au PR2+740, du 2 au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux de raccordement de chaussée entre le nouveau tracé et Axereal, commune de MONTIERCHAUME.	465
Arrêté n° 2023 D 1241 du 28 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR16+155 au PR22+749 , du 9 mai au 8 juillet 2023, à l'occasion des travaux d'enrobés et calage des accotements, communes de NEUILLY-LES-BOIS et LA PEROUILLE.	468
Arrêté n° 2023 D 1242 du 28 Avril 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-615 du 13 février 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 951 du PR28+170 au PR29+870 et n° 32 du PR23+539 au PR23+800, à l'occasion de travaux de dissimulation BT, commune de CIRON.	471
Arrêté n° 2023 D 1243 du 28 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73 du PR15+325 au PR17+196 , le 7 mai 2023, à l'occasion d'un vide grenier, commune de CHASSIGNOLLES.	474
Arrêté n° 2023 D 1244 du 28 Avril 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-760 du 6 mars 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR49+064 au PR49+300 , à l'occasion de travaux de pose de bordures, commune de BARAIZE.	477
Arrêté n° 2023 D 1246 du 28 Avril 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 925 du PR43+000 au PR50+000, n° 1E du PR3+200 au PR3+539, n° 27 du PR45+300 au PR45+800, n° 80 du PR28+900 au PR29+500, et n° 125 du PR0+000 au PR0+400, du 9 mai au 12 juin 2023, à l'occasion des travaux de renforcement des couches de roulement et grosses réparations, communes de NEUILLY-LES-BOIS, NIHERNE et VILLEDIEU-SUR-INDRE.	479





## ARRETE N° 2023-D-1005 du 03/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34A du PR 0+000 au PR 10+797, du 05/04/2023 au 05/06/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de BAUDRES et BOUGES-LE-CHÂTEAU**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 21/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34A du PR 0+000 au PR 10+797, du 05/04/2023 au 05/06/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETE

### Article 1 :

Du 05/04/2023 au 05/06/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 34A comme suit :

- **Phase 1** : du PR 0+000 au PR 3+638,
  - **Phase 2** : du PR 3+638 au PR 5+679,
  - **Phase 3** : du PR 5+679 au PR 10+797,
- communes de BAUDRES et BOUGES-LE-CHÂTEAU.

Les phases seront traitées de manière successive.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 34 du PR 9+421 au PR 11+969,
  - RD 23 du PR 0+000 au PR 1+921,
- commune de BAUDRES.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 23 du PR 1+921 au PR 0+000,
  - RD 34 du PR 11+969 au PR 13+611,
  - RD 956 du PR 24+344 au PR 27+053,
- commune de BAUDRES.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 3**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 956 du PR 27+053 au PR 24+344,
  - RD 34 du PR 13+611 au PR 19+045,
  - RD 37 du PR 17+717 au PR 20+731,
- communes de BAUDRES, VICQ-SUR-NAHON, ROUVRES-LES-BOIS et BOUGES-LE-CHÂTEAU.

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de LEVROUX.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BAUDRES, VICQ-SUR-NAHON, ROUVRES-LES-BOIS et BOUGES-LE-CHÂTEAU

Le Service Matériels et Travaux

Les Bases Routières de LEVROUX et VALENÇAY

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

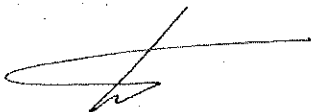
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1006 du 03/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 22+843 au PR 22+971, du 05/04/2023 au 19/04/2023, à l'occasion de travaux de remblayage de fouilles en bord de chaussée, commune de MEUNET-SUR-VATAN**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE LOCHES présentée le 30/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 22+843 au PR 22+971, du 05/04/2023 au 19/04/2023, à l'occasion de travaux de remblayage de fouilles en bord de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 05/04/2023 au 19/04/2023, à l'occasion de travaux de remblayage de fouilles en bord de chaussée, réalisés par SPIE LOCHES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 2 du PR 22+843 au PR 22+971, commune de MEUNET-SUR-VATAN.



Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE LOCHES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MEUNET-SUR-VATAN

L'entreprise SPIE LOCHES

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :  
Unité Territoriale de Vatan  
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1007 du 03/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 2+500 au PR 3+180, du 05/04/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux et de raccordement à la ligne souterraine, de pose de chambres et de conduites télécom, commune de MONTIERCHAUME**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 28/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 2+500 au PR 3+180, du 05/04/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux et de raccordement à la ligne souterraine, de pose de chambres et de conduites télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 05/04/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux et de raccordement à la ligne souterraine, de pose de chambres et de conduites télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 80 du PR 2+500 au PR 3+180, commune de MONTIERCHAUME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

L'intervention est estimée à 3 jours sur la période.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTIERCHAUME

L'entreprise CIRCET

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

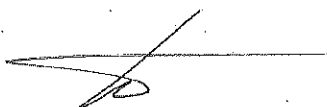
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

[dgartpe-utvatan@indre.fr](mailto:dgartpe-utvatan@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1008 du 03/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80C du PR 2+200 au PR 2+300, du 06/04/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour l'extension du réseau d'éclairage public, commune de COINGS**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INEO RESEAUX CENTRE présentée le 22/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80C du PR 2+200 au PR 2+300, du 06/04/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour l'extension du réseau d'éclairage public,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 06/04/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour l'extension du réseau d'éclairage public, réalisés par INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 80C du PR 2+200 au PR 2+300, commune de COINGS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de COINGS

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE

Les Bases Routières d'ISSOUDUN et CHÂTEAUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUX

Chateaux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





## ARRETE N° 2023-D-1010 du 04/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 94 du PR 1+180 au PR 1+294, du 11 avril au 27 mai 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, commune de CHALAIS**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de CHALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la société COLAS présentée le 24 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 94 du PR 1+180 au PR 1+294, du 11 avril au 27 mai 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETENT**

**Article 1 :**

Du 11 avril au 27 mai 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, réalisés par la société COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 94 du PR 1+180 au PR 1+294, commune de CHALAIS (en et hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 94 du PR 1+180 au PR 0+000
- RD 61 du PR 25+094 au PR 24+632
- RD 44d du PR 2+000 au PR 0+000
- RD 44 du PR 29+131 au PR 30+330

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHALAIS

La société COLAS - Tél. : 06.67.34.12.71

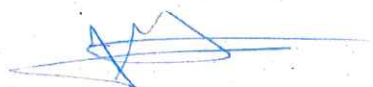
La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de CHALAIS  
Nom, Prénom, Qualité

*Rédoripe VIGNAT*



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1011 du 04/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 15 du PR 31+866 au PR 32+660,

- n° 28 du PR 18+947 au PR 19+892,

le 09 avril 2023 de 6h à 19h, à l'occasion de la brocante de Pâques, commune de VILLEGOUIN

**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de VILLEGOUIN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comité des Fêtes de Villegouin présentée le 10/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 15 du PR 31+866 au PR 32+660,

- n° 28 du PR 18+947 au PR 19+892,

le 09 avril 2023 de 6h à 19h, à l'occasion de la brocante de Pâques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETENT

### Article 1 :

Le 09 avril 2023 de 6h à 19h, à l'occasion de la brocante de Pâques, organisée par le Comité des Fêtes de Villegouin, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants) sur les routes départementales :

- n° 15 du PR 31+866 au PR 32+660,
  - n° 28 du PR 18+947 au PR 19+892,
- Commune de VILLEGOUIN.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 64 du PR 31+111 au PR 31+630,
  - VC 1, VC 2 sur 4670 mètres,
  - RD 64 du PR 29+077 au PR 31+111,
- Commune de VILLEGOUIN.

### Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLEGOUIN

L'organisateur de la manifestation - Comité des Fêtes de VILLEGOUIN

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de VILLEGOUIN  
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,  
**Michel BRUNET**



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-  
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1012 du 04/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74A du PR 1+450 au PR 2+200, du 11/04/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), commune de JEU-LES-BOIS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS présentée le 24/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74A du PR 1+450 au PR 2+200, du 11/04/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 11/04/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 74A du PR 1+450 au PR 2+200, commune de JEU-LES-BOIS.

L'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 74A du PR 1+450 au PR 0+000,
  - RD 74 du PR 24+402 au PR 21+1011,
  - RD 12 du PR 9+315 au PR 11+345,
  - RD 74A du PR 2+665 au PR 2+200,
- commune de JEU-LES-BOIS.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de JEU-LES-BOIS

L'entreprise COLAS

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex



Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :  
Unité Territoriale de Vatan  
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à  
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1013 du 04/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 9+631 au PR 9+781, du 11/04/2023 au 18/04/2023, à l'occasion de travaux de renouvellement de poste électrique, commune de FONTGUENAND**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE LOCHES présentée le 23/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 9+631 au PR 9+781, du 11/04/2023 au 18/04/2023, à l'occasion de travaux de renouvellement de poste électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 11/04/2023 au 18/04/2023, à l'occasion de travaux de renouvellement de poste électrique, réalisés par SPIE LOCHES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 52 du PR 9+631 au PR 9+781, commune de FONTGUENAND.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE LOCHES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de FONTGUENAND

L'entreprise SPIE LOCHES

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

[dgartpe-utvatan@indre.fr](mailto:dgartpe-utvatan@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1014 du 04/04/2023****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 118 du PR 1+210 au PR 1+637, du 11 avril au 27 mai 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, commune de LIGNAC****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la société COLAS présentée le 24 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 118 du PR 1+210 au PR 1+637, du 11 avril au 27 mai 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 11 avril au 27 mai 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, réalisés par la Société COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 118 du PR 1+210 au PR 1+637, commune de LIGNAC (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 118 du PR 1+210 au PR 0+606
- RD 118a du PR 0+000 au PR 3+238
- RD 15 du PR 91+109 au PR 93+791
- RD 32a du PR 3+484 au PR 3+319
- RD 118 du PR 3+317 au PR 1+637

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LIGNAC

La Société COLAS - Tél. : 06.67.34.12.71

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

[dgartpe-utleblanc@indre.fr](mailto:dgartpe-utleblanc@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1015 du 04/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 94 du PR 2+155 au PR 2+355, du 11 avril au 27 mai 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, commune de CHALAIS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la société COLAS présentée le 24 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 94 du PR 2+155 au PR 2+355, du 11 avril au 27 mai 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 11 avril au 27 mai 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en MBCF, réalisés par la Société COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 94 du PR 2+155 au PR 2+355, commune de CHALAIS (hors agglomération).



**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 94 du PR 2+155 au PR 1+294, commune de Chalais
- RD 44 du PR 29+967 au PR 35+284, communes de Chalais et Lignac
- RD 55 du PR 0+000 au PR 3+018, communes de Lignac et Prissac
- RD 94 du PR 5+860 au PR 2+355, communes de Prissac et Chalais

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHALAIS, LIGNAC et PRISSAC

La société COLAS - Tél. : 06.67.34.12.71

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgarpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1016 du 04/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 16B du PR 0+341 au PR 6+992,
- n° 16 du PR 15+300 au PR 16+380,
- n° 27 du PR 89+631 au PR 94+151,
- n° 2 du PR 33+280 au PR 33+620,

**le samedi 08/04/2023 de 7h00 à 18h00, à l'occasion d'une battue à tir contre des sangliers, communes de VATAN, GIROUX, PAUDY et REUILLY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Anthony PEROTEAU - Responsable du Pôle Chasse - Direction Départementale des Territoires de l'Indre, présentée le 28/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 16B du PR 0+341 au PR 6+992,
- n° 16 du PR 15+300 au PR 16+380,
- n° 27 du PR 89+631 au PR 94+151,
- n° 2 du PR 33+280 au PR 33+620,

**le samedi 08/04/2023 de 7h00 à 18h00, à l'occasion d'une battue à tir contre des sangliers,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETE

### Article 1 :

Le samedi 08/04/2023 de 7h00 à 18h00, à l'occasion d'une battue à tir contre des sangliers, organisée par la Direction Départementale des Territoires de l'Indre, la circulation sera limitée à 50 km/h sur les routes départementales :

- n° 16B du PR 0+341 au PR 6+992,
- n° 16 du PR 15+300 au PR 16+380,
- n° 27 du PR 89+631 au PR 94+151,
- n° 2 du PR 33+280 au PR 33+620,

communes de VATAN, GIROUX, PAUDY et REUILLY.

### Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Direction Départementale des Territoires de l'Indre.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VATAN, GIROUX, PAUDY et REUILLY

Monsieur Anthony PEROTEAU - Responsable du Pôle Chasse - Direction  
Départementale des Territoires de l'Indre

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartp-e-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1034 du 04/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales du 06 avril au 06 juin 2023, à l'occasion des travaux de déploiement de la Fibre Optique, communes de SAINT-LACTENCIN, ARGY, CHEZELLES et VILLEGONGIS**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 29 Mars 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'Unité territoriale de VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales du 06 avril au 06 juin 2023, à l'occasion des travaux de déploiement de la Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

## ARRETE

### Article 1 :

Du 06 avril au 06 juin 2023, à l'occasion des travaux de déploiement de la Fibre Optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :

- RD 943 du PR 68+652 au PR 70+047 ;
- RD 64d du PR 0+000 au PR 1+690 ;
- RD 138 du PR 1+410 au PR 0+725 ;
- RD 76 du PR 1+000 au PR 6+150 et du PR 6+714 au PR 10+000 ;
- RD 926 du PR 32+500 au PR 29+235 ;
- RD 7b du PR 3+300 au PR 3+760 ;
- RD 63 du PR 39+450 au PR 33+925 et du PR 33+350 au PR 32+500 ;
- RD 27 du PR 56+527 au PR 57+596 et du PR 58+940 au PR 60+030 ;
- RD 64 du PR 23+000 au PR 12+719 ;

communes de SAINT-LACTENCIN, ARGY, CHEZELLES et VILLEGONGIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Le 13 Mai 2023, à l'occasion d'une manifestation sportive sur la commune de VILLEGONGIS, il sera nécessaire de sécuriser les R.D. 7b du PR 0+000 au PR 3+824, R.D. 63 du PR 35+595 au PR 40+000 et R.D. 27 du PR 58+616 au PR 61+092 afin qu'elles restent sans danger pour le bon déroulement de la course.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-LACTENCIN, ARGY, CHEZELLES et VILLEGONGIS

L'entreprise AXIONE - Tél : 07 64 87 71 14

La Base Routière de BUZANCAIS

Le CEER de LEVROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





## ARRETE N° 2023-D-1035 du 04/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Municipalité - Souvenir Jacky Helion", le 16/04/2023, de 13:00 à 19:00, commune de LE POINCONNET**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de LE POINCONNET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de US Le Poinçonnet Cyclo Marche présentée le 07/03/2023,

Département de l'Indre

49 Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Municipalité - Souvenir Jacky Helion", le 16/04/2023, de 13:00 à 19:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### **ARRETENT**

#### **Article 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Municipalité - Souvenir Jacky Helion" du 16/04/2023 de 13:00 à 19:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 990 du PR 5+821 (départ) au PR 5+580,
  - VC, route du 30 août 1944,
  - RD 67 du PR 25+571 au PR 26+530,
  - RD 990 du PR 6+198 au PR 5+821 (arrivée),
- commune de LE POINÇONNET.

#### **Article 2 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de LE POINÇONNET

L'organisateur de la manifestation - US Le Poinçonnet Cyclo Marche

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

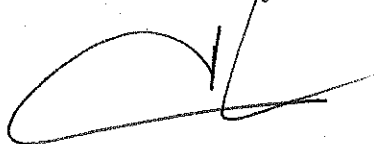
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de LE POINCONNET  
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,  
  
Danièle DUPRE-SÉGOT (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1036 du 05/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34A du PR 0+000 au PR 10+797, du 11/04/2023 au 11/06/2023, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée en compomac, communes de BAUDRES et BOUGES-LE-CHÂTEAU**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des services du Département présentée le 30/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34A du PR 0+000 au PR 10+797, du 11/04/2023 au 11/06/2023, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée en compomac,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

53 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### ARRETE

#### Article 1 :

Du 11/04/2023 au 11/06/2023, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée en compomac, réalisés par les services du Département - Base Routière de LEVROUX, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 34A comme suit :

- **Phase 1** : du PR 0+000 au PR 3+638,
  - **Phase 2** : du PR 3+638 au PR 5+679,
  - **Phase 3** : du PR 5+679 au PR 10+797,
- communes de BAUDRES et BOUGES-LE-CHÂTEAU.

Les phases seront traitées de manière successive. La durée des travaux est estimée à 2 semaines sur la période.

#### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 34 du PR 9+421 au PR 11+969,
  - RD 23 du PR 0+000 au PR 1+921,
- commune de BAUDRES.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 23 du PR 1+921 au PR 0+000,
  - RD 34 du PR 11+969 au PR 13+611,
  - RD 956 du PR 24+344 au PR 27+053,
- commune de BAUDRES.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 3**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 956 du PR 27+053 au PR 24+344,
  - RD 34 du PR 13+611 au PR 19+045,
  - RD 37 du PR 17+717 au PR 20+731,
- communes de BAUDRES, VICQ-SUR-NAHON, ROUVRES-LES-BOIS et BOUGES-LE-CHÂTEAU.

#### Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de LEVROUX, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BAUDRES, VICQ-SUR-NAHON, ROUVRES-LES-BOIS et BOUGES-LE-CHÂTEAU

Les Bases Routières de LEVROUX et VALENÇAY

Le SMT

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1037 du 05/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 13/04/2023 au 13/06/2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, création de tranchées, déploiement de conduites, pose de chambres et création de forages, commune de SAINT-PLANTAIRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 29/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales, du 13/04/2023 au 13/06/2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, création de tranchées, déploiement de conduites, pose de chambres et création de forages,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 13/04/2023 au 13/06/2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, création de tranchées, déploiement de conduites, pose de chambres et création de forages, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivantes :

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)



- par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 36 du PR 40+446 au PR 42+663, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 30 du PR 46+300 au PR 44+500 et n° 91a du PR 3+083 au PR 3+549, commune de SAINT-PLANTAIRE.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, pour :

**\* la RD 30 du PR 46+300 au PR 44+500, commune de SAINT-PLANTAIRE par :**

- RD 30 du PR 44+500 au PR 42+615,
  - RD 36 du PR 41+074 au PR 42+199,
  - RD 91a du PR 3+934 au PR 8+701,
  - RD 30 du PR 46+317 au PR 46+300,
- commune de SAINT-PLANTAIRE.

**\* la RD 91a du PR 3+083 au PR 3+549, commune de SAINT-PLANTAIRE par :**

- RD 91a du PR 3+083 au PR 0+000, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 91 du PR 8+135 au PR 9+282, communes de SAINT-PLANTAIRE et ORSENNES,
- RD 21a du PR 1+315 au PR 6+077, commune d'ORSENNES,
- RD 36 du PR 43+690 au PR 42+199, communes d'ORSENNES et SAINT-PLANTAIRE,
- RD 91a du PR 3+934 au PR 3+549, commune de SAINT-PLANTAIRE.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Sur la RD 36, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-PLANTAIRE et ORSENNES

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1038 du 05/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 60+377 au PR 62+520, du 13/04/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC ROGER MARTIN présentée le 29/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 60+377 au PR 62+520, du 13/04/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 13/04/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 28 du PR 60+377 au PR 62+520, commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 28 du PR 62+520 au PR 67+000,
- RD 27 du PR 99+353 au PR 94+151,
- RD 2 du PR 33+280 au PR 28+378,
- RD 28 du PR 55+000 au PR 60+377,

communes de SAINT-PIERRE-DE-JARDS, REUILLY, GIROUX et LUÇAY-LE-LIBRE.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-PIERRE-DE-JARDS, REUILLY, GIROUX et LUÇAY-LE-LIBRE

L'entreprise SETEC ROGER MARTIN

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

[dgartpe-utvatan@indre.fr](mailto:dgartpe-utvatan@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1039 du 05/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 11+900 au PR 15+700, du 11/04/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de PÉRASSAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 27/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 11+900 au PR 15+700, du 11/04/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 11/04/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 917 du PR 11+900 au PR 15+700, commune de PÉRASSAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PÉRASSAY

L'entreprise AXIONE

RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





## ARRETE N° 2023-D-1040 du 05/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 3+500 au PR 5+100, du 11/04/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), communes d'ARDENTES et MERS-SUR-INDRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de COLAS présentée le 24/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 3+500 au PR 5+100, du 11/04/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Du 11/04/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 41 du PR 3+500 au PR 5+100, communes d'ARDENTES et MERS-SUR-INDRE.

L'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

#### **Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 41 du PR 3+500 au PR 0+000,
  - RD 943 du PR 34+432 au PR 29+529,
  - RD 38 du PR 42+587 au PR 40+017,
  - RD 41 du PR 6+121 au PR 5+100,
- communes d'ARDENTES et MERS-SUR-INDRE.

#### **Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière d'ARDENTES.

#### **Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ARDENTES et MERS-SUR-INDRE

L'entreprise COLAS

La Base Routière d'ARDENTES

L'Unité Territoriale de LA CHÂTRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1041 du 05/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 75a du PR 0+000 au PR 0+320, du 17/04/2023 au 27/05/2023 de 7:30 à 18:30, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à froid (MBCF), commune de MOUHERS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CHATEAUROUX présentée le 24/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 75a du PR 0+000 au PR 0+320, du 17/04/2023 au 27/05/2023 de 7:30 à 18:30, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à froid (MBCF),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 17/04/2023 au 27/05/2023 de 7:30 à 18:30, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à froid (MBCF), réalisés par l'entreprise COLAS CHATEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 75a du PR 0+000 au PR 0+320, commune de MOUHERS.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex  
68  
Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 75a du PR 0+320 au PR 2+701, commune de MOUHERS,
- RD 38 du PR 22+529 au PR 19+377, communes de MOUHERS et CLUIS,
- RD 990 du PR 31+457 au PR 28+324, communes de CLUIS et MOUHERS.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CHATEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MOUHERS et CLUIS

L'entreprise COLAS CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

[dgartpe-utlachatre@indre.fr](mailto:dgartpe-utlachatre@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1042 du 05/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5 du PR 1+538 au PR 3+367, du 17/04/2023 au 27/05/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à froid (MBCF), communes de BAZAIGES et CEAULMONT**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de BAZAIGES**

**Le Maire de CEAULMONT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CHATEAUROUX présentée le 24/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 5 du PR 1+538 au PR 3+367, du 17/04/2023 au 27/05/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à froid (MBCF),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETEMENT****Article 1 :**

Du 17/04/2023 au 27/05/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à froid (MBCF), réalisés par l'entreprise COLAS

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

CHATEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 5 du PR 1+538 au PR 3+367, communes de BAZAIGES et CEAULMONT.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 913 du PR 9+411 au PR 12+364, communes de CEAULMONT et BARAIZE,
- RD 72 du PR 49+064 au PR 50+984, communes de BARAIZE et BAZAIGES,
- RD 5 du PR 5+096 au PR 3+367, commune de BAZAIGES.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CHATEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CEAULMONT, BARAIZE et BAZAIGES

L'entreprise COLAS CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports



Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de CEAULMONT  
Nom, Prénom, Qualité

Pierre PETITGUILLAUME - Maire



Madame Isabelle PORTRAIT  
Le Maire de BAZAIGES  
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1043 du 05/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 07/04/2023 au 04/06/2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, de câblage, de raccordement, de plantation de poteaux, de GC et d'élagage, communes de MOUHERS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 23/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales, du 07/04/2023 au 04/06/2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, de câblage, de raccordement, plantation de poteaux, de GC et d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 07/04/2023 au 04/06/2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, de câblage, de raccordement, plantation de poteaux, de GC et d'élagage, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :

- RD 38 du PR 20+375 au PR 22+271 et du PR 22+988 au PR 24+562, commune de

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

74 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

MOUHERS,

- RD 75a du PR 0+000 au PR 2+551 et du PR 2+849 au PR 5+000, commune de MOUHERS,

- RD 75 du PR 2+743 au PR 6+760, commune de MOUHERS,

- RD 54 du PR 37+199 au PR 37+661, commune de MOUHERS,

- RD 74 du PR 6+687 au PR 7+812, commune de MOUHERS,

- RD 990 du PR 26+834 au PR 29+820, commune de MOUHERS,

- RD 74 du PR 3+351 au PR 8+295, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

- RD 75 du PR 6+760 au PR 9+467, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

- RD 54 du PR 24+624 au PR 27+860 et du PR 28+804 au PR 34+861, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Sur la RD 990, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

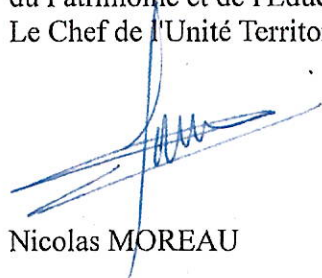
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,  
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Les maires de MOUHERS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET,  
L'entreprise AXIONE  
Le RIP 36  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :  
Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1044 du 05/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 128 du PR 0+000 au PR 9+909, du 15/04/2023 au 15/06/2023, à l'occasion de travaux de calage des rives de chaussée, communes de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et VEUIL**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 16/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 128 du PR 0+000 au PR 9+909, du 15/04/2023 au 15/06/2023, à l'occasion de travaux de calage des rives de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Du 15/04/2023 au 15/06/2023, à l'occasion de travaux de calage des rives de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 128 comme suit :

- **Phase 1** : du PR 9+909 au PR 6+669,
- **Phase 2** : du PR 6+669 au PR 3+368,
- **Phase 3** : du PR 3+368 au PR 0+000,

communes de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et VEUIL.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 33 du PR 24+480 au PR 21+412,
- RD 22A du PR 2+790 au PR 5+102,

commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 22A du PR 5+102 au PR 2+790,
- RD 33 du PR 21+412 au PR 16+924,
- RD 960 du PR 51+507 au PR 47+583,

communes de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, LUÇAY-LE-MÂLE et VEUIL.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 3**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 960 du PR 47+483 au PR 51+061,
  - RD 22 du PR 10+485 au PR 17+127,
  - RD 15 du PR 13+603 au PR 12+648,
  - RD 15A du PR 3+000 au PR 1+270,
- communes de LUÇAY-LE-MÂLE et VEUIL.

### Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY, chargés des travaux.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, VEUIL et LUÇAY-LE-MÂLE

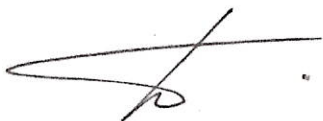
La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



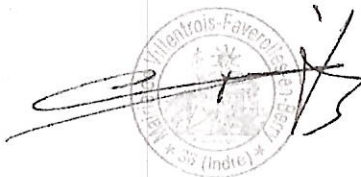
Laurent LÉGER

Le Maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Nom, Prénom, Qualité

le 22/03/2023

W. Ham Guimpier  
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



**ARRETE N° 2023-D-1045 du 05/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 13+153 au PR 14+294, du 11/04/2023 au 14/04/2023, à l'occasion de travaux de pose de boucles de comptage, commune de LUÇAY-LE-MÂLE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de STERELA présentée le 09/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 13+153 au PR 14+294, du 11/04/2023 au 14/04/2023, à l'occasion de travaux de pose de boucles de comptage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 11/04/2023 au 14/04/2023, à l'occasion de travaux de pose de boucles de comptage, réalisés par STERELA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 22 du PR 13+153 au PR 14+294, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 22 du PR 16+322 au PR 17+127,
- RD 15 du PR 13+603 au PR 12+648,
- RD 15A du PR 3+000 au PR 1+270,
- RD 128 du PR 0+000 au PR 3+368,
- RD 960 du PR 47+583 au PR 51+061,

communes de VICQ-SUR-NAHON, VEUIL et LUÇAY-LE-MÂLE.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par STERELA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUÇAY-LE-MÂLE, VICQ-SUR-NAHON et VEUIL

L'entreprise STERELA

M. Nicolas LORIDE - Service d'Ingénierie Routière

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1046 du 05/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 61+092 au PR 61+500, du 12/04/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique haute tension, commune de VILLEGONGIS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande d'ENEDIS TST HTA CHÂTEAUROUX présentée le 08/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 61+092 au PR 61+500, du 12/04/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique haute tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 12/04/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique haute tension, réalisés par ENEDIS TST HTA CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 27 du PR 61+092 au PR 61+500, commune de VILLEGONGIS.

La durée des travaux est estimée à 1 journée sur la période.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 7 du PR 18+406 au PR 21+510,
  - RD 77 du PR 3+766 au PR 4+858,
  - RD 956 du PR 41+878 au PR 39+956,
  - RD 27 du PR 64+606 au PR 61+500,
- communes de VINEUIL et VILLEGONGIS.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ENEDIS TST HTA CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VINEUIL et VILLEGONGIS

L'entreprise ENEDIS TST HTA CHÂTEAUROUX

La Base Routière de LEVROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1047 du 05/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 3+900 au PR 4+200, du 11/04/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de pose de totems, commune de MONTIERCHAUME**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SICOM SA présentée le 27/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 3+900 au PR 4+200, du 11/04/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de pose de totems,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 11/04/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de pose de totems, réalisés par SICOM SA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 80 du PR 3+900 au PR 4+200, commune de MONTIERCHAUME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

**Département de l'Indre**

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex  
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SICOM SA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTIERCHAUME

L'entreprise SICOM SA

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

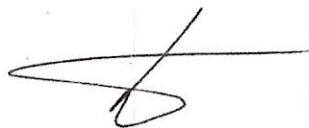
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1048 du 05/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, du 18 avril au 15 mai 2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour la fibre optique, communes de CIRON et OULCHES**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de CIRON**

**Le Maire d'OULCHES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIANS présentée le 03 avril 2023,

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, du 18 avril au 15 mai 2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

### **ARRETENT**

#### **Article 1 :**

Du 18 avril au 15 mai 2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIANS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales suivantes :

- n° 951 du PR 28+800 au PR 29+150
- n° 32 du PR 23+539 au PR 24+520
- n° 3 du PR 32+870 au PR 35+000
- n° 927 du PR 59+000 au PR 58+800

communes de CIRON et OULCHES (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

#### **Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIANS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

#### **Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CIRON et OULCHES

L'entreprise AXIANS - Tél. : 06.75.61.35.38

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le RIP 36

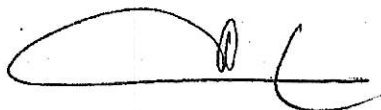
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

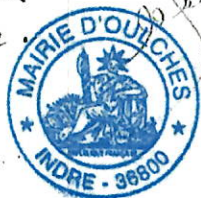
Le Maire de CIRON  
Nom, Prénom, Qualité

DEFEZ Gerard Maire



Le Maire d'OULCHES  
Nom, Prénom, Qualité

Isidore Hubert  
Maire adjoint



Par Délégation,  
L'Adjoint

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 1049 du 05/04/2023

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-618 du 13 février 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 6 du PR 0+000 au PR 6+000
- n° 50 du PR 0+000 au PR 14+000
- n° 62A du PR 0+000 au PR 4+000
- n° 62B du PR 0+000 au PR 1+000
- n° 79 du PR 0+000 au PR 1+000
- n° 79A du PR 0+000 au PR 3+639
- n° 95 du PR 6+000 au PR 17+000
- n° 95A du PR 0+000 au PR 2+000
- n° 95B du PR 0+000 au PR 1+850
- n° 950 du PR 0+000 au PR 5+000

**à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de NÉONS-SUR-CREUSE, TOURNON-SAINT-MARTIN, LURAI, PREUILLY-LA-VILLE et MARTIZAY**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de NÉONS-SUR-CREUSE**

**Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN**

**Le Maire de LURAI**

**Le Maire de PREUILLY-LA-VILLE**

**Le Maire de MARTIZAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

94 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 24 mars 2023,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-618 du 13 février 2023, du 15 avril au 15 juin 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

### **ARRESENT**

#### **Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-618 du 13 février 2023 est prolongé du 15 avril au 15 juin 2023.

#### **Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-618 du 13 février 2023 restent inchangés.

#### **Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de NÉONS-SUR-CREUSE, TOURNON-SAINT-MARTIN, LURAI, PREUILLY-LA-VILLE et MARTIZAY

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.41.35.71

Les bases routières de LE BLANC et CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de NÉONS-SUR-CREUSE

Nom, Prénom, Qualité *Gaudien Raymond*  
*adjointe au maire déléguée*



Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de LURAI

Nom, Prénom, Qualité

*Alain JACQUET, Maire*





Le Maire de PREUILLY-LA-VILLE

Nom, Prénom, Qualité

REMBAUD Alain-Marc, Maire

Le Maire de MARTIZAY

Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1050 du 05/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 32+878 au PR 33+230, du 24/04/2023 au 24/05/2023, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support BT, commune de BADECON-LE-PIN**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 27/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 32+878 au PR 33+230, du 24/04/2023 au 24/05/2023, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 24/04/2023 au 24/05/2023, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support BT, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 40 du PR 32+878 au PR 33+230, commune de BADECON-LE-PIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex  
98 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BADECON-LE-PIN

L'entreprise SAS LABRUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1051 du 05/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 8+315 au PR 8+985, du 24/04/2023 au 24/05/2023, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support BT, commune de CROZON-SUR-VAUVRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 27/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 8+315 au PR 8+985, du 24/04/2023 au 24/05/2023, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 24/04/2023 au 24/05/2023, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support BT, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 73 du PR 8+315 au PR 8+985, commune de CROZON-SUR-VAUVRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CROZON-SUR-VAUVRE

L'entreprise SAS LABRUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1052 du 05/04/2023****Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 07/04/2023 au 07/06/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, travaux de génie civil, communes de MAILLET, MALICORNAY et GOURNAY****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 23/03/2023,



Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales, du 07/04/2023 au 07/06/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, travaux de génie civil,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## ARRETE

### Article 1 :

Du 07/04/2023 au 07/06/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, travaux de génie civil, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les route départementales suivantes :

- RD 927 du PR 26+784 au PR 29+335, commune de MAILLET,
- RD 54 du PR 41+922 au PR 44+749 et du PR 45+240 au PR 46+113, commune de MAILLET,
- RD 42a du PR 1+984 au PR 3+439, commune de MAILLET,
- RD 54 du PR 47+1051 au PR 49+504, commune de MALICORNAY,
- RD 42 du PR 2+971 au PR 4+295 et du PR 4+815 au PR 9+224, commune de GOURNAY,
- RD 927 du PR 18+799 au PR 22+703, commune de GOURNAY,
- RD 42a du PR 1+984 au PR 0+227, commune de GOURNAY,
- RD 42b du PR 0+000 au PR 2+955, commune de GOURNAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Sur la RD 927, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MAILLET, MALICORNAY et GOURNAY

L'entreprise AXIONE

L'UT de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

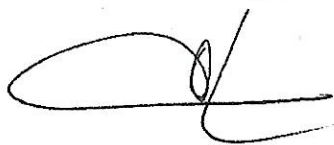
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1053 du 05/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 7+258 au PR 8+631, du 01/05/2023 au 31/05/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom, commune d'EGUZON-CHANTOME**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 27/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 7+258 au PR 8+631, du 01/05/2023 au 31/05/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 01/05/2023 au 31/05/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 45 du PR 7+258 au PR 8+631, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'EGUZON-CIIANTOME

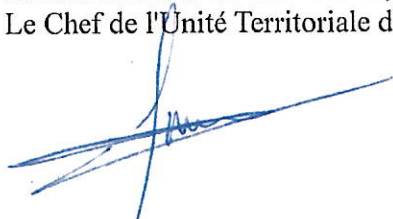
L'entreprise CIRCET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1054 du 05/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales du 07/04/2023 au 07/06/2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, travaux de câblage, raccordement, plantation de poteaux, GC et élagage, communes de FOUGEROLLES, SARZAY, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, TRANZAULT, CHASSIGNOLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 23/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales du 07/04/2023 au 07/06/2023, à

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, travaux de câblage, raccordement, plantation de poteaux, GC et élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## ARRETE

### Article 1 :

Du 07/04/2023 au 07/06/2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, travaux de câblage, raccordement, plantation de poteaux, GC et élagage, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :

- RD 19 du PR 44+251 au PR 48+657 et du PR 49+024 au PR 51+187, commune de FOUGEROLLES,
- RD 927 du PR 8+013 au PR 11+584, commune de FOUGEROLLES,
- RD 19e du PR 0+000 au PR 1+212, commune de FOUGEROLLES,
- RD 19f du PR 3+043 au PR 4+092, commune de FOUGEROLLES,
- RD 51 du PR 4+937 au PR 5+136, commune de FOUGEROLLES,
- RD 927 du PR 7+672 au PR 8+013 et du PR 6+099 au PR 7+194, commune de SARZAY,
- RD 51a du PR 0+000 au PR 3+066, commune de SARZAY,
- RD 51 du PR 6+752 au PR 8+510 et du PR 9+156 au PR 12+104, commune de SARZAY,
- RD 41 du PR 10+762 au PR 12+394 et du PR 12+1084 au PR 15+581, commune de SARZAY,
- RD 41a du PR 0+000 au PR 1+738, commune de SARZAY,
- RD 51 du PR 0+419 au PR 4+927 et du PR 5+126 au PR 4+477, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 du PR 11+554 au PR 14+112 et du PR 16+108 au PR 18+798, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 19f du PR 4+111 au PR 8+233, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 19 du PR 38+850 au PR 40+053 et du PR 40+628 au PR 44+161, commune de TRANZAULT,
- RD 51 du PR 5+477 au PR 6+746, commune de TRANZAULT,
- RD 927 du PR 5+196 au PR 6+096, commune de CHASSIGNOLLES,
- RD 41 du PR 16+480 au PR 19+562, du PR 16+365 au PR 15+577 et du PR 20+292 au PR 24+155, commune de CHASSIGNOLLES,
- RD 19 du PR 50+657 au PR 56+580, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 19f du PR 0+285 au PR 4+092, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à

50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Sur la RD 927, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FOUGEROLLES, SARZAY, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, TRANZAULT, CHASSIGNOLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

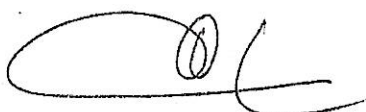
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports



Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :  
Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à  
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1055 du 05/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 48+800 au PR 53+500, du 17/04/2023 au 16/06/2023, à l'occasion de travaux de GC pour la fibre optique NEXLOOP, communes de SAINT-GILLES et ROUSSINES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECAMAT présentée le 17/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 48+800 au PR 53+500, du 17/04/2023 au 16/06/2023, à l'occasion de travaux de GC pour la fibre optique NEXLOOP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 17/04/2023 au 16/06/2023, à l'occasion de travaux de GC pour fibre optique NEXLOOP, réalisés par l'entreprise SOBECAMAT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 1 du PR 48+800 au PR 53+500, communes de SAINT-GILLES et ROUSSINES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

11 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex  
Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECAMAT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-GILLES et ROUSSINES

L'entreprise SOBECAMAT

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1056 du 06/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 2+200 au PR 2+300, du 11/04/2023 au 11/05/2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune de LA VERNELLE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de la commune de La Vernelle présentée le 27/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 2+200 au PR 2+300, du 11/04/2023 au 11/05/2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETE

### Article 1 :

Du 11/04/2023 au 11/05/2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par la commune de La Vernelle, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 956 du PR 2+200 au PR 2+300, commune de LA VERNELLE.

L'intervention est estimée à 1 journée sur la période.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la commune de La Vernelle, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

La commune de La Vernelle devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

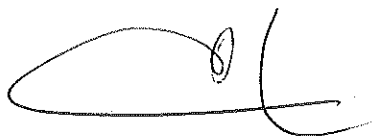
### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Le maire de LA VERNELLE  
La Base Routière de VALENÇAY  
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgarpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1057 du 06/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 26 du PR 8+780 au PR 9+585 et n° 917 du PR 8+499 au PR 9+785, du 11/04/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BTA « Le Pont Rouge », commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 03/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 26 du PR 8+780 au PR 9+585 et n° 917 du PR 8+499 au PR 9+785, du 11/04/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BTA « Le Pont Rouge »,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETENT****Article 1 :**

Du 11/04/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BTA « Le Pont Rouge », réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 26 du PR 8+780 au PR 9+585 et n° 917 du PR 8+499 au PR 9+785,



commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

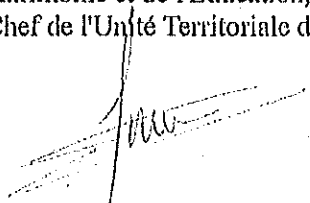
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

  
Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE  
Nom, Prénom, Qualité  
*JAUCERON François, Maire*



Renseignements  
Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1058 du 06/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 40+653 au PR 45+311, le 01 Mai 2023 de 06h00 à 19h00, à l'occasion de la Brocante Annuelle, commune de MEOBECQ**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de MEOBECQ,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comité des Fêtes présentée le 27 Mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 40+653 au PR 45+311, le 01 Mai 2023 de 06h00 à 19h00, à l'occasion de la Brocante Annuelle,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

**ARRETEMENT****Article 1 :**

Le 01 Mai 2023 de 06h00 à 19h00, à l'occasion de la Brocante Annuelle organisée par le Comité des Fêtes, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 11 du PR 40+653 au PR 45+311, commune de MEOBECQ (en et hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 14 du PR 52+925 au PR 52+417, commune de Méobecq
- RD 27 du PR 38+361 au PR 42+659, communes de Méobecq et Neuillay les Bois
- RD 21 du PR 40+112 au PR 34+429, communes de Méobecq et Vendoeuvres

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur de la manifestation.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MEOBECQ, NEUILLAY LES BOIS et VENDOEUVRES

Le Comité des Fêtes - Tél : 06 77 10 93 76

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de MEOBECQ  
Nom, Prénom, Qualité  
Le Maire,  
Hubert-MOUSSET



**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1059 du 06/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 18+843 au PR 22+000, du 17/04/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 28/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

126 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

circulation sur la route départementale n° 51 du PR 18+843 au PR 22+000, du 17/04/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## ARRETENT

### Article 1 :

Du 17/04/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 51 du PR 18+843 au PR 22+000, commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 72 du PR 6+996 au PR 9+573, communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT et MONTGIVRAY,
- RD 943 du PR 16+166 au PR 13+894, commune de MONTGIVRAY,
- RD 940 du PR 18+445 au PR 23+137, communes de MONTGIVRAY, LACS et LOUROUER-SAINT-LAURENT.

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le services du Département.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LOUROUER-SAINT-LAURENT, MONTGIVRAY et LACS  
L'entreprise EUROVIA  
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

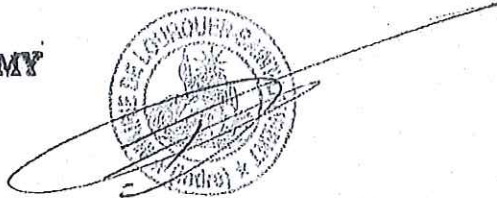
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT  
Nom, Prénom, Qualité

**Le Maire,**  
Pascal CHERAMY



Renseignements :  
Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



**ARRETE N° 2023-D-1060 du 06/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 20+800 au PR 21+450, du 17 avril au 17 mai 2023, à l'occasion de travaux sur câble enterré télécom, commune de DOUADIC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 16 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 20+800 au PR 21+450, du 17 avril au 17 mai 2023, à l'occasion de travaux sur câble enterré télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 17 avril au 17 mai 2023, à l'occasion de travaux sur câble enterré télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 43 du PR 20+800 au PR 21+450, commune de DOUADIC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DOUADIC

L'entreprise CIRCET - Tél. : 02.43.78.76.19

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :  
Unité Territoriale du Blanc  
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1061 du 06/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 7+440 au PR 7+740, du 17 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux en régie virage béton, commune de SAUZELLES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 31 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 7+440 au PR 7+740, du 17 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux en régie virage béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 17 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux en régie virage béton, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 3 du PR 7+440 au PR 7+740, commune de SAUZELLES (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 3 du PR 7+440 au PR 6+236
- RD 43 du PR 6+622 au PR 3+962
- RD 43A du PR 0+000 au PR 3+577
- RD 3 du PR 8+214 au PR 7+740

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAUZELLES

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2023 D 1062 du 06 AVR. 2023

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification-Programmation

---

**PORTANT** modification de la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets sociaux ou médico-sociaux relevant de l'autorisation du Président du Conseil départemental

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'INDRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1-1 ainsi que les articles R.313-1 à R.313-10 ;

VU l'arrêté n° 2022-D-1340 du 29 mars 2022 du Conseil départemental de l'Indre portant nomination des représentants du Conseil Général au sein de la commission d'appel à projet pour les projets relevant de l'autorisation du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2022-D-1386 du 31 mars 2022 portant composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets sociaux ou médico-sociaux relevant de l'autorisation du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 2023-D-984 du 29 mars 2023 portant modification des représentants du Département au sein de la commission d'appel à projet social ou médico-social pour les projets relevant de l'autorisation du Président du Conseil départemental ;

Considérant le départ de Madame Marie-Laure FEFEU comme représentant d'associations de personnes handicapées, désigné par le Président du Conseil départemental, sur proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la commission d'appel à projet pour les projets autorisés par le Président du Conseil départemental de l'Indre (en application du a de l'article L.313-3), il est apporté les modifications suivantes :

- Madame Julie MALET est nommée membre en remplacement de Madame Mélanie RIDEL au poste de suppléante de Madame Françoise de GOUVILLE au sein des représentants du Conseil départemental de l'Indre ;
- Madame Cécile BERNARD est nommée membre en remplacement de Monsieur Luc D'OLIVEIRA au sein des représentants du Conseil départemental de l'Indre ;
- Monsieur Renaud HERMIER est nommé membre en remplacement de Madame Marie-Laure FEFEU au sein des représentants d'associations de personnes handicapées, désigné par le Président du Conseil départemental, sur proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie.

Les autres membres restent identiques.

**ARTICLE 2 :** Le mandat de ces deux membres court jusqu'à l'expiration du mandat des représentants initiaux.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication, pour les autres personnes, auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud - CS40410 – 87011 LIMOGES CEDEX.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

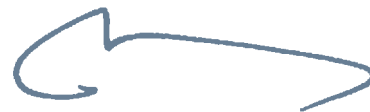
DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

06 AVR. 2023

AFFICHE le

06 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



**ARRETE N° 2023-D-1067 du 07/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 9 du PR 0+000 au PR 0+050, du PR 2+400 au PR 2+500 et du PR 3+840 au PR 3+890, du 11/04/2023 au 30/04/2023, à l'occasion de travaux d'implantation de panneaux de signalisation, commune de CHOUDAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame Carole BRANCHEREAU - Maire de CHOUDAY présentée le 27/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 9 du PR 0+000 au PR 0+050, du PR 2+400 au PR 2+500 et du PR 3+840 au PR 3+890, du 11/04/2023 au 30/04/2023, à l'occasion de travaux d'implantation de panneaux de signalisation,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 11/04/2023 au 30/04/2023, à l'occasion de travaux d'implantation de panneaux de signalisation, réalisés par la Commune de CHOUDAY, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 9 du PR 0+000 au PR 0+050, du PR 2+400 au PR 2+500 et du PR 3+840 au PR 3+890, commune de CHOUDAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Commune de CHOUDAY, chargée des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHOUDAY

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1068 du 07/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 11 du PR 13+850 au PR 16+150,
- n° 15 du PR 24+850 au PR 38+000,
- n° 33 du PR 0+000 au 2+150,

**du 11/04/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation et remplacement de poteaux, armements, tirage de câbles et raccordement), communes de PELLEVOISIN, VILLEGOUIN, PALLUAU-SUR-INDRE et HEUGNES**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de PELLEVOISIN**

**Le Maire de VILLEGOUIN**

**Le Maire de PALLUAU-SUR-INDRE**

**Le Maire de HEUGNES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de AXIONE présentée le 27/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 11 du PR 13+850 au PR 16+150,
- n° 15 du PR 24+850 au PR 38+000,
- n° 33 du PR 0+000 au 2+150,

du 11/04/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation et remplacement de poteaux, armements, tirage de câbles et raccordement),

Sur proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan

### **ARRETEMENT**

#### **Article 1 :**

Du 11/04/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation et remplacement de poteaux, armements, tirage de câbles et raccordement), réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10, sur les routes départementales :

- n° 11 du PR 13+850 au PR 16+150,
- n° 15 du PR 24+850 au PR 38+000,
- n° 33 du PR 0+000 au 2+150,

Communes de PELLEVOISIN, VILLEGOUIN, PALLUAU-SUR-INDRE et HEUGNES .

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30km/h si section limitée à 50km/h.

#### **Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

#### **Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PELLEVOISIN, VILLEGOUIN, PALLUAU-SUR-INDRE et HEUGNES

L'entreprise AXIONE

La Base Routière de LEVROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de PELLEVOISIN  
Nom, Prénom, Qualité

Mr Gérard SAUGEI

Maire de Pellevoisin



Le Maire de VILLEGOUIN  
Nom, Prénom, Qualité  
BERNIER GILLES  
1<sup>er</sup> ADJOINT



Le Maire de PALLUAU-SUR-INDRE  
Nom, Prénom, Qualité



M. BOUFFY  
Maire de Pallau-sur-Indre



Le Maire de HEUGNES  
Nom, Prénom, Qualité  
ROCHER Philippe  
Maire



Renseignements :  
Unité Territoriale de Vatan  
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpc-  
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à  
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1072 du 11/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 33+100 au PR 35+600, du 15/04/2023 au 14/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, de réhabilitation de deux aqueducs et de remplacement de bordures d'un virage à gauche, commune de SAINTE-LIZAIGNE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de COLAS CHÂTEAUX présentée le 31/03/2023,



Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 33+100 au PR 35+600, du 15/04/2023 au 14/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, de réhabilitation de deux aqueducs et de remplacement de bordures d'un virage à gauche,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Du 15/04/2023 au 14/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, de réhabilitation de deux aqueducs et de remplacement de bordures d'un virage à gauche, réalisés par COLAS CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 34 du PR 33+100 au PR 35+600, commune de SAINTE-LIZAIGNE.

#### **Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 34 du PR 35+600 au PR 39+531,
- RD 918 du PR 9+970 au PR 5+349,
- RD 2 du PR 38+158 au PR 37+755,
- RD 65 du PR 18+437 au PR 12+111,
- RD 34 du PR 32+645 au PR 33+100,

communes de SAINTE-LIZAIGNE, DIOU et PAUDY.

#### **Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département- Base Routière d'ISSOUDUN.

#### **Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINTE-LIZAIGNE, DIOU et PAUDY

L'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1073 du 11/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16B du PR 6+992 au PR 0+341, du 15/04/2023 au 30/04/2023, à l'occasion de travaux de reprise de fossés suite dégâts de sangliers, communes de VATAN et GIROUX**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 03/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16B du PR 6+992 au PR 0+341, du 15/04/2023 au 30/04/2023, à l'occasion de travaux de reprise de fossés suite dégâts de sangliers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 15/04/2023 au 30/04/2023, à l'occasion de travaux de reprise de fossés suite dégâts de sangliers, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 16B du PR 6+992 au PR 0+341, communes de VATAN et GIROUX.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 16B du PR 0+341 au PR 0+000,
- RD 16 du PR 17+737 au PR 20+151,
- RD 2 du PR 26+894 au PR 20+023,
- RD 920 du PR 6+825 au PR 7+405,
- RD 960 du PR 18+000 au PR 17+736,
- RD 16B du PR 7+293 au PR 6+992,

communes de GIROUX, LUÇAY-LE-LIBRE, MEUNET-SUR-VATAN et VATAN.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département (Point d'Appui de VATAN - Base Routière d'ISSOUDUN), chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VATAN, GIROUX, LUÇAY-LE-LIBRE et MEUNET-SUR-VATAN


La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1074 du 11/04/2023**

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-606 du 09/02/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :**

- n° 925 du PR 83+000 au PR 87+000
- n° 14 du PR 92+500 au PR 93+768
- n° 14A du PR 0+000 au PR 1+000
- n° 14C du PR 0+000 au PR 1+000
- n° 14D du PR 2+000 au PR 5+000
- n° 63 du PR 0+000 au PR 4+000
- n° 63C du PR 0+000 au PR 3+000
- n° 43C du PR 7+000 au PR 9+141

**à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes d'AZAY-LE-FERRON et OBTERRE**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire d'AZAY-LE-FERRON**

**Le Maire d'OBTERRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 31 mars 2023,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-606 du 09/02/2023, du 15 avril au 15 juin 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

### ARRESENT

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-606 du 09/02/2023 est prolongé du 15 avril au 15 juin 2023.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-606 du 09/02/2023 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires d'AZAY-LE-FERRON et OBTERRE

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.41.35.71

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

Nom, Prénom, Qualité

JUBERT Christophe



Le Maire d'OBTERRE

Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



**ARRETE N° 2023-D-1075 du 11/04/2023****Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 80C du PR 10+531 au PR 10+848,
- n° 130 du PR 0+250 au PR 0+750,
- n° 9 du PR 8+204 au PR 8+670,

**du 15/04/2023 au 15/06/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, forage, pose de chambres L2T et remblayage de chaussée), communes de LA CHAMPENOISE, SAINT-AOUSTRILLE et CHOUDAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 31/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 80C du PR 10+531 au PR 10+848,
- n° 130 du PR 0+250 au PR 0+750,
- n° 9 du PR 8+204 au PR 8+670,

**du 15/04/2023 au 15/06/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, forage, pose de chambres L2T et remblayage de chaussée),**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETE

### Article 1 :

Du 15/04/2023 au 15/06/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, forage, pose de chambres L2T et remblayage de chaussée), réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 80C du PR 10+531 au PR 10+848,
- n° 130 du PR 0+250 au PR 0+750,
- n° 9 du PR 8+204 au PR 8+670,

communes de LA CHAMPENOISE, SAINT-AOUSTRILLE et CHOUDAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA CHAMPENOISE, SAINT-AOUSTRILLE et CHOUDAY

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

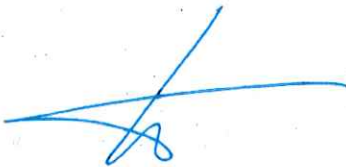
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1076 du 11/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 20+979 au PR 27+174, du 17/04/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE et LA BERTHENOUX**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE**

**Le Maire de LA BERTHENOUX**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 28/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 20+979 au PR 27+174, du 17/04/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETENT****Article 1 :**

Du 17/04/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation

sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 71 du PR 20+979 au PR 27+174, communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE et LA BERTHENOUX.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 68 du PR 25+934 au PR 31+185, commune de LA BERTHENOUX,
- RD 68a du PR 0+000 au PR 5+237, communes de LA BERTHENOUX et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE,
- RD 940 du PR 32+951 au PR 33+174, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

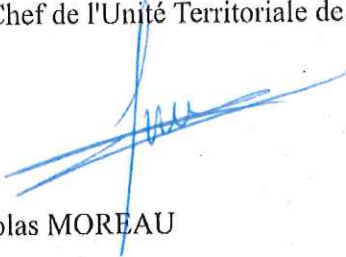
Les maires de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE et LA BERTHENOUX  
L'entreprise EUROVIA

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

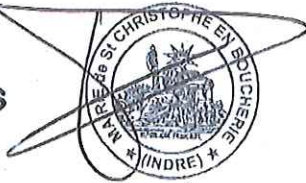
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE  
Nom, Prénom, Qualité

**Le Maire,  
Jean-Luc MANÇOIS**



Le Maire de LA BERTHENOUX  
Nom, Prénom, Qualité

**Le Maire  
Philippe PATRIGEON**



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1077 du 11/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :****- n° 62 du PR 7+180 au PR 7+380****- n° 62B du PR 0+000 au PR 0+075****du 17 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux en régie virage béton,  
commune de PREUILLY-LA-VILLE****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 31 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

**- n° 62 du PR 7+180 au PR 7+380****- n° 62B du PR 0+000 au PR 0+075****du 17 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux en régie virage béton,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 17 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux en régie virage béton, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales :

- n° 62 du PR 7+180 au PR 7+380
  - n° 62B du PR 0+000 au PR 0+075
- commune de PREUILLY-LA-VILLE (hors agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

#### **RD 62 barrée du PR 7+180 au PR 7+380 et déviée par :**

- RD 62 du PR 7+180 au PR 6+406, sur la commune de Preuilly-la-Ville
- RD 61 du PR 5+439 au PR 4+124, sur la commune de Preuilly-la-Ville
- RD 62A du PR 1+626 au PR 4+000, sur la commune de Preuilly-la-Ville
- RD 950 du PR 4+051 au PR 7+054, sur les communes de Preuilly-la-Ville et Fontgombault
- RD 62 du PR 9+000 au PR 7+380, sur la commune de Fontgombault

#### **RD 62B barrée du PR 0+000 au PR 0+075 et déviée par :**

- RD 62B du PR 0+075 au PR 1+830
  - RD 62A du PR 2+264 au PR 1+626
  - RD 61 du PR 4+124 au PR 5+439
  - RD 62 du PR 6+406 au PR 7+268
- sur la commune de Preuilly-la-Ville

### Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée



**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PREUILLY-LA-VILLE et FONTGOMBAULT

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 1078 du 11/04/2023

**Abrogeant l'arrêté n° 2023-D-1055 du 05/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 48+800 au PR 53+500, du 17/04/2023 au 16/06/2023, à l'occasion de travaux de GC pour la fibre optique NEXLOOP, communes de SAINT-GILLES et ROUSSINES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 05/04/2023,

Considérant qu'il y a une erreur sur le nom de l'entreprise réalisant la demande, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2023-D-1055 du 05/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 48+800 au PR 53+500, du 17/04/2023 au 16/06/2023, à l'occasion de travaux de GC pour la fibre optique NEXLOOP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-1055 du 05/04/2023 est abrogé.

**Article 2 :**

Du 17/04/2023 au 16/06/2023, à l'occasion de travaux de GC pour fibre optique NEXLOOP, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 1 du PR 48+800 au PR 53+500, communes de SAINT-GILLES et ROUSSINES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-GILLES et ROUSSINES

L'entreprise SOBECA

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1079 du 11/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 36+850 au PR 39+531, du 17/04/2023 au 03/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), commune de SAINTE-LIZAIGNE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de COLAS présentée le 24/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 36+850 au PR 39+531, du 17/04/2023 au 03/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Du 17/04/2023 au 03/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 34 du PR 36+850 au PR 39+531, commune de SAINTE-LIZAIGNE.

#### **Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 34 du PR 39+531 au PR 39+735,
  - RD 918 du PR 9+970 au PR 5+349,
  - RD 2 du PR 38+158 au PR 37+755,
  - RD 65 du PR 18+437 au PR 12+111,
  - RD 34 du PR 32+645 au PR 36+850,
- communes de SAINTE-LIZAIGNE, DIOU et PAUDY.

#### **Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN.

#### **Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINTE-LIZAIGNE, DIOU et PAUDY

L'entreprise COLAS

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1080 du 11/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 55+450 au PR 60+160, du 17/04/2023 au 16/06/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, communes d'ISSOUDUN et CHOUDAY**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire d'ISSOUDUN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de RESONANCE présentée le 09/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 55+450 au PR 60+160, du 17/04/2023 au 16/06/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan



## ARRETENT

### Article 1 :

Du 17/04/2023 au 16/06/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par RESONANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 55+450 au PR 60+160, communes d'ISSOUDUN et CHOUDAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voir 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 2 semaines sur la période.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par RESONANCE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ISSOUDUN et CHOUDAY

L'entreprise RESONANCE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire d'ISSOUDUN

Nom, Prénom, Qualité

LAIGUEL ANDRÉ, Maire

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1081 du 11/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 28+230 au PR 38+124, du 17/04/2023 au 16/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes d'ARDENTES, JEU-LES-BOIS et LYS SAINT-GEORGES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande des services du Département présentée le 16/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 28+230 au PR 38+124, du 17/04/2023 au 16/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 17/04/2023 au 16/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par les services du Département - Base Routière d'ARDENTES, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 19 comme suit :

**Département de l'Indre****Hôtel du Département**

- **Phase 1** : du PR 28+230 au PR 33+1007,
  - **Phase 2** : du PR 33+1007 au PR 35+543,
  - **Phase 3** : du PR 35+543 au PR 38+124,
- communes d'ARDENTES, JEU-LES-BOIS et LYS SAINT-GEORGES.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC Voie nouvelle n°51898,
  - RD 12 du PR 16+068 au PR 11+345,
  - RD 74A du PR 2+665 au PR 5+000,
  - RD 12B du PR 2+281 au PR 3+793,
- communes d'ARDENTES et JEU-LES-BOIS.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 12A du PR 0+000 au PR 2+421,
  - RD 38 du PR 39+723 au PR 36+987,
  - RD 69 du PR 15+865 au PR 18+290,
  - RD 69C du PR 0+000 au PR 1+965,
- communes de JEU-LES-BOIS, MERS-SUR-INDRE et LYS SAINT-GEORGES.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 3**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 69C du PR 1+965 au PR 0+000,
  - RD 69 du PR 18+290 au PR 20+358,
- communes de LYS SAINT-GEORGES, JEU-LES-BOIS et MERS-SUR-INDRE.

Les phases seront traitées de manière successive.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière d'ARDENTES, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MERS-SUR-INDRE, ARDENTES, JEU-LES-BOIS et LYS SAINT-GEORGES

La Base Routière d'ARDENTES

L'Unité Territoriale de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1082 du 12/04/2023**

**Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 72 du PR 15+930 au PR 21+039 à ses intersections avec différentes voies communales, en ou hors agglomération, communes de CHASSIGNOLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de CHASSIGNOLLES**

**Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la route départementale n° 72 du PR 15+930 au PR 21+039 et différentes voies communales, en ou hors agglomération, communes de CHASSIGNOLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETEMENT****Article 1 :**

Tout véhicule circulant sur différentes voies communales est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 72 du PR 15+930 au PR 21+039, communes de CHASSIGNOLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

\* Voies sur lesquelles s'imposent le « STOP » :

- VC 102 au PR 15+930, côté gauche, commune de CHASSIGNOLLES,
- VC 138 au PR 16+120, côté droit, commune de CHASSIGNOLLES,
- VC 101 au PR 17+030, côté gauche, commune de CHASSIGNOLLES,
- VC 6 au PR 17+140, côté droit, commune de CHASSIGNOLLES,
- VC 114 au PR 18+120, côté droit, commune de CHASSIGNOLLES,
- VC 114 au PR 19+305, côté droit, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC 4s2 au PR 19+640, côté gauche, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC 232 au PR 20+355, côté droit, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC 234 au PR 20+355, côté gauche, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC 1 au PR 20+475, côté gauche, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

**Article 2 :**

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

**Article 3 :**

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 7 :**

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de CHASSIGNOLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON

Le Maire de CHASSIGNOLLES

Nom, Prénom, Qualité

E. LABESSE



Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Nom, Prénom, Qualité

Bruno SIRON



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



**ARRETE N° 2023-D-1083 du 12/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 77 du PR 6+000 au PR 6+300, du 17/04/2023 au 17/05/2023, à l'occasion de travaux de remplacement de supports Enedis, commune de VINEUIL**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP RESEAUX CENTRE présentée le 21/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 77 du PR 6+000 au PR 6+300, du 17/04/2023 au 17/05/2023, à l'occasion de travaux de remplacement de supports Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 17/04/2023 au 17/05/2023, à l'occasion de travaux de remplacement de supports Enedis, réalisés par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 77 du PR 6+000 au PR 6+300, commune de VINEUIL.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VINEUIL

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1084 du 12/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 4+800 au PR 6+150, du 17/04/2023 au 17/06/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de BOUGES-LE-CHATEAU**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 28/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 4+800 au PR 6+150, du 17/04/2023 au 17/06/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 17/04/2023 au 17/06/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2 du PR 4+800 au PR 6+150, commune de BOUGES-LE-CHATEAU.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BOUGES-LE-CHATEAU

L'entreprise CIRCET

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

[dgartpe-utvatan@indre.fr](mailto:dgartpe-utvatan@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1085 du 12/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 128 du PR 0+501 au PR 3+347, du 17/04/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de VEUIL**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 22/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 128 du PR 0+501 au PR 3+347, du 17/04/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 17/04/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 128 du PR 0+501 au PR 3+347, commune de VEUIL.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 960 du PR 47+582 au PR 51+061,
- RD 22 du PR 10+845 au PR 17+127,
- RD 15 du PR 13+503 au PR 12+648,
- RD 15A du PR 3+000 au PR 1+270,
- RD 128 du PR 0+000 au PR 0+501,

communes de VEUIL, LUÇAY-LE-MÂLE et VICQ-SUR-NAHON.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VEUIL, LUÇAY-LE-MÂLE et VICQ-SUR-NAHON

Le Service Matériels et Travaux

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports



Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1086 du 12/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 36+174 au PR 36+840, du 17/04/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SAINTE-LIZAIGNE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SETEC ROGER MARTIN présentée le 29/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 36+174 au PR 36+840, du 17/04/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Du 17/04/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 34 du PR 36+174 au PR 36+840, commune de SAINTE-LIZAIGNE.

#### **Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 34 du PR 36+840 au PR 39+735,
  - RD 918 du PR 9+970 au PR 5+349,
  - RD 2 du PR 38+158 au PR 37+755,
  - RD 65 du PR 18+437 au PR 12+111,
  - RD 34 du PR 32+645 au PR 36+174,
- communes de SAINTE-LIZAIGNE, DIOU et PAUDY.

#### **Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département- Base Routière d'ISSOUDUN.

#### **Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINTE-LIZAIGNE, DIOU et PAUDY

L'entreprise SETEC ROGER MARTIN

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1087 du 12/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1A du PR 8+150 au PR 8+460, du 19 avril au 19 mai 2023, à l'occasion de travaux pour déplacement d'ouvrage HTA, commune de CHASSENEUIL**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 04 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1A du PR 8+150 au PR 8+460, du 19 avril au 19 mai 2023, à l'occasion de travaux pour déplacement d'ouvrage HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 19 avril au 19 mai 2023, à l'occasion de travaux pour déplacement d'ouvrage HTA, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 1A du PR 8+150 au PR 8+460, commune de CHASSENEUIL (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHASSENEUIL

L'entreprise SEGEC - Tél. : 06.98.33.87.23

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1088 du 12/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 100 du PR 2+700 au PR 3+000, du 19 avril au 19 mai 2023, à l'occasion de travaux pour déplacement d'ouvrage HTA, commune de LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIANS présentée le 04 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 100 du PR 2+700 au PR 3+000, du 19 avril au 19 mai 2023, à l'occasion de travaux pour déplacement d'ouvrage HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 19 avril au 19 mai 2023, à l'occasion de travaux pour déplacement d'ouvrage HTA, réalisés par l'entreprise AXIANS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 100 du PR 2+700 au PR 3+000, commune de LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

19 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)



Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIANS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET

L'entreprise AXIANS - Tél. : 06.98.33.87.23

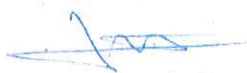
La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

**Renseignements :**

**Unité Territoriale du Blanc**

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1089 du 12/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 9+531 au PR 14+163, du 14/04/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de CHAILLAC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 30/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 9+531 au PR 14+163, du 14/04/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 14/04/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 36 du PR 9+531 au PR 14+163, commune de CHAILLAC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHAILLAC

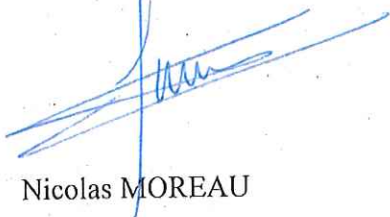
Le Service Matériels et Travaux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1090 du 12/04/2023**

**Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 44 au PR 29+131 à son intersection avec la route départementale n° 44D au PR 0+000, hors agglomération, commune de CHALAIS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la demande des services du Département présentée le 20 mars 2023,

Considérant que le changement de régime de priorité à cette intersection est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la route départementale n° 44 au PR 29+131 et la route départementale n° 44D au PR 0+000, hors agglomération, commune de CHALAIS

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Tout véhicule circulant sur la route départementale n° 44D au PR 0+000 est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 44 au PR 29+131, commune de CHALAIS (hors agglomération).

**Article 2 :**

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

**Article 3 :**

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 7 :**

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de CHALAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1093 du 13/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 4+813 au PR 5+976, du 24/04/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT « Les Teillons », commune de CROZON-SUR-VAUVRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 04/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 4+813 au PR 5+976, du 24/04/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT « Les Teillons »,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 24/04/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT « Les Teillons », réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951bis du PR 4+813 au PR 5+976, commune de CROZON-SUR-VAUVRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention



ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CROZON-SUR-VAUVRE

l'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1094 du 13/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 30+000 au PR 30+800, du 24 avril au 23 juin 2023, à l'occasion de broyage de bois, communes de CHITRAY et NURET-LE-FERRON**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise UNISYLVA présentée le 06 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 30+000 au PR 30+800, du 24 avril au 23 juin 2023, à l'occasion de broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 24 avril au 23 juin 2023, à l'occasion de broyage de bois, réalisé par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 20 du PR 30+000 au PR 30+800, communes de CHITRAY et NURET-LE-FERRON (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

20 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHITRAY et NURET-LE-FERRON

L'entreprise UNISYLVA - Tél. : 06.08.53.43.05

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1095 du 13/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 19+500 au PR 20+100, du 24/04/2023 au 24/05/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 20/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 19+500 au PR 20+100, du 24/04/2023 au 24/05/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 24/04/2023 au 24/05/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 72 du PR 19+500 au PR 20+100, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

L'entreprise CIRCET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





## ARRETE N° 2023-D-1096 du 13/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 55 du PR 5+100 au PR 5+600, du 24 avril au 24 mai 2023, à l'occasion de travaux de remplacement de support HTA, commune de PRISSAC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX présentée le 27 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 55 du PR 5+100 au PR 5+600, du 24 avril au 24 mai 2023, à l'occasion de travaux de remplacement de support HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 24 avril au 24 mai 2023, à l'occasion de travaux de remplacement de support HTA, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 55 du PR 5+100 au PR 5+600, commune de PRISSAC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PRISSAC

L'entreprise LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

[dgartpe-utleblanc@indre.fr](mailto:dgartpe-utleblanc@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1097 du 13/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :**

- RD 11 du PR 21+428 au PR 21+910
- RD 76 du PR 12+1138 au PR 12+1342
- VC Rue du Four de la RD 76 à la RD 11

**le 30 Avril 2023 de 07h00 à 23h00, à l'occasion de la Foire aux Plants, commune d'ARGY**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire d'ARGY,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande du Comité des Fêtes d'Argy présentée le 21 Mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :

- RD 11 du PR 21+428 au PR 21+910
- RD 76 du PR 12+1138 au PR 12+1342
- VC Rue du Four de la RD 76 à la RD 11, le 30 Avril 2023 de 07h00 à 23h00, à l'occasion de la Foire aux Plants,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

21 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

## ARRETENT

### Article 1 :

Le 30 Avril 2023 de 07h00 à 23h00, à l'occasion de la Foire aux Plants, organisée par Comité des Fêtes d'Argy, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf Transports Scolaires) sur les routes départementales suivantes :

- RD 11 du PR 21+428 au PR 21+910, commune d'ARGY (en et hors agglomération) ;
- RD 76 du PR 12+1138 au PR 12+1342, commune d'ARGY (en agglomération) ;
- VC Rue du Four de la RD 76 à la RD 11, commune d'ARGY (en agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante:

#### Dans les deux sens Buzançais - Pellevoisin par :

- RD 63 du PR 26+270 au PR 22+038, communes d'Argy et Buzançais
- RD 64 du PR 28+183 au PR 31+111, communes de Buzançais et Villegouin
- RD 28 du PR 19+892 au PR 23+963, communes de Villegouin et Argy
- RD 11 du PR 19+981 au PR 21+428, commune d'Argy

#### Dans le sens Saint Lactencin - Pellevoisin par :

- RD 76 du PR 12+1269 au PR 8+656, commune d'Argy
- RD 926 du PR 31+460 au PR 34+669, communes de Saint Lactencin et Buzançais
- RD 112 du PR 0+0 au PR 2+496, commune de Buzançais
- RD 11 du PR 25+695 au PR 21+834, communes de Buzançais et Argy

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur de la manifestation.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ARGY - BUZANCAIS - SAINT LACTENCIN - VILLEGOUIN

Le Comité des Fêtes - Tél : 06 88 72 51 66

La Base Routière de BUZANCAIS

Le CEER d'Ecueillé

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire d'ARGY  
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1098 du 13/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 17+000 au PR 17+900, du 24 Avril au 02 Juin 2023 à l'occasion des travaux de terrassement sur accotement, commune de PALLUAU-SUR-INDRE**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 06 Avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 17+000 au PR 17+900, du 24 Avril au 02 Juin 2023, à l'occasion des travaux de terrassement sur accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

**ARRETE****Article 1 :**

Du 24 Avril au 02 Juin 2023, à l'occasion des travaux de terrassement sur accotement, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 28 du PR 17+000 au PR 17+900, commune de PALLUAU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PALLUAU-SUR-INDRE

L'entreprise INEO CENTRE - Tél : 06 76 42 52 22

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports



Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

[dgartpe-utleblanc@indre.fr](mailto:dgartpe-utleblanc@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1099 du 13/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 26+513 au PR 26+750, du 18/04/2023 au 02/06/2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune de LE POINÇONNET**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Office National des Forêts présentée le 03/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 26+513 au PR 26+750, du 18/04/2023 au 02/06/2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 18/04/2023 au 02/06/2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par l'Office National des Forêts et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 67 du PR 26+513 au PR 26+750, commune de LE POINÇONNET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par L'Office National des Forêts et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de LE POINÇONNET

L'Office National des Forêts

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

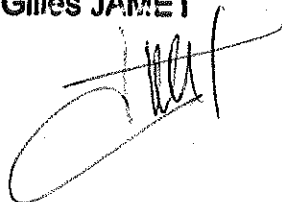
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes, *par empêchement,*

**Le Chef du S.A.M.O.**

**Gilles JAMET**



**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

[dgartpe-utvatan@indre.fr](mailto:dgartpe-utvatan@indre.fr)

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1100 du 13/04/2023

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-775 du 07/03/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 6+600 au PR 6+900, à l'occasion de travaux de pose de trois poteaux télécom et de génie civil, commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 12/04/2023,

Considérant que les travaux de pose de trois poteaux télécom et de génie civil n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-775 du 07/03/2023, du 15/04/2023 au 12/05/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-775 du 07/03/2023 est prolongé du 15/04/2023 au 12/05/2023.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-775 du 07/03/2023 restent inchangés.

**Article 3 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

L'entreprise CIRCET

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1101 du 13/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 2+290 au PR 2+845, du 17/04/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'ECUEILLE**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire d'ECUEILLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental d'Indre et Loire,

Vu la demande de SETEC présentée le 28/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 2+290 au PR 2+845, du 17/04/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### ARRETENT

#### Article 1 :

Du 17/04/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 8 comme suit :

- **Phase 1** : du PR 2+290 au PR 2+395 (depuis le carrefour à feux tricolores RD8, RD11, RD13 jusqu'au carrefour RD 11 inclus rue du 11 novembre),
- **Phase 2** : du PR 2+395 au PR 2+845 (depuis le carrefour RD 11 exclu jusqu'au camping de la Potinière),  
commune d'ECUEILLE.

#### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 1 uniquement des véhicules légers et Poids Lourds**, la circulation sera déviée dans les deux sens BUZANÇAIS - ECUEILLE par : (Déviation n° 1 en orange)

- RD 8 du PR 0+000 au PR 2+290,
  - RD 9 du PR 15+276 au PR 18+596 (Indre et Loire),
  - RD 775 du PR 15+816 au PR 11+580 (Indre et Loire),
  - RD 90 du PR 6+850 au PR 4+600 (Indre et Loire),
  - RD 64 du PR 36+576 au PR 43+000,
  - RD 17 du PR 40+306 au PR 38+281,
- communes d'ECUEILLE, NOUANS-LES-FONTAINES, VILLEDOMAIN, PREAUX, VILLEGOUIN et HEUGNES.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler des **Phases 1 et 2 des véhicules légers et Poids Lourds**, la circulation sera déviée dans les deux sens LEVROUX - ECUEILLE par : (Déviation n° 2 en bleu)

- Phase 1 RD 8 du PR 2+395 au PR 9+872 ou phase 2 RD 8 du PR 2+845 au PR 9+872,
  - RD 33 du PR 9+246 au PR 16+924,
  - RD 960 du PR 53+429 au PR 54+096,
  - RD 13 du PR 33+337 au PR 26+181,
  - RD 8 du PR 2+281 au PR 2+360,
- communes d'ECUEILLE, JEU-MALOCHES et LUÇAY-LE-MÂLE.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler des **Phases 1 et 2 des Transports Exceptionnels**, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 8 du PR 2+876 au PR 25+849,
- RD 956 du PR 32+195 au PR 11+470,
- RD 960 du PR 41+453 au PR 54+096,



- RD 13 du PR 33+337 au PR 26+181,
  - RD 8 du PR 2+281 au PR 2+360,
- communes d'ECUEILLE, MOULINS-SUR-CÉPHONS, LEVROUX, BAUDRES, VICQ-SUR-NAHON, VALENÇAY, VEUIL et LUÇAY-LE-MÂLE.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ECUEILLE, JEU-MALOCHES, MOULINS-SUR-CÉPHONS, LEVROUX, BAUDRES, VICQ-SUR-NAHON, VALENÇAY, VEUIL, LUÇAY-LE-MÂLE, PREAUX, VILLEGOUIN, HEUGNES, VILLEDOMAIN et NOUANS-LES-FONTAINES

L'entreprise SETEC

Les Bases Routières de LEVROUX et VALENÇAY

Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire d'ECUEILLE  
Nom, Prénom, Qualité  
JEAN AUFRERE,  
Maire,



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1102 du 13/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 9A du PR 2+395 au PR 2+595, du 17/04/2023 au 19/05/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement d'un producteur photovoltaïque, commune de CHOUDAY****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2023-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 09 janvier 2023, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 09/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 9A du PR 2+395 au PR 2+595, du 17/04/2023 au 19/05/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement d'un producteur photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Du 17/04/2023 au 19/05/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement d'un producteur photovoltaïque, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 9A du PR 2+395 au PR 2+595, commune de CHOUDAY.

Les travaux dureront 5 jours sur la période.

#### **Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 9A du PR 2+395 au PR 0+000,
  - RD 9 du PR 6+215 au PR 12+194,
  - RN 151 du PR 81+755 au PR 82+214,
  - RD 8 du PR 54+671 au PR 59+386,
  - RD 9A du PR 3+837 au PR 2+595,
- communes de CHOUDAY et ISSOUDUN.

#### **Article 3 :**

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

#### **Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHOUDAY et ISSOUDUN

L'entreprise SDEL BERRY

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DIRCO

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1105 du 14/04/2023****Portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes :**

- RD 920 du PR 8+186 au PR 8+530,
- RD 960 du PR 18+000 au PR 18+255,
- VCU n° 15, place de la Liberté, rue des fossés,
- VCU n° 18, rue Grande,
- VC n° 14, rue Saint-Laurian,

**le samedi 15 avril 2023 de 05h30 à 19h00, à l'occasion de la Foire de Printemps, commune de VATAN**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de VATAN**

**Le Maire de LA CHAPELLE-ST-LAURIAN**

**Le Maire de SAINT-FLORENTIN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2021-03-36 du 02 avril 2021 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex  
23091 Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu la demande de la Mairie de VATAN présentée le 12/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur les voies suivantes :

- RD 920 du PR 8+186 au PR 8+530,
- RD 960 du PR 18+000 au PR 18+255,
- VCU n° 15, place de la Liberté, rue des fossés,
- VCU n° 18, rue Grande,
- VC n° 14, rue Saint-Laurian,

le samedi 15 avril 2023 de 05h30 à 19h00, à l'occasion de la Foire de Printemps,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETENT

### Article 1 :

Le samedi 15 avril 2023 de 05h30 à 19h00, à l'occasion de la Foire de Printemps, organisée par la Mairie de VATAN, la circulation sera réglementée comme suit :

\* La circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants, forains et véhicules de service public) sur les voies suivantes :

- RD 920 du PR 8+186 au PR 8+530,
  - RD 960 du PR 18+000 au PR 18+255,
  - VCU n° 15, place de la Liberté, rue des fossés,
  - VCU n° 18, rue Grande,
  - VC n° 14, rue Saint-Laurian,
- commune de VATAN.

\* Le stationnement sera interdit à tout véhicule en amont de la manifestation le 14 avril 2023 à partir de 12h sur les voies suivantes :

- VCU n° 23, rue des Loges,
  - VCU n° 16, rue des Islons,
  - Avenue du Stade sur 100m depuis son intersection avec la rue Grande (RD 920),
  - VCU n° 40, rue de la Poterne,
- commune de VATAN.

\* L'interdiction de circuler sur la VC "rue du Château" dans le sens "rue de la République" (RD 960) jusqu'à son intersection avec la "rue de l'Allemandier" sera levée, afin de permettre l'accès aux riverains,  
commune de VATAN.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction stipulée dans l'article 1, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VCU n° 23, rue des Loges,
  - RD 12, rue des Récollets, du PR 58+072 au PR 58+272,
  - RD 920, avenue de la République, avenue du Stade, du PR 8+186 au PR 6+174,
  - VCU n° 16, rue des Islons
  - VCU n° 40, rue de la Poterne,
  - VC n° 14, rue Jean Levasseur,
  - VC n° 2A, rue du Bois Rosier,
  - VC n° 2B et VC n° 101, rue de la Piaterie,
  - RD 926 du PR 0+575 au PR 1+100 rue du Grand Gué,
  - VC n° 102 et VC n° 207, chemin de la ronde,
  - RD 920 du PR 9+170 au PR 8+530,
- Communes de VATAN, LA CHAPELLE SAINT LAURIAN et SAINT-FLORENTIN.

Pendant la durée de cette déviation :

la réglementation relative aux arrêtés de limitations de tonnages sur les VC 2B et VC 101 (rue de la Piaterie), VC 102 et VC 207 (La Ronde) sera suspendue sur les communes de LA CHAPELLE SAINT LAURIAN, VATAN et SAINT-FLORENTIN.

**Article 3 :**

En cas de nécessité de délestage de l'Autoroute A20, le 15 avril 2023 de 05h30 à 19h00, les mesures du PGT A20 seront adaptées comme suit :

- Dans le sens PARIS-PROVINCE, à hauteur du diffuseur 10 Nord, l'itinéraire de déviation sera le suivant :

Sortie de l'A20 par le diffuseur 10 Nord puis RD 920, RD 960, RD 918, RN 151 jusqu'à Châteauroux puis retour sur l'A20 au diffuseur 12.

- Dans le sens PROVINCE-PARIS, à hauteur du diffuseur 11 Nord, l'itinéraire de déviation sera le suivant :

Sortie de l'A20 par le diffuseur 11, RD 8 en direction d'Issoudun, RN 151, RD 918, RD 960, RD 920 puis retour sur l'A20 au diffuseur 10 Nord.

**Article 4 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée



**Article 7 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VATAN, LA CHAPELLE SAINT LAURIAN et SAINT-FLORENTIN

La DIRCO

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de VATAN  
Nom, Prénom, Qualité



Philippe METIVIER  
Maire

Le Maire de LA CHAPELLE-ST-LAURIAN  
Nom, Prénom, Qualité

AUGER Sylvain, Maire



Le Maire de SAINT-FLORENTIN  
Nom, Prénom, Qualité

COMPAIN Yanick  
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-  
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à  
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1106 du 14/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 6+023 au PR 6+237, du 17/04/2023 au 10/05/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 13/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 6+023 au PR 6+237, du 17/04/2023 au 10/05/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 17/04/2023 au 10/05/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 22 du PR 6+023 au PR 6+237, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à une journée sur la période.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

L'entreprise CIRCET

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1107 du 14/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 2+440 au PR 3+500, du 17/04/2023 au 19/04/2024, à l'occasion de travaux de création d'un passage supérieur en vue de la suppression du passage à niveau n° 191, commune de MONTIERCHAUME**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 05/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 2+440 au PR 3+500, du 17/04/2023 au 19/04/2024, à l'occasion de travaux de création d'un passage supérieur en vue de la suppression du passage à niveau n° 191,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 17/04/2023 au 19/04/2024, à l'occasion de travaux de création d'un passage supérieur en vue de la suppression du passage à niveau n° 191, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des services du Département, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 80 du PR 2+440 au PR 3+500, commune de MONTIERCHAUME.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAURoux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTIERCHAUME

La Base Routière de CHÂTEAURoux

Le Pôle SIR - Monsieur Pascal LALOGÉ

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAURoux

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAURoux cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





## ARRETE N° 2023-D-1108 du 14/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 13+700 au PR 14+150, du 17/04/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux de réparation de garde-corps, commune de NOHANT-VIC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ATRS présentée le 12/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 13+700 au PR 14+150, du 17/04/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux de réparation de garde-corps,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 17/04/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux de réparation de garde-corps, réalisés par l'entreprise ATRS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 51 du PR 13+700 au PR 14+150, commune de NOHANT-VIC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ATRS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NOHANT-VIC

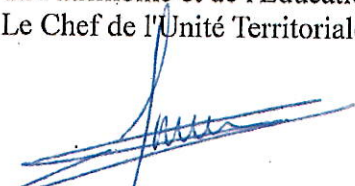
L'entreprise ATRS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1109 du 14/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 25+950 au PR 26+400, du 17 avril au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux virages béton, commune d'INGRANDES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de la Mairie de Béthines en date du 12 avril 2023,

Vu la demande des Services du Département présentée le 11 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 25+950 au PR 26+400, du 17 avril au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux virages béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 17 avril au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux virages béton, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 50 du PR 25+950 au PR 26+400, commune d'INGRANDES (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 50 du PR 26+400 au PR 27+406, sur la commune d'Ingrandes
- RD 32B de la RD 50 (PR 27+406) à la RD 32, sur la commune de Béthines (département 86)
- RD 32 de la RD 32B à la RD 118, sur la commune de Béthines (département 86)
- RD 118 de la RD 32 à la RD 17 au PR 0+000, sur la commune de Béthines (département 86)
- RD 17 du PR 0+000 au PR 3+185, sur la commune de Concremiers
- RD 53 du PR 30+876 au PR 35+558, sur les communes de Concremiers et Ingrandes

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'INGRANDES, BÉTHINES et CONCREMIERS

La Base Routière de LE BLANC

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgarpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1110 du 14/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales et voies communales, du 1er mai 2023 - 16h au 02 mai 2023 - 20h, à l'occasion de la Foire Primée aux Oisons, commune de MARTIZAY**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de MARTIZAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental de l'Indre et Loire en date du 30 mars 2023,

Vu la demande de la Mairie de MARTIZAY présentée le 21 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales et voies communales, du 1er mai 2023 - 16h au 02 mai 2023 - 20h, à l'occasion de la Foire Primée aux Oisons,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETENT

### Article 1 :

Du 1er mai 2023 - 16h au 02 mai 2023 - 20h, à l'occasion de la Foire Primée aux Oisons, organisée par la Mairie de MARTIZAY, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la commune de MARTIZAY (en et hors agglomération) :

- RD 18 du PR 28+500 au PR 30+500
- VC 101 de la RD 975 à la VC 10
- VC 10a de la RD 18 à la VC 101
- VC 10 de la RD 18 à la VC 4

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

#### Pour les VL par :

- VC 12 de la RD 18 à la VC 122, sur la commune de Martizay
- VC 122 de la VC 12 à la RD 975, sur les communes de Martizay et Azay-le-Ferron
- RD 975 du PR 26+375 au PR 27+775, sur la commune de Martizay
- VC 4 de la RD 975 à la VC 13, sur la commune de Martizay
- VC 13 de la VC 4 à la RD 18, sur la commune de Martizay

#### Pour les PL par :

- RD 18 du PR 28+500 au PR 24+518, sur les communes de Martizay et Azay-le-Ferron
- RD 14 du PR 78+930 au PR 82+627, sur la commune d'Azay-le-Ferron
- RD 975 du PR 23+363 au PR 28+207, sur les communes d'Azay-le-Ferron et Martizay
- RD 50 du PR 0+000 au PR 0+546, sur la commune de Martizay
- RD 78 du PR 2+858 au PR 0+000, sur la commune de Martizay
- RD 105 du PR 7+914 au PR 6+857, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- RD 106 du PR 8+809 au PR 3+558, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- RD 306 du PR 0+410 au PR 0+000, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- RD 50 du PR 61+672 au PR 57+576, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- RD 18 du PR 32+576 au PR 30+500, sur la commune de Martizay

### Article 3 :

Le stationnement sera interdit **des deux côtés** :

- RD 975 au partir du pont (PR 28+109) à la RD 18 (PR 27+962)
- RD 18 du PR 29+795 au PR 30+210
- VC 122 de la RD 18 à la rue Joseph Chichery



- VC 4 de la RD 975 à la VC 10

Le stationnement sera interdit **côté impair** :

- RD 975 au partir de la RD 18 (PR 27+951) à la rue Joseph Chichery

- VC 122 de la rue Joseph Chichery à la VC 44

**Article 4 :**

Les automobilistes désirant se rendre à la foire sont autorisés à emprunter les routes soumises à l'interdiction pour rejoindre les parkings de stationnement.

**Article 5 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 6 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

**Article 8 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MARTIZAY, AZAY-LE-FERRON et BOSSAY-SUR-CLAISE

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Gaëtan LE MAB.

Gaëtan LE MAB



Le Maire de MARTIZAY

Nom, Prénom, Qualité

FLEURY Herve', Maire

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - [dgartpe-utleblanc@indre.fr](mailto:dgartpe-utleblanc@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1111 du 14/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 28 du PR 12+600 au PR 13+360 et n° 18 du PR 4+830 au PR 5+520, le 08 mai 2023 de 06h00 à 20h00, à l'occasion de la brocante, commune de LE TRANGER**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de LE TRANGER**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Comité des Fêtes présentée le 09 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 28 du PR 12+600 au PR 13+360 et n° 18 du PR 4+830 au PR 5+520, le 08 mai 2023 de 06h00 à 20h00, à l'occasion de la brocante,

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETENT

### Article 1 :

Le 08 mai 2023 de 06h00 à 20h00, à l'occasion de la brocante, organisée par le Comité des Fêtes, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 28 du PR 12+600 au PR 13+360 et n° 18 du PR 4+830 au PR 5+520, commune de LE TRANGER (en et hors agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

#### **Pour l'itinéraire de Clion-sur-Indre vers Préaux, par :**

- RD 18 du PR 5+520 au PR 7+143, sur les communes de Le Tranger et Clion-sur-Indre
- RD 943 du PR 88+352 au PR 95+495, sur les communes de Clion-sur-Indre et Châtillon-sur-Indre
- RD 975 du PR 5+950 au PR 3+986, sur la commune de Châtillon-sur-Indre
- RD 13 du PR 9+000 au PR 15+277, sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Saint-Médard
- RD 18 du PR 0+000 au PR 4+830, sur les communes de Saint-Médard et Le Tranger

#### **Pour l'itinéraire de Palluau-sur-Indre vers Châtillon-sur-Indre, par :**

- RD 28 du PR 13+360 au PR 14+610, sur la commune de Le Tranger
- RD 28K du PR 0+000 au PR 3+000, sur les communes de Le Tranger et Palluau-sur-Indre
- RD 28f du PR 3+296 au PR 7+000, sur les communes de Le Tranger et Palluau-sur-Indre
- RD 18 du PR 0+469 au PR 0+000, sur la commune de Le Tranger
- RD 13 du PR 15+277 au PR 9+000, sur les communes de Saint-Médard et Châtillon-sur-Indre
- RD 975 du PR 3+986 au PR 4+593, sur la commune de Châtillon-sur-Indre
- RD 28 du PR 6+1003 au PR 12+600, sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger

### Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la brocante.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE TRANGER, CLION-SUR-INDRE, CHÂTILLON-SUR-INDRE, PALLUAU-SUR-INDRE et SAINT-MÉDARD

Le Comité des Fêtes - Tél. : 06.32.62.69.70

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

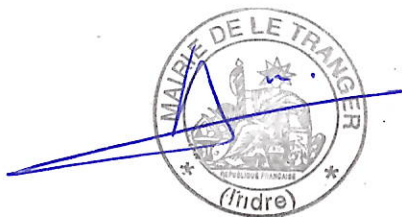
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de LE TRANGER  
Nom, Prénom, Qualité

MATTHEY Alexandra



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-  
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1112 du 14/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 13+300 au PR 13+700, du 22/05/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom, commune de NOHANT-VIC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 31/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 13+300 au PR 13+700, du 22/05/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 22/05/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 51 du PR 13+300 au PR 13+700, commune de NOHANT-VIC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr



Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NOHANT-VIC

L'entreprise CIRCET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1113 du 14/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 31+100 au PR 32+090, du 17/04/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux d'assainissement, commune de POMMIERS**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de POMMIERS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TPCRB présentée le 12/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 31+100 au PR 32+090, du 17/04/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux d'assainissement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETENT****Article 1 :**

Du 17/04/2023 au 28/04/2023, à l'occasion de travaux d'assainissement, réalisés par l'entreprise TPCRB et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 30 du PR 31+100 au PR 32+090, commune de POMMIERS.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 30 du PR 32+090 au PR 33+439, commune de POMMIERS,
- RD 48 du PR 10+239 au PR 8+019, communes de POMMIERS et ORSENNES,
- RD 21 du PR 72+966 au PR 72+001, commune d'ORSENNES,
- RD 75 du PR 0+000 au PR 2+741, communes d'ORSENNES et CLUIS,
- RD 38 du PR 17+587 au PR 7+301, communes de POMMIERS, BADECON-LE-PIN, ORSENNES et CLUIS,
- RD 48 du PR 14+067 au PR 10+249, communes de POMMIERS et BADECON-LE-PIN,
- RD 30 du PR 31+100 au PR 29+419, commune de POMMIERS.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise TPCRB et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de POMMIERS, BADECON-LE-PIN, ORSENNES et CLUIS,

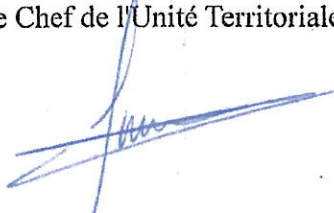
L'entreprise TPCRB

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de POMMIERS  
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

**Alain GOURINAT**



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1114 du 14/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 10+400 au PR 11+000, du 23 juin au 21 juillet 2023, à l'occasion de broyage de bois, commune de MIGNÉ**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise UNISYLVA présentée le 06 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 10+400 au PR 11+000, du 23 juin au 21 juillet 2023, à l'occasion de broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 23 juin au 21 juillet 2023, à l'occasion de broyage de bois, réalisé par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 46 du PR 10+400 au PR 11+000, commune de MIGNÉ (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MIGNÉ

L'entreprise UNISYLVA - Tél. : 06.08.53.43.05

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

\*  
\*\*

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

VU l'arrêté n° 2022-D-1505 du 19 avril 2022 portant organisation des services du Département de l'Indre et prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

VU l'arrêté n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité, et prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences, visées ci-après :

#### A - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

- ◆ A 1 - Actes de procédures et d'enquêtes publiques liés au classement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement des routes départementales, en application du Code de la Voirie Routière et du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales lorsque les projets auront été pris en considération par le Conseil Départemental.
- ◆ A 2 - Autorisation pour l'installation des voies ferrées et embranchements particuliers sur le domaine public départemental.

- ◆ A 3a - Autorisation pour implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public ou privé, en agglomération et hors agglomération.
- ◆ A 3b - Renouvellement des autorisations d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public ou privé en agglomération et hors agglomération.
- ◆ A 4 - Règlement amiable et contentieux des dommages causés au domaine public routier départemental et le règlement des dommages consécutifs à la réalisation des travaux publics.
- ◆ A 5 - Autorisation pour la pose de canalisations d'eau, de gaz, d'assainissement, d'électricité, de lignes de télécommunication et autres.
- ◆ A 6a - Délivrance d'alignements et de permissions de voirie, y compris récolement dans les cas suivants :
  - Alignements et autorisations de voirie à la limite des emprises des routes départementales lorsque cette limite a été régulièrement déterminée et se confond avec l'alignement approuvé.
  - Autorisations d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles au droit des routes départementales.
  - Autorisations pour tous les travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées des routes départementales lorsqu'il n'est pas contesté que ces propriétés sont exonérées de la servitude de reculement.
  - Établissement ou réparation d'aqueducs, de tuyaux ou passages sur fossés.
  - Ouvrages et travaux à faire pour éviter la dégradation des routes départementales par les eaux pluviales et ménagères.
  - Délivrance d'autorisation pour tous les travaux non confortatifs aux immeubles assujettis à la servitude de reculement.
  - Autorisation de construction de trottoirs.
  - Autorisation de modification ou de réparation des trottoirs régulièrement autorisés.
  - Autorisation pour toutes les affaires qui, non mentionnées ci-dessus, sont du domaine des autorisations de voirie sur les routes départementales.
- ◆ A 6b - Refus des autorisations précédentes.
- ◆ A 6c - Conventions passées en vertu des dispositions de l'article 23 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- ◆ A 7a - Formulation de l'avis du représentant du Département en qualité de gestionnaire de la voie, sur un projet qui aurait pour effet la création ou la modification d'un accès à une route départementale, dans le cas où l'avis est favorable et où l'incidence du projet sur les conditions de circulation est mineure et sans impact notable sur le domaine public routier départemental.

- ◆ A 7b - Formulation de l'avis du représentant du Département en qualité de gestionnaire de la voie, sur un projet qui aurait pour effet la création ou la modification d'un accès à une route départementale, dans le cas où l'avis est défavorable et où l'incidence du projet sur les conditions de circulation est sensible.
- ◆ A 8 - Réponses aux déclarations de projet de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux formulées par les occupants du domaine public routier départemental.

## **B – TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES HANDICAPES**

- ◆ B 1 – Actes relatifs à l'application du règlement départemental en matière de transport scolaire des élèves handicapés.

## **C - EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL**

- ◆ C 1a - Mise en place et suppression des barrières de dégel.
- ◆ C 1b - Réglementation de la circulation sous barrières de dégel.
- ◆ C 2a - Réglementation de la circulation à titre temporaire sur les routes départementales de 1<sup>ère</sup> catégorie.
- ◆ C 2b - Réglementation de la circulation à titre temporaire sur les routes départementales de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories.
- ◆ C 3 - Formulation de l'avis du représentant du Département, en qualité de gestionnaire de la voie, sur les arrêtés municipaux de réglementation de la circulation, à titre temporaire, en agglomération.
- ◆ C4 – Avis du représentant du Département, en qualité de gestionnaire de la voie, sur le passage d'un convoi exceptionnel.

## **D – COMMANDE PUBLIQUE / SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIERES**

- ◆ D 1 – Demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing.
- ◆ D 2 – Validation des dossiers techniques et des Dossiers de Consultation des Entreprises.
- ◆ D 3 – Validation des avis d'appel public à la concurrence.
- ◆ D 4 – Envoi des Dossiers de Consultation des Entreprises ou des lettres de consultation.
- ◆ D 5 – Communication des renseignements complémentaires sur les Dossiers de Consultation des Entreprises ou les lettres de consultation à la demande des candidats.

- ◆ D 6 – Ouverture des plis et demande de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents.
- ◆ D 7 – Négociation avec les candidats dans le cadre des procédures formalisées ou adaptées avec négociations.
- ◆ D 8 – Analyse des offres et demande d'informations complémentaires éventuelles auprès des candidats, y compris dans le cadre des offres anormalement basses et des offres irrégulières.
- ◆ D 9 – Information des candidats non retenus à l'issue des consultations et réponse à leurs demandes de renseignements complémentaires.
- ◆ D 10 – Envoi des avis d'intention de conclure les marchés et des avis d'attribution.
- ◆ D 11 – Ordre de service du représentant du pouvoir adjudicateur.
- ◆ D 12 – Désignation de l'entreprise consultée puis retenue pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4.000 € HT passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.
- ◆ D 13 – Désignation des entreprises consultées et choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure adaptée dont le montant est supérieur à 4.000€ H.T., et inférieur ou égal à 25.000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et à 90.000 € H.T. pour les marchés de travaux ou sur le fondement d'un accord-cadre dont le montant est inférieur ou égal à 25.000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et à 90.000 € H.T. pour les marchés de travaux.
- ◆ D 14 – Engagements comptables et juridiques dont le montant est inférieur ou égal à 25.000 € H.T., pour les marchés de fournitures et de services et à 90.000 € H.T., pour les marchés de travaux.
- ◆ D 15 – Tous documents relatifs aux pénalités financières dans le cadre d'un marché public quel que soit le montant de la pénalité.
- ◆ D 16 – Etats et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses, y compris la notification au créancier de la mise en œuvre de la procédure d'interruption du délai global de paiement, et au recouvrement des recettes.
- ◆ D 17 – Signature pour la personne publique des décomptes et états de règlements autres que le décompte général.
- ◆ D 18 – Décision de versement de subvention ou de participation aux Communes, aux Syndicats de Communes ou organismes divers.
- ◆ D 19 – Avis de la collectivité sur les actes budgétaires des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E).
- ◆ D 20 -- Lancement des consultations de marchés subséquents, quel que soit le montant, pris sur le fondement d'un accord-cadre.

- ◆ D 21 – Décisions concernant l'affermissement des tranches optionnelles dont le montant est inférieur ou égal à 25.000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et à 90.000 € H.T. pour les marchés de travaux.
- ◆ D 22 – Attestation de bonne exécution des prestations délivrée à une entreprise.
- ◆ D 23 – Signature des bons de commande passés dans le cadre d'un accord-cadre (mono-attributaire ou multi-attributaire) et des marchés subséquents passés dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire, quel que soit l'objet, dans la limite de 90.000 € HT par bon de commande ou marché subséquent.
- ◆ D 24 – Signature du procès-verbal des opérations préalables à la réception des travaux pour le Maître d'Oeuvre.

### **E - GESTION DU PERSONNEL**

- ◆ E 1 - Gestion des congés normaux.
- ◆ E 2 - Gestion des autorisations d'absence, dans le cadre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail.
- ◆ E 3 - Autres autorisations d'absence à l'exception des congés de maladie.
- ◆ E 4 - Décision concernant la réalisation d'heures supplémentaires.
- ◆ E 5 - Désignation des Directeurs ou Chefs de Service chargés de réaliser l'intérim d'une autre direction ou d'un autre service pendant les absences supérieures à 5 jours de leur responsable.
- ◆ E 6 - Désignation des cadres et responsables de permanence.
- ◆ E 7 - Désignation des personnels d'astreinte.
- ◆ E 8 - Conventions de disponibilité opérationnelle et de formations pour les sapeurs-pompiers volontaires, agents du Département.
- ◆ E 9 - Autorisation spéciale d'absence syndicale, autorisation d'absence pour siéger aux instances paritaires, décharge d'activité de service pour activité syndicale, autorisation d'absence pour heure mensuelle d'information syndicale et participation aux assemblées générales des organisations syndicales pour les personnels OPA.
- ◆ E 10 – Décision relative au changement d'horaire de travail en période de canicule pour les agents des routes.

### **F - ACQUISITIONS FONCIERES, EXPROPRIATIONS POUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL, OCCUPATIONS TEMPORAIRES, GESTION DES BIENS DEPARTEMENTAUX ET AMENAGEMENT FONCIER**

- ◆ F 1 - Actes de procédure afférents aux acquisitions foncières amiables ou par voie d'expropriation, ainsi qu'à la cession de terrains constituant des délaissés du réseau routier départemental.
- ◆ F 2 - Constats contradictoires - Etats des lieux.
- ◆ F 3 - Procès-verbaux des visites des commissions de sécurité.
- ◆ F 4 - Déclaration de sinistre auprès des assureurs du Département et acceptation des indemnités d'assurances.
- ◆ F 5 – Documents relatifs aux procédures d'aménagement foncier :
  - les demandes de renseignements d'état civil auprès des mairies,
  - les correspondances transmises aux mairies et notamment les bordereaux de notification administrative de documents aux propriétaires résidant sur la commune,
  - les bordereaux transmis aux créanciers en vue du renouvellement des inscriptions d'hypothèques,
  - les courriers relatifs au secrétariat des Commissions Communales, Intercommunales et Départementales d'Aménagement Foncier.
- ◆ F 6 – Dépôt dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département, lorsque les crédits afférents à l'opération sont inscrits au Budget.

## G - DIVERS

- ◆ G 1 - Les correspondances courantes.
- ◆ G 2 - Les copies et extraits de documents.
- ◆ G 3 - Les communiqués pour avis.
- ◆ G 4 - Les accusés de réception.
- ◆ G 5 - Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission.
- ◆ G 6 – Les demandes d'immatriculation des véhicules.

## ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, la délégation de signature qui lui est conférée par l'Article 1 pourra être exercée par les Agents désignés dans les annexes au présent arrêté, agissant dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaire au sein de la Direction générale adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, selon les modalités définies par ces annexes.

L'annexe 1 concerne les Directeur et Directeur Adjoint des Routes, les Chefs du Service d'Ingénierie Routière, du Service d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage, de la Cellule SIG, des Unités Territoriales, du Service Matériels et Travaux, le Directeur de l'Education et des Transports, le Directeur des Bâtiments, le Directeur de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité, et le Chef du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine.

L'annexe 2 concerne l'Adjoint Fonctionnel, le Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route, les Responsables de Base Routière et les Agents de Maîtrise de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE.

L'annexe 3 concerne, le Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route, les Responsables de Base Routière et les Agents de Maîtrise de l'Unité Territoriale du BLANC.

L'annexe 4 concerne l'Adjoint Fonctionnel, le Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route, les Responsables de Base Routière et les Agents de Maîtrise de l'Unité Territoriale de VATAN.

L'annexe 5 concerne le Service Matériels et Travaux.

### **ARTICLE 3**

Délégation de signature est donnée aux Agents désignés dans l'annexe 1 à l'effet de signer les ampliations ou copies conformes de tous arrêtés, décisions ou documents dont les originaux auront été signés par M. le Président du Conseil départemental ou pour toute autre personne dûment désignée ayant reçu délégation.

### **ARTICLE 4**

L'arrêté n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité, et prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022, est abrogé.

### **ARTICLE 5**

. M. le Directeur Général des Services Départementaux,  
. M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,  
. MM. les Agents visés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

17 AVR. 2023



Marc FLEURET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique au recueil des actes du Département de l'Indre.

**Annexe 1**

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

.	Directeur des Routes
. M. Yann MICHON	Ingénieur Hors Classe Directeur Adjoint des Routes
. M. Gilles JAMET	Ingénieur Principal Chef du Service d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage
. M. Eddy CHAMBON	Ingénieur Chef du Service d'Ingénierie Routière
. M. Guillaume REAVAILLE	Ingénieur Responsable de la Cellule SIG
. M. Gaëtan LE MAB	Ingénieur Chef de l'Unité Territoriale du BLANC
. M. Nicolas MOREAU	Ingénieur Principal Chef de l'Unité Territoriale de LA CHATRE
. M. Laurent LEGER	Technicien Principal 1ère classe Chef de l'Unité Territoriale de VATAN
. M. Francis DEMENOIS	Technicien Principal 1ère classe Chef du Service Matériels et Travaux
.	Directeur de l'Education et des Transports
. M. Christian ARBERET	Ingénieur Hors Classe Directeur des Bâtiments
. M. Raphaël VIGNERON	Attaché Principal Chef du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine
. M. Boris DUSAUSOY	Ingénieur Principal Directeur de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité



Services	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Direction des Routes	Directeur	A C D1 - D4 pour les lettres de consultation D5 D6 pour les lettres de consultation D7 - D8 D9 - D12 - D13 - D14 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 - D20 - D21 - D22 - D24 E F G
	Directeur Adjoint	A C D1 - D4 pour les lettres de consultation D5 D6 pour les lettres de consultation D7 - D8 D9 - D12 - D13 - D14 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 - D20 - D21 - D22 - D24 E1 - E2 - E4 - E5 - E6 - E7 - E10 F2 G
	Chef du Service d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage	A1 - A2 - A3a - A3b - A5 - A6a - A7a - A8 C D1 - D4 - D5 - D6 pour les lettres de consultation D9 - D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17
	Chef du Service d'Ingénierie Routière	D22 - D24 E1 - E2 F2 G
	Responsable de la Cellule SIG	E1 - E2
	Chefs des Unités Territoriales de LA CHATRE, LE BLANC et VATAN	A5 - A6a - A7a - A8 C2b - C3 D1 - D4 - D5 - D6 pour les lettres de consultation D9 D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 D22 - D24 E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Chef du Service Matériels et Travaux	D1 - D4 - D5 - D6 pour les lettres de consultation D9 D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 D22 E1 - E2 - E4 - E7 F2 - F4 G

Services	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Direction de l'Education et des Transports	Directeur	D1 - D4 pour les lettres de consultation D5 D6 pour les lettres de consultation D7 - D8 D9 - D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 E1 - E2 F2 - F3 G
Direction des Bâtiments	Directeur	D1 - D2 D4 pour les lettres de consultation D5 D6 pour les lettres de consultation D7 - D8 - D11 D9 - D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 D22 - D24 E1 - E2 F2 - F3 G
Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité	Directeur	D1 - D2 D4 pour les lettres de consultation D5 D6 pour les lettres de consultation D7 - D8 - D11 D9 - D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 - D18 D22 E1 - E2 F2 - F3 - F5 G
Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine	Chef de Service	A1 - A4 D1 - D3 - D4 - D5 - D6 - D7 - D8 - D9 - D10 D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 D22 E1 - E2 F G

VU pour être annexé à mon arrêté.



**Marc FLEURET**

**Annexe 2**

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

**Unité Territoriale de LA CHATRE :**

<b>Siège UT LA CHATRE</b>	
. M. Didier PERICHON	Technicien Principal de 1ère classe Adjoint Fonctionnel Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route
. M. Sébastien CANO-MENENDEZ	Agent de Maîtrise au CEER de SAINT-BENOIT-DU-SAULT
. M. Ludovic CHARBONNIER	Agent de Maîtrise UT de LA CHATRE
<b>Base Routière de LA CHATRE – SAINTE-SEVERE</b>	
. M. Christophe PILLOT	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière de LA CHATRE - SAINTE-SEVERE
. M. Christophe DALLOT	Adjoint Technique Principal 1ère Classe au CEER de LA CHATRE
. M. Michel AUMARECHAL	Agent de Maîtrise Principal au PA de SAINTE-SEVERE
<b>Base Routière de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE – AIGURANDE</b>	
. M. Charles-Henri LENNE	Technicien Responsable de la Base Routière de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE - AIGURANDE
. M. Bruno MERCIER	Agent de Maîtrise Principal au CEER de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
. M. Matthieu PIROT	Agent de Maîtrise Principal au PA d'AIGURANDE
<b>Base Routière de SAINT-BENOIT – EGUZON</b>	
. M. Thierry GOURSAUD	Technicien Responsable de la Base Routière de SAINT-BENOIT - EGUZON
. M. Yannick BIDAULT	Agent de Maîtrise au CEER de SAINT-BENOIT-DU-SAULT
. M. Eric PERROT	Agent de Maîtrise Principal au PA d'EGUZON

Service	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Unité Territoriale de LA CHATRE	Adjoint fonctionnel	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - 14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de Base Routière	E1 - E2 - E4 F2 G
	Agent de Maîtrise	E1 - E2 - E4 F2

VU pour être annexé à mon arrêté.



**Marc FLEURET**

**Annexe 3**

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

**Unité Territoriale de LE BLANC :**

<b>Siège UT LE BLANC</b>	
. M. Loïc LIGNELET	Technicien Principal 2ème classe Adjoint Fonctionnel Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route
<b>Base Routière de LE BLANC – BELABRE – TOURNON-SAINT-MARTIN</b>	
. M. Jean-François BOUSSEBATA	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière de LE BLANC – BELABRE - TOURNON
. M. Pascal RICHARD	Agent de Maîtrise Principal au CEER du BLANC
. M. Florin VLADULESCU	Agent de Maîtrise au CEER du BLANC
. M. Thierry AUROY	Agent de Maîtrise au PA de BELABRE
. M. Jacky HUGUET	Agent de Maîtrise Principal au PA de TOURNON
<b>Base Routière de SAINT-GAULTIER – ARGENTON</b>	
. M. Stéphane CALARD	Technicien Responsable de la Base Routière de SAINT-GAULTIER - ARGENTON
. M. Cédric ZASKURSKI	Agent de Maîtrise au CEER de SAINT-GAULTIER
. M. Jérôme COURET	Adjoint Technique Principal 1ère Classe au PA d'ARGENTON
<b>Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE - MEZIERES-EN-BRENNE</b>	
. M. Bruno TAUPIN	Technicien Principal 2ème classe Responsable de la Base Routière de CHATILLON – MEZIERES
. M. Eric BERRUER	Agent de Maîtrise Principal au CEER de CHATILLON
. M. Philippe SIMONET	Agent de Maîtrise au CEER de CHATILLON
. M. Xavier RETAUD	Agent de Maîtrise au PA de MEZIERES
<b>Base Routière de BUZANCAIS</b>	
. M. Benoît DESCHAMPS	Agent de Maîtrise Responsable de la Base Routière de BUZANCAIS

. M. Bruno LARDY	Agent de Maîtrise au CEER de BUZANCAIS
. M. David VIARD	Agent de Maîtrise au CEER de BUZANCAIS

Service	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Unité Territoriale de LE BLANC	Adjoint fonctionnel	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - 14 - D20 – D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - D14 - D20 – D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de Base Routière	E1 - E2 - E4 F2 G
	Agent de Maîtrise	E1 - E2 - E4 F2

VU pour être annexé à mon arrêté.



**Marc FLEURET**

**Annexe 4**

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

**Unité Territoriale de VATAN :**

<b>Siège UT VATAN</b>	
. Mme Cécile GAILLAT	Technicien Principal 1ère classe Adjoint Fonctionnel
. M. Alain POURNIN	Technicien Principal 1ère classe Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route
. M. Olivier GABILLAT	Agent de Maîtrise à l'UT de VATAN
. M. Matthieu ZASKURSKI	Agent de Maîtrise à l'UT de VATAN
<b>Base Routière d'ISSOUDUN – VATAN</b>	
. M. Cyrille LAVAUD	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière d'ISSOUDUN - VATAN
. M. Christophe CHARPENTIER	Agent de Maîtrise au CEER d'ISSOUDUN
. M. Thierry LEBOURG (départ 01-05-2023)	Agent de Maîtrise Principal au CEER d'ISSOUDUN
. M. Tony LANDIER	Adjoint Technique Principal 1ère Classe au CEER d'ISSOUDUN
. M. Frédéric GUIGNEMENT	Agent de Maîtrise au PA de VATAN
<b>Base Routière de VALENCAY</b>	
. M. Jean-Luc PREVOST	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière de VALENCAY
. M. Frédéric DECHENE	Agent de Maîtrise au CEER de VALENCAY
. M. David RETY	Agent de Maîtrise Principal au CEER de VALENCAY
<b>Base Routière de LEVROUX – ECUEILLE</b>	
. M. Laurent CORBILLON	Technicien Principal 2ème classe Responsable de la Base Routière de LEVROUX - ECUEILLE
. M. Christophe PAGE	Agent de Maîtrise au CEER de LEVROUX

. M. Jérôme CHAUVIN	Agent de Maîtrise au PA d'ECUEILLE
<b>Base Routière de CHATEAUROUX – ARDENTES</b>	
. M. David RIGOMONT	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière de CHATEAUROUX - ARDENTES
. M. Bruno POQUEREAU	Agent de Maîtrise Principal au CEER de CHATEAUROUX - ARDENTES
. M. Bruno LANGLOIS	Agent de Maîtrise au CEER de CHATEAUROUX – ARDENTES
. M. Stéphane MOULIN	Agent de Maîtrise au CEER de CHATEAUROUX – ARDENTES

Service	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Unité Territoriale de VATAN	Adjoint fonctionnel	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - 14 - D20 – D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - D14 - D20 – D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de Base Routière	E1 - E2 - E4 F2 G
	Agent de Maîtrise	E1 - E2 - E4 F2

VU pour être annexé à mon arrêté.



**Marc FLEURET**



**Annexe 5**

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

**Service Matériels et Travaux :**

. M. Fabrice GIRAULT	Technicien niveau 3 Responsable pôle « Gestion comptabilité »
. M. Stéphane DAMOURETTE	Technicien Principal 1ère classe Responsable pôle « Travaux »
. M. Daniel BLIGAND	Technicien Principal 1ère classe Responsable pôle « Magasin »
. M. Philippe MARTIN	Technicien Principal 2ème classe Responsable pôle « Matériels »
. M. Jacky BOUCHERON	Agent de Maîtrise Principal Responsable pôle « Atelier »
. M. Eric PATRIGEON	Technicien Principal 1ère classe Réceptionnaire

Service	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Service Matériels et Travaux	Responsable pôle « gestion comptabilité »	D1 - D4 - D5 - D6 pour les lettres de consultation D9 D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 G1 - G2 - G3 - G4 - G5
	Responsables pôle « Travaux » pôle « Magasin »	D14 dans la limite de 4.000 € HT G1 - G2 - G3 - G4 - G5
	Responsable pôle « Matériels »	D14 dans la limite de 4.000 € HT G F4 pour les déclarations de sinistre uniquement
	Responsable pôle « Atelier »	D14 dans la limite de 4.000 € HT G F4 pour les déclarations de sinistre uniquement
	Réceptionnaire	D14 dans la limite de 4.000 € HT G F4 pour les déclarations de sinistre uniquement

VU pour être annexé à mon arrêté.



**Marc FLEURET**



## ARRETE N° 2023-D-1124 du 17/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 4+150 au PR 4+650, du 25/05/2023 au 29/05/2023, à l'occasion d'une manifestation à l'étang de Rongères, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Gilles ROLLAND - président de l'AAPPMA "La Truite" de la Châtre présentée le 31/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 4+150 au PR 4+650, du 25/05/2023 au 29/05/2023, à l'occasion d'une manifestation à l'étang de Rongères,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 25/05/2023 au 29/05/2023, à l'occasion d'une manifestation à l'étang de Rongères, organisée par l'AAPPMA "La Truite" de la Châtre, la circulation sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 917 du PR 4+150 au PR 4+650, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

28 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

entretenu et déposée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

Monsieur Gilles ROLLAND - président de l'AAPPMA "La Truite" de la Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1125 du 17/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 37+794 au PR 38+733, du 05/06/2023 au 07/07/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 13/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 37+794 au PR 38+733, du 05/06/2023 au 07/07/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 05/06/2023 au 07/07/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 46 du PR 37+794 au PR 38+733, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN

L'entreprise CIRCET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1127 du 18/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20A du PR 0+000 au PR 5+622, du 24 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, communes de DOUADIC et LINGÉ****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 13 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20A du PR 0+000 au PR 5+622, du 24 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 24 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 20A du PR 0+000 au PR 5+622, communes de DOUADIC et LINGÉ (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 20 du PR 10+599 au PR 3+912, sur les communes de Douadic et Lureuil
- RD 6 du PR 11+801 au PR 14+867, sur les communes de Lureuil et Lingé
- RD 32 du PR 3+373 au PR 3+466, sur la commune de Lingé
- RD 20A du PR 5+725 au PR 5+622, sur la commune de Lingé

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de DOUADIC, LINGÉ et LUREUIL

La Base Routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB



**Renseignements :**

**Unité Territoriale du Blanc**

**2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -**

**dgartpe-utleblanc@indre.fr**

**Délai et voies de recours**

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.**

**ARRETE N° 2023-D-1128 du 18/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 1+651 au PR 6+236, du 24 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, communes de LURAIIS et FONTGOMBAULT**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 13 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 1+651 au PR 6+236, du 24 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 24 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 3 du PR 1+651 au PR 6+236, communes de LURAIIS et FONTGOMBAULT (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

**RD 3 barrée du PR 1+651 au PR 3+800 et déviée par :**

- RD 50 du PR 14+696 au PR 20+307, sur les communes de Lurais et Mérigny
- RD 43 du PR 1+039 au PR 2+021, sur la commune de Mérigny
- RD 95 du PR 0+000 au PR 5+585, sur les communes de Mérigny et Fontgombault

**RD 3 barrée du PR 3+800 au PR 6+236 et déviée par :**

- RD 95 du PR 5+585 au PR 0+000, sur les communes de Fontgombault et Mérigny
- RD 43 du PR 2+021 au PR 6+622, sur les communes de Mérigny et Sauzelles

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LURAIS, FONTGOMBAULT, MÉRIGNY et SAUZELLES

La Base Routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1129 du 18/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 5+580 au PR 8+091, du 24 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 13 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 5+580 au PR 8+091, du 24 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 24 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 60 du PR 5+580 au PR 8+091, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE (hors agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 62 du PR 3+367 au PR 0+000, sur la commune de Lureuil
- RD 6 du PR 11+294 au PR 11+780, sur la commune de Lureuil
- RD 975 du PR 35+648 au PR 40+050, sur les communes de Lureuil et Pouligny-Saint-Pierre

### Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUREUIL et POULIGNY-SAINT-PIERRE

La Base Routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1130 du 18/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 3+512 au PR 9+576, du 24 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, commune de LINGÉ**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 13 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 3+512 au PR 9+576, du 24 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 24 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 32 du PR 3+512 au PR 9+576, commune de LINGÉ (hors agglomération).



**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

**RD 32 barrée du PR 3+512 au PR 7+248 et déviée par :**

- RD 32 du PR 3+512 au PR 3+373
  - RD 6 du PR 14+867 au PR 17+620
  - RD 78 du PR 9+536 au PR 12+309
  - RD 43 du PR 25+392 au PR 23+669
- sur la commune de Lingé

**RD 32 barrée du PR 7+248 au PR 9+576 et déviée par :**

- RD 43 du PR 23+669 au PR 25+392
  - RD 78 du PR 12+309 au PR 14+176
  - RD 17 du PR 25+109 au PR 22+696
- sur la commune de Lingé

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGÉ

Les Bases Routières de LE BLANC et CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1137 du 19/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33B du PR 1+835 au PR 4+800, du 24/04/2023 au 24/06/2023, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée en compomac, communes de SELLES-SUR-NAHON et FREDILLE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 11/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33B du PR 1+835 au PR 4+800, du 24/04/2023 au 24/06/2023, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée en compomac,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 24/04/2023 au 24/06/2023, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée en compomac, réalisés par les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 33B du PR 1+835 au PR 4+800, communes de SELLES-SUR-NAHON et FREDILLE.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 33B du PR 4+800 au PR 5+000,
- RD 15 du PR 22+620 au PR 21+1001,
- RD 114 du PR 5+000 au PR 0+000,
- RD 33 du PR 8+019 au PR 5+864,
- RD 33B du PR 0+000 au PR 1+835,

communes de FREDILLE, JEU-MALOCHES, HEUGNES et SELLES-SUR-NAHON.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FREDILLE, JEU-MALOCHES, HEUGNES et SELLES-SUR-NAHON

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1138 du 19/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 5+700 au PR 6+100, du 26 avril au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux pour la pose d'un débitmètre, commune de LIGNAC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAUR présentée le 11 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 5+700 au PR 6+100, du 26 avril au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux pour la pose d'un débitmètre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 26 avril au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux pour la pose d'un débitmètre, réalisés par l'entreprise SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 53 du PR 5+700 au PR 6+100, commune de LIGNAC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LIGNAC

L'entreprise SAUR - Tél. : 06.98.63.65.93

La base routière de LIGNAC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :  
Unité Territoriale du Blanc  
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





## ARRETE N° 2023-D-1139 du 19/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 3+912 au PR 10+599, du 24 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de rechargement accotement, communes de LUREUIL et DOUADIC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 13 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 3+912 au PR 10+599, du 24 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de rechargement accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 24 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de rechargement accotement, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 20 du PR 3+912 au PR 10+599, communes de LUREUIL et DOUADIC (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 6 du PR 11+801 au PR 14+867, sur les communes de Lureuil et Lingé
- RD 32 du PR 3+373 au PR 7+248, sur la commune de Lureuil
- RD 43 du PR 23+669 au PR 18+558, sur les communes de Lingé et Douadic
- RD 20 du PR 11+066 au PR 10+599, sur la commune de Douadic

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUREUIL, LINGÉ et DOUADIC

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1140 du 19/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 65+052 au PR 65+899, du 02 mai au 02 juin 2023, à l'occasion de travaux de raccordement AEP, commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 13 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 65+052 au PR 65+899, du 02 mai au 02 juin 2023, à l'occasion de travaux de raccordement AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 02 mai au 02 juin 2023, à l'occasion de travaux de raccordement AEP, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 65+052 au PR 65+899, commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MÉZIÈRES-EN-BRENNE

L'entreprise SEGEC - Tél. : 06.60.32.62.47

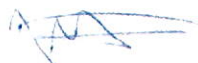
Les Bases Routières de BUZANÇAIS et CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1141 du 19/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 56+056 au PR 56+096, du 02 mai au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de pose d'un garde-corps, commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS présentée le 14 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 56+056 au PR 56+096, du 02 mai au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de pose d'un garde-corps,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 02 mai au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de pose d'un garde-corps, réalisés par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 15 du PR 56+056 au PR 56+096, commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MÉZIÈRES-EN-BRENNE

L'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS - Tél. : 06.74.08.30.50

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports



Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1142 du 19/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 46+270 au PR 48+675, du 02 au 30 mai 2023, à l'occasion de travaux de création virages béton, communes de MURS, CLION-SUR-INDRE et CHÂTILLON-SUR-INDRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 17 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 46+270 au PR 48+675, du 02 au 30 mai 2023, à l'occasion de travaux de création virages béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 02 au 30 mai 2023, à l'occasion de travaux de création virages béton, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 43 du PR 46+270 au PR 48+675, communes de MURS, CLION-SUR-INDRE et CHÂTILLON-SUR-INDRE (hors agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 43 du PR 48+675 au PR 49+1049, sur la commune de Châtillon-sur-Indre
- RD 943 du PR 95+206 au PR 88+352, sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Clion-sur-Indre
- RD 18 du PR 7+143 au PR 8+404, sur la commune de Clion-sur-Indre
- RD 63 du PR 11+924 au PR 8+210, sur les communes de Clion-sur-Indre et Murs
- RD 43 du PR 44+322 au PR 46+270, sur la commune de Murs

### Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MURS, CLION-SUR-INDRE et CHÂTILLON-SUR-INDRE

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1143 du 19/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22A du PR 0+000 au PR 2+790, du 24/04/2023 au 19/05/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS présentée le 24/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 22A du PR 0+000 au PR 2+790, du 24/04/2023 au 19/05/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 24/04/2023 au 19/05/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 22A du PR 0+000 au PR 2+790, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

L'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

**Département de l'Indre**

Hôtel du Département

3 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex  
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 33 du PR 21+412 au PR 16+924,
- RD 960 du PR 51+507 au PR 51+615,
- RD 22 du PR 10+845 au PR 6+058,

communes de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et LUÇAY-LE-MÂLE.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et LUÇAY-LE-MÂLE

L'entreprise COLAS

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

[dgartpc-utvatan@indre.fr](mailto:dgartpc-utvatan@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1144 du 19/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 26+210 au PR 26+564, du 21/04/2023 au 17/05/2023, à l'occasion de travaux de busage de fossé, commune de PELLEVOISIN**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'EURL DENIS LOGIE présentée le 06/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 26+210 au PR 26+564, du 21/04/2023 au 17/05/2023, à l'occasion de travaux de busage de fossé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 21/04/2023 au 17/05/2023, à l'occasion de travaux de busage de fossé, réalisés par l'EURL DENIS LOGIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 15 du PR 26+210 au PR 26+564, commune de PELLEVOISIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

320 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr



Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'EURL DENIS LOGIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PELLEVOISIN

L'entreprise EURL DENIS LOGIE

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1145 du 19/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 9+607 au PR 15+694, du 24/04/2023 au 19/05/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), communes de FONTGUENAND et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de COLAS présentée le 24/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 9+607 au PR 15+694, du 24/04/2023 au 19/05/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 24/04/2023 au 19/05/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 52 du PR 9+607 au PR 15+694, communes de FONTGUENAND et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY (l'intervention est estimée à 2 jours sur la période).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 956 du PR 6+101 au PR 10+563,
- RD 37 du PR 7+972 au PR 0+000,
- RD 33 du PR 24+687 au PR 24+794,

communes de FONTGUENAND, VALENÇAY et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux. La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FONTGUENAND, VALENÇAY et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

L'entreprise COLAS

La Base Routière de VALENÇAY

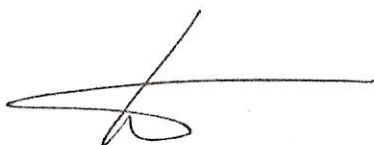
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1149 du 19/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 21+486 au PR 27+313, du 24/04/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de LYS-SAINT-GEORGES et BUXIERES-D'AILLAC**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de LYS-SAINT-GEORGES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 05/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

326 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

circulation sur la route départementale n° 69 du PR 21+486 au PR 27+313, du 24/04/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Du 24/04/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 69 du PR 21+486 au PR 27+313, communes de LYS-SAINT-GEORGES et BUXIERES-D'AILLAC.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, selon 3 phases :

**\* phase n° 1 : RD 69 du PR 21+486 au PR 22+260, commune de LYS-SAINT-GEORGES par :**

- RD 69 du PR 21+486 au PR 20+358, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 19 du PR 38+146 au PR 40+349, communes de LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT,
- RD 38 du PR 32+636 au PR 26+923, communes de TRANZAULT et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 du PR 15+088 au PR 15+332, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 74 du PR 12+734 au PR 16+424, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 69a du PR 1+207 au PR 0+000, commune de LYS-SAINT-GEORGES.

**\* phase n° 2 : RD 69 du PR 22+260 au PR 22+916, commune de LYS-SAINT-GEORGES par :**

- RD 69a du PR 0+000 au PR 1+207,
  - RD 74 du PR 16+424 au PR 17+385,
- commune de LYS-SAINT-GEORGES.

**\* phase n° 3 : RD 69 du PR 22+916 au PR 27+313, communes de LYS-SAINT-GEORGES et BUXIERES-D'AILLAC par :**

- RD 74 du PR 17+385 au PR 12+868, communes LYS-SAINT-GEORGES et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 74c du PR 3+052 au PR 0+000, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et BUXIERES-D'AILLAC,
- RD 990 du PR 23+572 au PR 21+086, commune de BUXIERES-D'AILLAC.

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LYS-SAINTE-GEORGES, BUXIERES-D'AILLAC, TRANZAULT et NEUVY-SAINTE-SEPULCHRE

L'entreprise EUROVIA

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de LYS-SAINTE-GEORGES

Nom, Prénom, Qualité

le Maire,  
Olivier MICHOT





Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

[dgartpe-utlachatre@indre.fr](mailto:dgartpe-utlachatre@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1150 du 19/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25B du PR 0+000 au PR 2+024 et du PR 2+284 au PR 3+033, du 24/04/2023 au 19/05/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), communes de SEMBLECAY et VAL-FOUZON**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS présentée le 24/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25B du PR 0+000 au PR 2+024 et du PR 2+284 au PR 3+033, du 24/04/2023 au 19/05/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETE

### Article 1 :

Du 24/04/2023 au 19/05/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 25B comme suit :

- **Phase 1** : du PR 0+000 au PR 2+024,
  - **Phase 2** : du PR 2+284 au PR 3+033,
- communes de SEMBLECAY et VAL-FOUZON.

L'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 25 du PR 13+879 au PR 16+073,
  - RD 57 du PR 7+000 au PR 3+997,
  - RD 13 du PR 51+569 au PR 53+386,
- communes de SEMBLECAY et VAL-FOUZON.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 25B du PR 2+284 au PR 2+024,
  - RD 13 du PR 52+816 au PR 51+702,
  - RD 57 du PR 3+997 au PR 3+347,
- commune de VAL-FOUZON.

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SEMBLEÇAY et VAL-FOUZON

L'entreprise COLAS

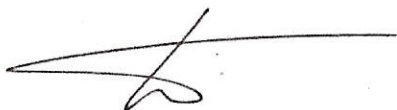
La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1151 du 19/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 13+000 au PR 14+000, du 02 mai au 05 juin 2023, à l'occasion d'un sondage sur réseau AEP, communes de CLION-SUR-INDRE et PALLUAU-SUR-INDRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion-sur-Indre présentée le 17 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 13+000 au PR 14+000, du 02 mai au 05 juin 2023, à l'occasion d'un sondage sur réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 02 mai au 05 juin 2023, à l'occasion d'un sondage sur réseau AEP, réalisé par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion-sur-Indre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 63 du PR 13+000 au PR 14+000, communes de CLION-SUR-INDRE et PALLUAU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion-sur-Indre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CLION-SUR-INDRE et PALLUAU-SUR-INDRE

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion-sur-Indre - Tél. :

06.12.42.43.03

Les Bases Routières de CHÂTILLON-SUR-INDRE et PALLUAU-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1152 du 19/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 62+220 au PR 62+645, du 02 mai au 02 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de MIGNÉ**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 17 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 62+220 au PR 62+645, du 02 mai au 02 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 02 mai au 02 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 15 du PR 62+220 au PR 62+645, commune de MIGNÉ.



Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MIGNÉ

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.97.69.98

Les Bases Routières de SAINT-GAULTIER et CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1153 du 19/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36e du PR 2+862 au PR 3+522, du 22/05/2023 au 02/06/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un débitmètre, commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise la SAUR présentée le 11/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36e du PR 2+862 au PR 3+522, du 22/05/2023 au 02/06/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un débitmètre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 22/05/2023 au 02/06/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un débitmètre, réalisés par l'entreprise la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 36e du PR 2+862 au PR 3+522, commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise la SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA CHÂTRE-L'ANGLIN

L'entreprise la SAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1154 du 19/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43B du PR 2+653 au PR 0+000, du 02 au 30 mai 2023, à l'occasion de travaux de création virages béton, commune de MURS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 17 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43B du PR 2+653 au PR 0+000, du 02 au 30 mai 2023, à l'occasion de travaux de création virages béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 02 au 30 mai 2023, à l'occasion de travaux de création virages béton, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 43B du PR 2+653 au PR 0+000, commune de MURS (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 63 du PR 8+210 au PR 11+924, sur les communes de Murs et Clion-sur-Indre
- RD 18 du PR 8+404 au PR 11+761, sur les communes de Clion-sur-Indre et Murs

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MURS et CLION-SUR-INDRE

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





## ARRETE N° 2023-D-1155 du 19/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 84+843 au PR 86+440, du 02 au 19 mai 2023, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée, commune d'AZAY-LE-FERRON**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise VERNAT TP présentée le 17 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 84+843 au PR 86+440, du 02 au 19 mai 2023, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 02 au 19 mai 2023, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée, réalisés par l'entreprise VERNAT TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 84+843 au PR 86+440, commune d'AZAY-LE-FERRON (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise VERNAT TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Le maire d'AZAY-LE-FERRON  
L'entreprise VERNAT TP - Tél. : 06.79.73.02.28  
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :  
Unité Territoriale du Blanc  
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1156 du 19/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 24+480 au PR 24+780, du 24/04/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour modification du carrefour de la RD 925 et de la rue des Châtaigniers, commune de DIORS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP SAS présentée le 05/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 24+480 au PR 24+780, du 24/04/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour modification du carrefour de la RD 925 et de la rue des Châtaigniers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 24/04/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour modification du carrefour de la RD 925 et de la rue des Châtaigniers, réalisés par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 24+480 au PR 24+780, commune de DIORS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DIORS

L'entreprise CAZORLA TP SAS

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le Service d'Ingénierie Routière

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgarpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1157 du 19/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 46b du PR 0+250 au PR 0+920, du 15/05/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de pose de 3 débitmètres, commune de ROUSSINES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise la SAUR présentée le 11/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 46b du PR 0+250 au PR 0+920, du 15/05/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de pose de 3 débitmètres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 15/05/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de pose de 3 débitmètres, réalisés par l'entreprise la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 46b du PR 0+250 au PR 0+920, commune de ROUSSINES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

**Département de l'Indre**

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise la SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de ROUSSINES

L'entreprise la SAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgarpe-utlachatre@indre.fr



**Délai et voies de recours**

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.**



## ARRETE N° 2023-D-1158 du 20/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :**  
- RD 918 du PR 48+350 au PR 48+700 et du PR 50+300 au PR 51+700,  
- RD 51e du PR 0+000 au PR 2+017,  
- RD 51 du PR 16+596 au PR 18+843,  
du 24/04/2023 au 29/06/2023, à l'occasion de travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-CHARTIER, NOHANT-VIC, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et LOUROUER-SAINT-LAURENT,

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de SAINT-CHARTIER**

**Le Maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 14/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation les routes départementales suivantes :

- RD 918 du PR 48+350 au PR 48+700 et du PR 50+300 au PR 51+700,

- RD 51e du PR 0+000 au PR 2+017,

- RD 51 du PR 16+596 au PR 18+843,

du 24/04/2023 au 29/06/2023, à l'occasion de travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

### ARRETEMENT

#### Article 1 :

Du 24/04/2023 au 29/06/2023, à l'occasion de travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 918 du PR 48+350 au PR 48+700 et du PR 50+300 au PR 51+700, commune de SAINT-CHARTIER.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 51e du PR 0+000 au PR 2+017 et n° 51 du PR 16+596 au PR 18+843, communes de SAINT-CHARTIER, NOHANT-VIC, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et LOUROUER-SAINT-LAURENT,

#### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens :

**\* pour la RD 51e du PR 0+000 au PR 2+017, communes de SAINT-CHARTIER et NOHANT-VIC par :**

- RD 918 du PR 52+068 au PR 53+1165, communes de SAINT-CHARTIER et NOHANT-VIC,

- RD 943 du PR 19+488 au PR 19+220, commune de NOHANT-VIC,

- RD 51 du PR 14+953 au PR 16+596, commune de NOHANT-VIC.

**\* pour la RD 51 du PR 16+596 au PR 18+843, communes de SAINT-CHARTIER, NOHANT-VIC, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et LOUROUER-SAINT-**

**LAURENT par :**

- RD 72 du PR 6+996 au PR 9+573, communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT et MONTGIVRAY,
- RD 943 du PR 16+166 au PR 19+220, communes de MONTGIVRAY et NOHANT-VIC,
- RD 51 du PR 14+953 au PR 16+596, commune de NOHANT-VIC.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Pour la RD 918, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-CHARTIER, NOHANT-VIC, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, LOUROUER-SAINT-LAURENT et MONTGIVRAY,

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-CHARTIER  
Nom, Prénom, Qualité

*Guérisse Daniel*  
*Guérisse*



Le Maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT  
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,  
Pascal CHBRAMY

Renseignements :  
Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1168 du 20/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 39 du PR 13+365 au PR 12+722 et n° 45d du PR 1+764 au PR 2+733, du 25/04/2023 au 04/05/2023, à l'occasion de travaux de fouille pour réparation du réseau souterrain et travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de GARGILELSE-DAMPIERRE et CUZION**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 19/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 39 du PR 13+365 au PR 12+722 et n° 45d du PR 1+764 au PR 2+733, du 25/04/2023 au 04/05/2023, à l'occasion de travaux de fouille pour réparation du réseau souterrain et travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 25/04/2023 au 04/05/2023, à l'occasion de travaux de fouille pour réparation du réseau souterrain et travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux

B15 et C18 sur les routes départementales n° 39 du PR 13+365 au PR 12+722 et n° 45d du PR 1+764 au PR 2+733, communes de GARGILLESSE-DAMPIERRE et CUZION.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de GARGILLESSE-DAMPIERRE et CUZION

L'entreprise AXIONE


Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :  
Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



**ARRETE N° 2023-D-1169 du 20/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 0+000 au PR 1+672, du 24 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de rechargement accotement, commune de MÉRIGNY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental de la Vienne en date du 20 avril 2023,

Vu la demande des Services du Département présentée le 13 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 0+000 au PR 1+672, du 24 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de rechargement accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 24 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de rechargement accotement, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 27 du PR 0+000 au PR 1+672, commune de MÉRIGNY (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 135 du PR 2+920 au PR 0+000, sur la commune de Saint-Pierre-de-Maillé (Département 86)
- RD 5 du PR 50+505 au PR 55+395, sur les communes de Saint-Pierre-de-Maillé, La Bussière et Nalliers (Département 86)
- RD 136 du PR 0+890 au PR 3+675, sur la commune de Nalliers (Département 86)
- RD 27A du PR 0+000 au PR 2+093, sur la commune de Mérigny
- RD 27 du PR 2+031 au PR 1+672, sur la commune de Mérigny

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MÉRIGNY, SAINT-PIERRE-DE-MAILLÉ, LA BUSSIÈRE et NALLIERS

La base routière de LE BLANC

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1170 du 20/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27A du PR 0+000 au PR 2+000, du 24 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de rechargement accotement, commune de MÉRIGNY****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental de la Vienne en date du 20 avril 2023,

Vu la demande des Services du Département présentée le 13 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27A du PR 0+000 au PR 2+000, du 24 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de rechargement accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 24 avril au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de rechargement accotement, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 27A du PR 0+000 au PR 2+000, commune de MÉRIGNY (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 136 du PR 3+675 au PR 0+890, sur la commune de Nalliers (Département 86)
- RD 5 du PR 55+395 au PR 50+505, sur les communes de Nalliers, La Bussière et Saint-Pierre-de-Maillé (Département 86)
- RD 135 du PR 0+000 au PR 2+920, sur la commune de Saint-Pierre-de-Maillé (Département 86)
- RD 27 du PR 0+000 au PR 2+031, sur la commune de Mérigny
- RD 27A du PR 2+093 au PR 2+000, sur la commune de Mérigny

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MÉRIGNY, NALLIERS, LA BUSSIÈRE et SAINT-PIERRE-DE-MAILLÉ

La base routière de LE BLANC

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1185 du 24/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 36+1020 au PR 37+352, du 3 mai au 3 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de MÉRIGNY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 18 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 36+1020 au PR 37+352, du 3 mai au 3 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 3 mai au 3 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 53 du PR 36+1020 au PR 37+352, commune de MÉRIGNY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MÉRIGNY

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.97.69.98

La base routière de LE BLANC

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports



Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

[dgartpe-utleblanc@indre.fr](mailto:dgartpe-utleblanc@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1186 du 24/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 108 du PR 1+214 au PR 1+941, du 3 mai au 3 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune d'INGRANDES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 18 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 108 du PR 1+214 au PR 1+941, du 3 mai au 3 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 3 mai au 3 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 108 du PR 1+214 au PR 1+941, commune d'INGRANDES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'INGRANDES

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.97.69.98

La base routière de LE BLANC

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1187 du 24/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 5+800 au PR 6+000, du 26 avril au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux pour la pose d'un débitmètre, commune de LIGNAC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAUR présentée le 14 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 5+800 au PR 6+000, du 26 avril au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux pour la pose d'un débitmètre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 26 avril au 12 mai 2023, à l'occasion de travaux pour la pose d'un débitmètre, réalisés par l'entreprise SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 53 du PR 5+800 au PR 6+000, commune de LIGNAC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LIGNAC

L'entreprise SAUR - Tél. : 06.98.63.65.93

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1188 du 24/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 84 du PR 5+500 au PR 10+240 et n° 54 du PR 0+000 au PR 6+900, du 01/05/2023 au 01/07/2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, communes de FEUSINES et LIGNEROLLES**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de FEUSINES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 12/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 84 du PR 5+500 au PR 10+240 et n° 54 du PR 0+000 au PR 6+900, du 01/05/2023 au 01/07/2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETENT****Article 1 :**

Du 01/05/2023 au 01/07/2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes

**Département de l'Indre**

Hôtel du Département

37 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)



départementales n° 84 du PR 5+500 au PR 10+240 et n° 54 du PR 0+000 au PR 6+900, communes de FEUSINES et LIGNEROLLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FEUSINES et LIGNEROLLES

L'entreprise AXIONE

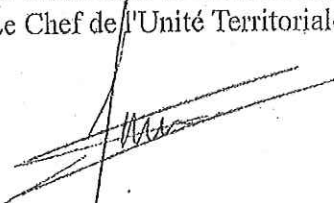
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

  
Nicolas MOREAU

Le Maire de FEUSINES

Nom, Prénom, Qualité

CHARASSON Patrick  
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1189 du 24/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 26+932 au PR 28+144, du PR 28+466 au PR 29+678 et du PR 30+468 au PR 32+756, du 27/04/2023 au 27/06/2023, à l'occasion de travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de CHAILLAC et BONNEUIL**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 12/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 26+932 au PR 28+144, du PR 28+466 au PR 29+678 et du PR 30+468 au PR 32+756, du 27/04/2023 au 27/06/2023, à l'occasion de travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 27/04/2023 au 27/06/2023, à l'occasion de travaux création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 29 du PR 26+932 au PR 28+144, du PR 28+466 au PR 29+678 et du PR 30+468 au PR 32+756, communes de CHAILLAC et BONNEUIL.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHAILLAC et BONNEUIL

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1190 du 24/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, du 27 avril au 27 juin 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de PRISSAC et CHALAIS****Le Président du Conseil départemental****Le Maire de PRISSAC****Le Maire de CHALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 12 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, du 27 avril au 27 juin 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETENT

### Article 1 :

Du 27 avril au 27 juin 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales :

- n° 10 du PR 38+500 au PR 39+000, du PR 37+700 au PR 38+200, du PR 29+400 au PR 29+800 et du PR 32+750 au PR 34+800
- n° 55 du PR 5+350 au PR 5+550, du PR 4+400 au PR 4+800 et du PR 2+550 au PR 3+700
- n° 94 du PR 5+100 au PR 5+600, du PR 4+600 au PR 5+100, du PR 3+700 au PR 4+200, du PR 2+000 au PR 2+500, du PR 1+250 au PR 1+650 et du PR 1+100 au PR 1+500
- n° 44 du PR 30+100 au PR 30+600
- n° 61 du PR 24+700 au PR 26+200 et du PR 23+000 au PR 23+400

communes de PRISSAC et CHALAIS (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PRISSAC et CHALAIS

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.31.62.74

La base routière de LE BLANC

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB



Le Maire de PRISSAC  
Nom, Prénom, Qualité

Vauvici Mierle Adj  
Vauvici



Le Maire de CHALAIS  
Nom, Prénom, Qualité

Vauvici Frédéric  
Vauvici



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne.- 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1191 du 24/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 32+019 au PR 32+787, du 27/04/2023 au 27/06/2023, à l'occasion de travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de BONNEUIL**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 12/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 32+019 au PR 32+787, du 27/04/2023 au 27/06/2023, à l'occasion de travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 27/04/2023 au 27/06/2023, à l'occasion de travaux création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 29 du PR 32+019 au PR 32+787, commune de BONNEUIL.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BONNEUIL

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1192 du 24/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 75a du PR 1+665 au PR 1+851, du 27/04/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux de déplacement de poteaux télécom, commune de MOUHERS****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 12/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 75a du PR 1+665 au PR 1+851, du 27/04/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux de déplacement de poteaux télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 27/04/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux déplacement de poteaux télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 75a du PR 1+665 au PR 1+851, commune de MOUHERS.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :  
- RD 75a du PR 1+851 au PR 2+701, commune de MOUHERS,

- RD 38 du PR 22+557 au PR 19+377, communes de MOUHERS et CLUIS,
- RD 990 du PR 31+457 au PR 28+324, communes de CLUIS et MOUHERS,
- RD 75a du PR 0+000 au PR 1+665, commune de MOUHERS.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MOUHERS et CLUIS

L'entreprise CIRCET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

### Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1193 du 24/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 23+329 au PR 24+068, du 22/05/2023 au 02/06/2023, à l'occasion de travaux de pose de deux débitmètres, commune de PARNAC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise la SAUR présentée le 11/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 23+329 au PR 24+068, du 22/05/2023 au 02/06/2023, à l'occasion de travaux de pose de deux débitmètres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 22/05/2023 au 02/06/2023, à l'occasion de travaux de pose de deux débitmètres, réalisés par l'entreprise la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 36 du PR 23+329 au PR 24+068, commune de PARNAC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.



Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise la SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PARNAC

L'entreprise la SAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1194 du 24/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44a du PR 3+848 au PR 3+188, du 22/05/2023 au 02/06/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un débitmètre, commune de BEAULIEU**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise la SAUR présentée le 11/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 44a du PR 3+848 au PR 3+188, du 22/05/2023 au 02/06/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un débitmètre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 22/05/2023 au 02/06/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un débitmètre, réalisés par l'entreprise la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 44a du PR 3+848 au PR 3+188, commune de BEAULIEU.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

39 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise la SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BEAULIEU

L'entreprise la SAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1195 du 24/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 55 du PR 2+500 au PR 2+950, du 2 mai au 26 mai 2023, à l'occasion de travaux pour un branchement d'eau potable, commune de PRISSAC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAUR présentée le 31 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 55 du PR 2+500 au PR 2+950, du 2 mai au 26 mai 2023, à l'occasion de travaux pour un branchement d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 2 mai au 26 mai 2023, à l'occasion de travaux pour un branchement d'eau potable, réalisés par l'entreprise SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 55 du PR 2+500 au PR 2+950, commune de PRISSAC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PRISSAC

L'entreprise SAUR - Tél. : 06.10.97.56.98

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





## ARRETE N° 2023-D-1196 du 24/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 927 du PR 73+400 au PR 73+700 et du PR 74+600 au PR 74+900
- n° 15 du PR 85+350 au PR 85+650 et du PR 87+360 au PR 87+479
- n° 61 du PR 26+780 au PR 27+650
- n° 53 du PR 16+420 au PR 17+450

le 1er mai 2023 de 6h30 à 14h00, à l'occasion de la Marche du 1er mai, commune de BÉLÂBRE

**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de BÉLÂBRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du COMITÉ DES FÊTES DE BÉLÂBRE, présentée le 28 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 927 du PR 73+400 au PR 73+700 et du PR 74+600 au PR 74+900
- n° 15 du PR 85+350 au PR 85+650 et du PR 87+360 au PR 87+479
- n° 61 du PR 26+780 au PR 27+650
- n° 53 du PR 16+420 au PR 17+450

le 1er mai 2023 de 6h30 à 14h00, à l'occasion de la Marche du 1er mai,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRESENT

### Article 1 :

Le 1er mai 2023 de 6h30 à 14h00, à l'occasion de la Marche du 1er mai, organisée par LE COMITÉ DES FÊTES DE BÉLÂBRE, la circulation sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération sur les routes départementales :

- n° 927 du PR 73+400 au PR 73+700 et du PR 74+600 au PR 74+900
  - n° 15 du PR 85+350 au PR 85+650 et du PR 87+360 au PR 87+479
  - n° 61 du PR 26+780 au PR 27+650
  - n° 53 du PR 16+420 au PR 17+450
- commune de BÉLÂBRE (en et hors agglomération).

### Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par LE COMITÉ DES FÊTES DE BÉLÂBRE.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BÉLÂBRE

Le COMITÉ DES FÊTES DE BÉLÂBRE - Tél. : 06.88.22.11.45

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de BÉLÂBRE

Nom, Prénom, Qualité

MARCHAND Suzanne, Maire Adjoint :



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1200 du 24/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 87 du PR 5+727 au PR 6+294, du 03/05/2023 au 03/07/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour une canalisation AEP, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL COLLAS PIERRE présentée le 18/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 87 du PR 5+727 au PR 6+294, du 03/05/2023 au 03/07/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour une canalisation AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETEMENT****Article 1 :**

Du 03/05/2023 au 03/07/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour une canalisation AEP, réalisés par l'entreprise SARL COLLAS PIERRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 87 du PR 5+727 au PR 6+294, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 87 du PR 6+294 au PR 6+653,
- RD 36j du PR 0+000 au PR 0+1083,
- RD 36 du PR 46+460 au PR 47+1000,

commune de LOURDOUEIX- SAINT-MICHEL.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SARL COLLAS PIERRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LOURDOUEIX- SAINT-MICHEL

L'entreprise SARL COLLAS PIERRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL

Nom, Prénom, Qualité

Mme SAVARD Christin

Maire de Lourdoueix - St-Michel.



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1201 du 24/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48a du PR 9+314 au PR 10+000, du 09/05/2023 au 07/07/2023, à l'occasion de travaux de rallongement d'un busage, commune de MALICORNAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de l'entreprise BOIRON CLAUDE TERRASSEMENT présentée le 18/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48a du PR 9+314 au PR 10+000, du 09/05/2023 au 07/07/2023, à l'occasion de travaux de rallongement d'un busage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 09/05/2023 au 07/07/2023, à l'occasion de travaux de rallongement d'un busage, réalisés par l'entreprise BOIRON CLAUDE TERRASSEMENT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 48a du PR 9+314 au PR 10+000, commune de MALICORNAY.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 7,
  - VC 29,
  - RD 54 du PR 48+170 au PR 47+788,
  - RD 45 du PR 25+713 au PR 26+805,
- commune de MALICORNAY.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise BOIRON CLAUDE TERRASSEMENT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MALICORNAY

l'UT de le BLANC

L'entreprise BOIRON CLAUDE TERRASSEMENT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU



**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1202 du 24/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 25+571 au PR 26+520, le 29 avril 2023 de 22h00 à 23h30, à l'occasion du feu d'artifice de la fête du muguet, commune de LE POINÇONNET**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de LE POINÇONNET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Comité des Fêtes - Madame Sylvie CHENU présentée le 23/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 25+571 au PR 26+520, le 29 avril 2023 de 22h00 à 23h30, à l'occasion du feu d'artifice de la fête du muguet,

Département de l'Indre

410 Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETENT

### Article 1 :

Le 29 avril 2023 de 22h00 à 23h30, à l'occasion du feu d'artifice de la fête du muguet, organisé par le Comité des Fêtes, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 67 du PR 25+571 au PR 26+520, commune de LE POINÇONNET.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 990 du PR 6+198 au PR 5+506,
- VC, rue du 30 Août 1944,

Commune de LE POINÇONNET.

### Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de LE POINÇONNET

Le Comité des Fêtes - Mme Sylvie CHENU

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

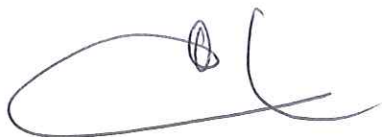
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de LE POINCONNET  
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,  
  
Danielle DUPRÉ-SÉGOT



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-  
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1203 du 24/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43C du PR 0+000 au PR 9+141, du 09 mai au 13 juillet 2023, à l'occasion de travaux de modernisation, communes de PAULNAY et OBTERRE**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de PAULNAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 18 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43C du PR 0+000 au PR 9+141, du 09 mai au 13 juillet 2023, à l'occasion de travaux de modernisation,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETENT

### Article 1 :

Du 09 mai au 13 juillet 2023, à l'occasion de travaux de modernisation, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 43C du PR 0+000 au PR 9+141, communes de PAULNAY (en et hors agglomération) et OBTERRE (hors agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

#### **RD 43C barrée du PR 0+000 au PR 3+312 et déviée par :**

- RD 111 du PR 2+886 au PR 5+503
  - RD 43 du PR 38+099 au PR 34+722
  - RD 925 du PR 78+289 au PR 78+327
- sur la commune de Paulnay

#### **RD 43C barrée du PR 3+312 au PR 6+665 et déviée par :**

- RD 975 du PR 16+414 au PR 13+868, sur les communes de Paulnay, Obterre et Cléré-du-Bois
- RD 21 du PR 7+117 au PR 9+910, sur les communes de Cléré-du-Bois et Murs
- RD 43 du PR 42+160 au PR 38+099, sur les communes de Murs et Paulnay
- RD 111 du PR 5+503 au PR 2+886, sur la commune de Paulnay

#### **RD 43C barrée du PR 6+665 au PR 9+141 et déviée par :**

- RD 63C du PR 0+727 au PR 0+000, sur la commune d'Obterre
- RD 63 du PR 3+972 au PR 5+612, sur les communes d'Obterre et Cléré-du-Bois
- RD 21 du PR 5+131 au PR 7+117, sur la commune de Cléré-du-Bois
- RD 975 du PR 13+868 au PR 16+414, sur les communes de Cléré-du-Bois, Paulnay et Obterre

### Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PAULNAY, OBTERRE, CLÉRÉ-DU-BOIS et MURS

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Le Maire de PAULNAY  
Nom, Prénom, Qualité



BRUNO COULON  
1er Adjoint

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





## ARRETE N° 2023-D-1204 du 25/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 58A du PR 0+000 au PR 0+950, du 26 Avril au 26 Mai 2023, à l'occasion des travaux d'enfouissement câble HTA et BT, commune de SAINTE-GEMME**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 14 Avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 58A du PR 0+000 au PR 0+950, du 26 Avril au 26 Mai 2023, à l'occasion des travaux d'enfouissement câble HTA et BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 26 Avril au 26 Mai 2023, à l'occasion des travaux d'enfouissement câble HTA et BT, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 58A du PR 0+000 au PR 0+950, commune de SAINTE-GEMME (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE GEMME

L'entreprise SAS LABRUX - Tél: 06 66 51 23 06

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Pour empêchement

  
Laurent LÉGER

**Renseignements :**

**Unité Territoriale du Blanc**

**2 ter route de la Grand'Boire - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -**

**dgartpe-utleblanc@indre.fr**

**Délai et voies de recours**

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.**



## ARRETE N° 2023-D-1205 du 25/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 31+250 au PR 31+498, du 22/05/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de Travaux Elagage, commune de MARTIZAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise ATOUT BRENNE ESAT présentée le 13/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 31+250 au PR 31+498, du 22/05/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de Travaux d'Elagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 22/05/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de Travaux Elagage, réalisés par l'entreprise ATOUT BRENNE ESAT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 975 du PR 31+250 au PR 31+498, commune de MARTIZAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ATOUT BRENNE ESAT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MARTIZAY

L'entreprise ATOUT BRENNE ESAT - La Villerie 36300 LE BLANC -Tél. :  
06.25.40.16.01

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1206 du 25/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Championnat Régional École de Cyclisme", le 21 mai 2023, de 09h00 à 19h00, commune de MARTIZAY**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de MARTIZAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 20 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Mairie de BOSSAY-SUR-CLAISE en date du 20 avril 2023,

Vu la demande de l'Union Cycliste de Martizay présentée le 04 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Championnat Régional École de Cyclisme", le 21 mai 2023, de 09h00 à 19h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

### ARRESENT

#### Article 1 :

Pendant l'épreuve sportive dénommée "Championnat Régional École de Cyclisme" du 21 mai 2023, de 09h00 à 19h00, objet du présent arrêté et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation.

La course bénéficiera d'un usage privatif, elle emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 50 du PR 0+000 au PR 0+546
  - RD 78 du PR 2+858 au PR 2+143
  - VC n° 20 de la RD 78 (PR 8+143) à la VC n° 5
  - VC n° 5 de la VC n° 20 à la VC n° 104
  - VC n° 104 de la VC n° 5 à la RD 50 (PR 0+268)
- sur la commune de MARTIZAY (en et hors agglomération)

#### Article 2 :

La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation, par :

- RD 78 du PR 2+143 au PR 0+000, sur la commune de Martizay
- RD 105 du PR 7+918 au PR 6+857, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- RD 106 du PR 8+815 au PR 11+676, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- RD 20 du PR 0+000 au PR 3+912, sur les communes de Martizay et Lureuil
- RD 975 du PR 35+194 au PR 28+207, sur les communes de Lureuil et Martizay

#### Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.



**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MARTIZAY, BOSSAY-SUR-CLAISE et LUREUIL

L'Union Cycliste de Martizay - Tél. : 06.07.75.52.00

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de MARTIZAY  
Nom, Prénom, Qualité

François Hesse, Maire

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1207 du 25/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire des courses cyclistes dénommées "Prix de la Municipalité U15 + Féminines" - Prix Denis Forestier U17 + Féminines" - "Prix de la Municipalité Open 2-3 / Access", le 18 mai 2023, de 10h00 à 19h00, commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du VÉLO CLUB CHÂTILLONNAIS présentée le 18 février 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire des courses cyclistes dénommées "Prix de la Municipalité U15 + Féminines" - Prix Denis Forestier U17 + Féminines" - "Prix de la Municipalité Open 2-3 / Access", le 18 mai 2023, de 10h00 à 19h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, les courses cyclistes dénommées "Prix de la Municipalité U15 + Féminines" - Prix Denis Forestier U17 + Féminines" - "Prix de la Municipalité Open 2-3 / Access" du 18 mai 2023, de 10h00 à 19h00, bénéficieront sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

Les courses cyclistes empruntent les sections de routes suivantes :

- rue Bernard Louvet de la RD 13b (PR 0+180) à la RD 13 (PR 8+693)
- RD 13 du PR 8+693 au PR 7+600
- voie communale n° 8 de la RD 13 (PR 7+600) à la RD 13b (PR 1+510)
- RD 13b du PR 1+510 au PR 0+180 jusqu'au carrefour de la rue Bernard Louvet commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE (en et hors agglomération)

### Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le VÉLO CLUB CHÂTILLONNAIS - Tél. : 06.08.93.09.30

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La Préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE  
Nom, Prénom, Qualité



*le Maire*  
*Gerard Nicquid*

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - [dgartpe-utleblanc@indre.fr](mailto:dgartpe-utleblanc@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1212 du 25/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 15+943 au PR 16+394, du 28/04/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux d'implantation de 3 supports de télécommunication, commune d'ARTHON**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 13/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 15+943 au PR 16+394, du 28/04/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux d'implantation de 3 supports de télécommunication,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 28/04/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux d'implantation de 3 supports de télécommunication, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 42 du PR 15+943 au PR 16+394, commune d'ARTHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARTHON

L'entreprise CIRCET

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex



Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1213 du 25/04/2023****Portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes :**

- RD 40 du PR 12+149 au PR 12+420 (dans les deux sens),
- RD 21 du PR 50+551 au PR 50+940 (dans les deux sens),
- VC Charles Henri Balsan (dans les deux sens),
- RD 40 du PR 12+028 au PR 12+149 (dans le sens Châteauroux vers Velles),
- RD 40 du PR 13+711 au PR 12+420 (dans le sens Mosnay vers Velles),
- RD 21 du PR 54+502 au PR 50+940 (dans le sens Bouessé vers Velles),
- VC 2 entre la RD 14 et la RD 40B,
- VC 6 entre la RD 40 et la RD 21,
- RD 14 du PR 35+143 au PR 35+890,

le 08 mai 2023 de 6h à 21h, à l'occasion de la brocante, communes de VELLES et ARTHON

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de VELLES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de la Commune de Velles présentée le 07/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies suivantes :

- RD 40 du PR 12+149 au PR 12+420 (dans les deux sens),
- RD 21 du PR 50+551 au PR 50+940 (dans les deux sens),
- VC Charles Henri Balsan (dans les deux sens),
- RD 40 du PR 12+028 au PR 12+149 (dans le sens Châteauroux vers Velles),
- RD 40 du PR 13+711 au PR 12+420 (dans le sens Mosnay vers Velles),
- RD 21 du PR 54+502 au PR 50+940 (dans le sens Bouesse vers Velles),
- VC 2 entre la RD 14 et la RD 40B,
- VC 6 entre la RD 40 et la RD 21,
- RD 14 du PR 35+143 au PR 35+890,

le 08 mai 2023 de 6h à 21h, à l'occasion de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### ARRETEMENT

#### Article 1 :

Le 08 mai 2023 de 6h à 21h, à l'occasion de la Brocante, organisée par la Commune de Velles, la circulation sera réglementée comme suit :

\* la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf accès brocante et véhicules de service public) sur les voies suivantes :

- RD 40 du PR 12+149 au PR 12+420 (dans les deux sens),
  - RD 21 du PR 50+551 au PR 50+940 (dans les deux sens),
  - VC Charles Henri Balsan (dans les deux sens),
  - RD 40 du PR 12+028 au PR 12+149 (dans le sens Châteauroux vers Velles),
  - RD 40 du PR 13+711 au PR 12+420 (dans le sens Mosnay vers Velles),
  - RD 21 du PR 54+502 au PR 50+940 (dans le sens Bouesse vers Velles),
- Communes de VELLES et ARTHON.

\* La vitesse sera limitée à 50km/h sur les voies suivantes :

- VC 2 entre la RD 14 et la RD 40B,
  - VC 6 entre la RD 40 et la RD 21,
- Commune de VELLES.

\* Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée sur la route départementale n° 14 du PR 35+143 au PR 35+890,  
Commune de VELLES.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 14 du PR 35+143 au PR 35+890,
  - VC 2,
  - RD 40B du PR 0+827 au PR 0+000,
  - RD 40 du PR 14+865 au PR 13+711,
  - VC 6,
  - RD 21 du PR 54+502 au PR 55+016,
  - RD 45G du PR 3+686 au PR 0+000,
  - RD 45 du PR 36+877 au PR 38+113,
  - RD 14 du PR 30+398 au PR 35+143,
- Communes de VELLES et ARTHON.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VELLES et ARTHON

La Base Routière d'ARDENTES

L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de VELLES  
Nom, Prénom, Qualité

*Christian Pasquet (Maire de Velles)*



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-  
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2023 D 1214 du 26 AVR. 2023

Direction  
des Relations Humaines

**PORTANT** fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe sur titres du 12 mai 2023 pour le recrutement de quarante adjoints techniques principaux de 2e classe, spécialité "bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers" (option "agent d'exploitation de la voirie publique").

\*  
\* \*

**Le PRESIDENT  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**VU** le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,

**VU** le décret du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,

**VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

**VU** l'arrêté n° 2023 D 528 du 27 janvier 2023 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de quarante adjoints techniques principaux de 2e classe, spécialité "bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers" (option "agent d'exploitation de la voirie publique"),

**CONSIDERANT** que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au 14 avril 2023, 17 h 00,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1er.-** La liste des candidats admis à concourir au concours d'adjoints techniques principaux de 2e classe, spécialité "bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers" (option "agent d'exploitation de la voirie publique") est fixée à 59 inscrits conformément à la liste jointe.

**Article 2.-** Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Département.

**AFFICHE le**

**26 AVR. 2023**

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**26 AVR. 2023**

**Marc FLEURET**



**CONCOURS d'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX de 2e CLASSE**  
**spécialité bâtiments, travaux publics, voirie, réseaux divers**  
**(option : agent d'exploitation de la voirie publique)**

12 mai 2023

**Liste des candidats admis à concourir**

**AMELIN Guillaume**  
**AUCLAIR Stéphane**  
**AUFRERE Clément**  
**BACHELARD Thibaud**  
**BALLEREAU Matthieu**  
**BAUDAT Thierry**  
**BIDAULT Jérôme**  
**BILLOT Anthony**  
**BOEZ Annabelle**  
**BONNISSEAU Frédéric**  
**BOUCAUD Matthias**  
**BREJAUD Gautier**  
**BUFFET Cédric**  
**BUTIN Matéo**  
**CHARBONNIER Gilles**  
**CHARRAUD Théo**  
**CHAUMETTE Nicolas**  
**CONILLEAU Sébastien**  
**COURET Emmanuel**  
**DAGO Corentin**  
**DAUBERT Anthony**  
**DEAUCOURT Jorys**  
**DERUPTY Mickaël**  
**DESFOUGERES David**  
**DUPONT Thomas**  
**DURAND Alexis**  
**ENIQUE Thomas**  
**FEUILLADE Maxime**  
**GAULTIER Laurine**  
**GAULTIER Ludovic**  
**GAULTIER Vincent**  
**GODART Franck**  
**GODIN Simon**  
**HULEUX Thierry**  
**HURAND Louis**  
**JEANNETON Alexandre**  
**LABANNE Sébastien**  
**LEBLANC Florent**

.../...

**LEROY Patrick**  
**MANNEQUIN Guillaume**  
**MOCELLIN Guillaume**  
**MONTET Fabrice**  
**OMONT Florent**  
**PARADIS Sébastien**  
**PASQUET Romain**  
**PATIENT Thierry**  
**PENNEROUX Franck**  
**PEPIN Antonin**  
**PEPIN Julien**  
**PEZANT Nicolas**  
**POIRON Didier**  
**RAIMBAULT Guillaume**  
**RAMANANARIVO Gaëtan**  
**RIBOTON Damien**  
**RONDELOT Mickaël**  
**SCHERMANN Arnaud**  
**SCHERNSTEIN Ludovic**  
**SIMON-CHAMPAGNE Mickaël**  
**SIMONART Olivier**

**Le Président**  
**du Conseil départemental,,**



**Marc FLEURET**





## ARRETE N° 2023-D-1215 du 26/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Course Cyclo sportive de Buzancais", le 29 Avril 2023, de 13h30 à 18h00, commune de BUZANCAIS**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de BUZANCAIS,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Vélo Club de Buzancais présentée le 24 Avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Course Cyclo sportive de Buzancais", le 29 Avril 2023, de 13h30 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

## ARRETENT

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Course Cyclo sportive de Buzancais" du 29 Avril 2023 de 13h30 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- VC Rue Auguste Matheron, sur la commune de Buzancais (en agglomération)
- RD 11 du PR 27+450 au PR 27+680, sur la commune de Buzancais (en agglomération)
- RD 1 du PR 0+446 au PR 2+185, sur la commune de Buzancais (en et hors agglomération)
- VC 19 Chemin rural des sables à la croix rouge, sur la commune de Buzancais (en et hors agglomération)
- VC 13 Voie communale de l'égaillé à la RD 1, sur la commune de Buzancais (en et hors agglomération)
- RD 11 du PR 32+403 au PR 30+974, sur la commune de Buzancais (hors agglomération)
- VC 34 Chemin rural du petit chaventon à la RD 11, sur la commune de Buzancais (hors agglomération)
- VC 35 Chemin rural de la chatonnière au petit chaventon, sur la commune de Buzancais (hors agglomération)
- VC 30 Chemin rural des sables à la croix rouge, sur la commune de Buzancais (hors agglomération)
- RD 926 du PR 39+178 au PR 37+68, sur la commune de Buzancais (en et hors agglomération)

### Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BUZANCAIS

Le vélo Club de Buzançais - 06 28 53 97 36

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

par Empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LEGER

Le Maire de BUZANCAIS  
Nom, Prénom, Qualité

Regis Blanchet



**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1216 du 26/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :**

- RD 76 du PR 9+678 au PR 9+444 ;
  - RD 11 du PR 22+436 au PR 21+891, du PR 17+441 au PR 18+277 et du PR 18+387 au PR 20+342 ;
  - RD 28 du PR 28+458 au PR 28+984 ;
- du 27 Avril au 21 Mai 2023, à l'occasion des travaux de forages dirigés horizontaux pour pose de la fibre optique, communes d'ARGY, PELLEVOISIN et SOUGE**

**Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de SOUGE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise EURL FORAGE COTE PICARDE présentée le 12 Avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :

- RD 76 du PR 9+678 au PR 9+444 ;
  - RD 11 du PR 22+436 au PR 21+891, du PR 17+441 au PR 18+277 et du PR 18+387 au PR 20+342 ;
  - RD 28 du PR 28+458 au PR 28+984 ;
- du 27 Avril au 21 Mai 2023, à l'occasion des travaux de forages dirigés horizontaux pour pose de la fibre optique,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

## **ARRESENT**

### **Article 1 :**

Du 27 Avril au 21 Mai 2023, à l'occasion des travaux de forages dirigés horizontaux pour pose de la fibre optique, réalisés par l'entreprise EURL FORAGE COTE PICARDE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10, sur les routes départementales suivantes :

- RD 76 du PR 9+678 au PR 9+444 ;
  - RD 11 du PR 22+436 au PR 21+891, du PR 17+441 au PR 18+277 et du PR 18+387 au PR 20+342 ;
  - RD 28 du PR 28+458 au PR 28+984 ;
- communes d'ARGY, PELLEVOISIN et SOUGE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

### **Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EURL FORAGE COTE PICARDE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### **Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ARGY - PELLEVOISIN et SOUGE

L'entreprise EURL FORAGE COTE PICARDE - Tél : 06 72 06 67 31

La Base Routière de BUZANCAIS

Les CEER de LEVROUX et ECUEILLE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

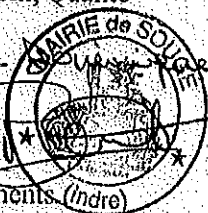
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,  
Par Empêchement,  
Le Chef du SAMO

Gilles JAMET

Le Maire de SOUGE  
Nom, Prénom, Qualité

P. KOT - 

Renseignements (Indre)

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgartpc-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



**ARRETE N° 2023-D-1230 du 27/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 130 du PR 3+229 au PR 5+086, du 02/05/2023 au 02/07/2023, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux Enedis, commune de LIZERAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INEO CENTRE présentée le 13/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 130 du PR 3+229 au PR 5+086, du 02/05/2023 au 02/07/2023, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 02/05/2023 au 02/07/2023, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux Enedis, réalisés par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 130 du PR 3+229 au PR 5+086, commune de LIZERAY.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 130 du PR 5+086 au PR 6+000,
- RD 65 du PR 5+042 au PR 0+000,
- RD 80C du PR 14+485 au PR 17+700,
- RD 8 du PR 48+473 au PR 49+1004,
- RD 130 du PR 0+000 au PR 3+229,

communes de LIZERAY, SAINT-VALENTIN et SAINT-AOUSTRILLE.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LIZERAY, SAINT-VALENTIN et SAINT-AOUSTRILLE

L'entreprise INEO CENTRE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1231 du 27/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 61+050 au PR 61+300, du 02/05/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de terrassement télécom, commune de VAL-FOUZON**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CONNECT TP présentée le 05/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 61+050 au PR 61+300, du 02/05/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de terrassement télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 02/05/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de terrassement télécom, réalisés par CONNECT TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 4 du PR 61+050 au PR 61+300, commune de VAL-FOUZON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CONNECT TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VAL-FOUZON

L'entreprise CONNECT TP

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

**Unité Territoriale de Vatan**

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1232 du 27/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 926 du PR 6+310 au PR 7+191,
- n° 66 du PR 6+729 au PR 7+079,
- n° 8B du PR 0+000 au PR 0+534,
- n° 31 du PR 31+890 au PR 33+227,

**le 7 mai 2023 de 6h à 19h, à l'occasion de la brocante, commune de LINIEZ**

**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de LINIEZ**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2023-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 09 janvier 2023, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu la demande de la Mairie de LINIEZ présentée le 31/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 926 du PR 6+310 au PR 7+191,
  - n° 66 du PR 6+729 au PR 7+079,
  - n° 8B du PR 0+000 au PR 0+534,
  - n° 31 du PR 31+890 au PR 33+227,
- le 7 mai 2023 de 6h à 19h, à l'occasion de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### ARRETENT

#### Article 1 :

Le 7 mai 2023 de 6h à 19h, à l'occasion de la brocante, organisée par la Commune de LINIEZ, la circulation sera réglementée comme suit :

\* La circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants et véhicules de service public) sur les routes départementales :

- n° 926 du PR 6+310 au PR 7+191,
  - n° 66 du PR 6+729 au PR 7+079,
  - n° 8B du PR 0+000 au PR 0+534,
- commune de LINIEZ.

\* Le stationnement sera interdit à tout véhicule des deux côtés de la chaussée sur la route départementale n° 31 du PR 31+890 au PR 33+227, commune de LINIEZ.

#### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit :

\* dans les deux sens, BRION / VATAN :

- RD 8B du PR 0+534 au PR 1+415,
  - RD 31 du PR 33+227 au PR 36+110,
  - VC 101, de la RD 31 au PR 36+110 à la RD 66 au PR 9+410,
  - RD 66 du PR 9+410 au PR 7+079,
  - VC 1 et VC 104, de la RD 66 au PR 9+230 à la RD 926 au PR 4+760,
  - RD 926 du PR 4+734 au PR 6+310,
- communes de LINIEZ et LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.

\* dans le sens VATAN vers LEVROUX :

- VC 6, de la RD 926 au PR 5+720 à la RD 31 au PR 31+900,
  - RD 31 du PR 31+898 au PR 33+198,
- commune de LINIEZ.



\* dans le sens LEVROUX vers VATAN :

- RD 31 du PR 33+198 au PR 32+480,
- VC 7, de la RD 31 au PR 32+500 à la RD 926 au PR 6+318,  
commune de LINIEZ.

**Article 3 :**

En cas d'incident sur l'A20, coupure pour les usagers circulant dans le sens Nord-Sud, entre les échangeurs n°10 Nord et n°11, une déviation sera mise en place par les services du Département par les RD 920, RD 960, RD 918, RN151 et RD 8 (communes de VATAN, MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN, PAUDY, LIZERAY, LES BORDES, ISSOUDUN, SAINT-AOUSTRILLE, NEUVY-PAILLOUX, LA CHAMPENOISE et BRION).

**Article 4 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 7 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LINIEZ et LA CHAPELLE SAINT-LAURIAN

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DIRCO

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de LINIEZ  
Nom, Prénom, Qualité

*de Mauve,*



*Alain TISSIER*

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-  
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1233 du 27/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 38+712 au PR 40+196 dans le sens Déols vers Saint-Maur, du 09/05/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-MAUR et CHÂTEAUROUX**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de SAINT-MAUR**

**Le Maire de CHÂTEAUROUX**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

459 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Vu la demande de SOBECA présentée le 28/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 38+712 au PR 40+196 dans le sens Déols vers Saint-Maur, du 09/05/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETTENT

### Article 1 :

Du 09/05/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 920 du PR 38+712 au PR 40+196 dans le sens Déols vers Saint-Maur, communes de SAINT-MAUR et CHÂTEAUROUX.

La durée des travaux est estimée à 2 semaines sur la période.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de tous les véhicules y compris les transports exceptionnels, la circulation sera déviée dans le sens Déols vers Saint-Maur, par :

- RD 40 du PR 2+000 au PR 5+043,
- RD 67 du PR 22+056 au PR 19+196,
- RD 920 du PR 41+915 au PR 40+196,

communes de CHÂTEAUROUX, LE POINÇONNET et SAINT-MAUR.

### Article 3 :

En cas d'incident sur l'A20 dans le sens Nord -Sud entre l'échangeur n° 12 et l'échangeur n° 13.1, la déviation prévue dans le Plan de Gestion du Trafic (mesure n°4) ne pourra être respectée mais la déviation mise en place pour les travaux sera compatible et adaptée.

### Article 4 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La déviation et la signalisation correspondante ne généreront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 7 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de CHÂTEAUROUX, LE POINÇONNET et SAINT-MAUR

L'entreprise SOBECA

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DIRCO

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

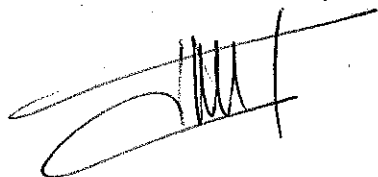
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,  
Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Le Maire de SAINT-MAUR  
Nom, Prénom, Qualité



Ludovic RÉAU, Maire

Le Maire de CHÂTEAUROUX  
Nom, Prénom, Qualité



Gil Avenous  
Maire

Renseignements :  
Unité Territoriale de Vatan  
41 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à  
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1234 du 27/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+510 au PR 56+040, du 02/05/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux de réparation du barrage et de réalisation de purges sous chaussées, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHÂTRE-L'ANGLIN**

**Le Président du Conseil départemental ,  
Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT ,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX présentée le 26/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+510 au PR 56+040, du 02/05/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux de réparation du barrage et de réalisation de purges sous chaussées,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRESENT****Article 1 :**

Du 02/05/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux de réparation du barrage et de réalisation de purges sous chaussées, réalisés par l'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 1 du PR 55+510 au PR 56+040, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHÂTRE-L'ANGLIN.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, selon deux déviations :

**1ère déviation (tout véhicule y compris transports exceptionnels), par :**

- RD 1 du PR 55+510 au PR 54+031, commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT,
- RD 36 du PR 16+844 au PR 23+254, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et PARNAC,
- RD 920 du PR 83+594 au PR 94+140, communes de PARNAC et MOUHET,
- RD 10 du PR 57+784 au PR 50+947, communes de MOUHET et LA CHÂTRE-L'ANGLIN,
- RD 1 du PR 58+954 au PR 56+040, commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN,

**2ème déviation (tout véhicule), par :**

- RD 1 du PR 55+510 au PR 55+372, commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT,
- RD 10 du PR 50+947 au PR 42+843, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT, ROUSSINES, SACIERGES-SAINT-MARTIN et PRISSAC,
- RD 29 du PR 17+771 au PR 25+921, communes de PRISSAC, DUNET et CHAILLAC,
- RD 36 du PR 9+252 au PR 16+844, communes de CHAILLAC et LA CHÂTRE-L'ANGLIN,
- RD 1 du PR 58+954 au PR 56+040, commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée



**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-BENOIT-DU-SAULT, LA CHÂTRE-L'ANGLIN, PARNAC, MOUHET, ROUSSINES, SACIERGES-SAINT-MARTIN, PRISSAC, DUNET et CHAILLAC.

L'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX

UT de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports


Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

  
Nicolas MORBAU

Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

  
Damien BARTHELEMY

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Déni et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1240 du 27/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 2+440 au PR 2+740, du 02/05/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux de raccordement de chaussée entre le nouveau tracé et Axereal, commune de MONTIERCHAUME**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2023-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 09 janvier 2023, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 18/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 2+440 au PR 2+740, du 02/05/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux de raccordement de chaussée entre le nouveau tracé et Axereal,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Du 02/05/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux de raccordement de chaussée entre le nouveau tracé et Axereal, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 80 du PR 2+440 au PR 2+740, commune de MONTIERCHAUME.

#### **Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 80 du PR 2+740 au PR 4+252,
  - RN 151 du PR 62+530 au PR 61+568,
  - RD 96 du PR 3+443 au PR 0+000,
  - RD 925 du PR 27+946 au PR 24+906,
  - RD 80 du PR 0+000 au PR 2+440,
- communes de MONTIERCHAUME et DIORS.

#### **Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenu et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX.

#### **Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTIERCHAUME et DIORS

L'entreprise SETEC

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SIR

La DIRCO

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -  
dgartpe-utvatan@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1241 du 28/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 16+155 au PR 22+749 du 09 mai au 08 juillet 2023, à l'occasion des travaux d'enrobés et calage des accotements, communes de NEUILLAY-LES-BOIS et LA PÉROUILLE**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX présentée le 25 Avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 16+155 au PR 22+749, du 09 mai au 08 juillet 2023, à l'occasion des travaux d'enrobés et calage des accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

**ARRETE****Article 1 :**

Du 09 mai au 08 juillet 2023, à l'occasion des travaux d'enrobés et calage des accotements, réalisés par l'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 1 du PR 16+155 au PR 22+749, communes de NEUILLAY-LES-BOIS et LA PÉROUILLE (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 1 du PR 16+155 au PR 15+944, commune de Neuillay-les-Bois
- RD 21 du PR 41+538 au PR 41+319, commune de Neuillay-les-Bois
- RD 47 du PR 8+793 au PR 4+700, commune de Neuillay-les-Bois
- RD 14 du PR 48+756 au PR 44+914, communes de Neuillay-les-Bois et La Pérouille

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NEUILLAY-LES-BOIS et LA PÉROUILLE

L'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX - Tél : 06 60 70 26 49

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,  
Par Empêchement,  
Le Chef de l'UT de VATAN



Laurent LEGER

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -  
dgar@pe-utleblanc@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 1242 du 28/04/2023

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-615 du 13 février 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 951 du PR 28+170 au PR 29+870 et n° 32 du PR 23+539 au PR 23+800, à l'occasion de travaux de dissimulation BT, commune de CIRON**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de CIRON**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 28 avril 2023,

Considérant que les travaux de dissimulation BT n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-615 du 13 février 2023, du 4 mai au 30 juin 2023,



Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

## ARRETENT

### Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-615 du 13 février 2023 est prolongé du 4 mai au 30 juin 2023.

### Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-615 du 13 février 2023 restent inchangés.

### Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de CIRON

L'entreprise SAS LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

La base routière de SAINT-GAULTIER

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de CIRON  
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,  
Gérard DEFEZ



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

[dgartpe-utleblanc@indre.fr](mailto:dgartpe-utleblanc@indre.fr)

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1243 du 28/04/2023**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 15+325 au PR 17+196, le 07/05/2023 de 5 heures à 20 heures, à l'occasion d'un vide-grenier, commune de CHASSIGNOLLES**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de CHASSIGNOLLES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame Sabine PRZEPLATA - Les Chats-Magnolles APE présentée le 25/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 15+325 au PR 17+196, le 07/05/2023 de 5 heures à 20 heures, à l'occasion d'un vide-grenier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETENT****Article 1 :**

Le 07/05/2023 de 5 heures à 20 heures, à l'occasion d'un vide-grenier, organisé par « Les Chats-Magnolles APE », la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 73 du PR 15+325 au PR 17+196, commune de CHASSIGNOLLES.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 41 du PR 20+011 au PR 19+120,
- RD 72 du PR 15+635 au PR 17+040,
- VC 101,

commune de CHASSIGNOLLES.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHASSIGNOLLES

Madame Sabine PRZEPLATA - Les Chats-Magnolles APE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de CHASSIGNOLLES  
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire  
E.LABESSE



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -  
dgar@pe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 1244 du 28/04/2023

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-760 du 06/03/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 49+064 au PR 49+300, à l'occasion de travaux de pose de bordures, commune de BARAIZE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 20/04/2023,

Considérant que les travaux de pose de bordures n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-760 du 06/03/2023, du 6/05/2023 au 26/05/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-760 du 06/03/2023 est prolongé du 6/05/2023 au 26/05/2023.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-760 du 06/03/2023 restent inchangés.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de BARAIZE, EGUZON-CHANTOME, PARNAC, CELON, BAZAIGES et VIGOUX

Le SMT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2023-D-1246 du 28/04/2023

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :**

- RD 925 du PR 43+000 au PR 50+000
- RD 1E du PR 3+200 au PR 3+539
- RD 27 du PR 45+300 au PR 45+800
- RD 80 du PR 28+900 au PR 29+500
- RD 125 du PR 0+000 au PR 0+400

**du 09 Mai au 12 Juin 2023, à l'occasion des travaux de renforcement des couches de roulement et grosses réparations, communes de NEUILLAY-LES-BOIS - NIHERNE et VILLEDIEU-SUR-INDRE**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise VERNAT présentée le 17 Avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :

- RD 925 du PR 43+000 au PR 50+000
- RD 1E du PR 3+200 au PR 3+539
- RD 27 du PR 45+300 au PR 45+800
- RD 80 du PR 28+900 au PR 29+500
- RD 125 du PR 0+000 au PR 0+400

**du 09 Mai au 12 Juin 2023, à l'occasion des travaux de renforcement des couches de roulement et grosses réparations,**



Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

## ARRETE

### Article 1 :

Du 09 Mai au 12 Juin 2023, à l'occasion des travaux de renforcement des couches de roulement et grosses réparations, réalisés par l'entreprise VERNAT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :

- RD 925 du PR 43+000 au PR 50+000
- RD 1E du PR 3+200 au PR 3+539
- RD 27 du PR 45+300 au PR 45+800
- RD 80 du PR 28+900 au PR 29+500
- RD 125 du PR 0+000 au PR 0+400

communes de NEUILLAY-LES-BOIS - NIHERNE et VILLEDIEU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise VERNAT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NEUILLAY-LES-BOIS - NIHERNE et VILLEDIEU-SUR-INDRE

L'entreprise VERNAT - Tél : 06 79 73 02 28

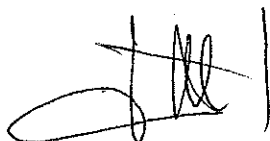
La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,  
Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.